

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

**Communauté de communes de Gâtine et Choisses –  
Pays de Racan**

# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Déclaration d'intérêt général et  
autorisation d'effectuer des travaux**

**restauration des cours d'eau et bassins versants  
du Long et de la Dême, au titre de la loi sur l'eau,  
Indre et Loire : communes de Neuvy-le-Roi, Bueil-en-Touraine,  
Villebourg, Marray, Chemillé-sur-Dême, Louestault, Epeigné-sur-  
Dême, Beaumont-la-Ronce, Les Hermites, La Ferrière Sarthe :  
Dissay-sous-Courcillon et Marçon**

**17 juillet – 16 Août 2017**



Arrêté (DCTA) de monsieur le préfet de l'Indre et Loire, en date du 16 juin 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la restauration du Long et de la Dême.

Décision n° E 17000099/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 13 juin 2017 désignant monsieur Jean-Jacques LECLERC en tant que commissaire enquêteur.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Jacques LECLERC



# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1. GENERALITES SUR L'ENQUETE** p 5
- 1.1. Objet de l'enquête
  - 1.2. cadre juridique
  - 1.3. cadre général
  - 1.4. intercommunalité
  - 1.5. objectifs de la restauration des 2 rivières
  - 1.6. Historique du projet
  - 1.7. Définitions et rappels divers liés à la gestion de l'eau
  - 1.8. Dossier de consultation
- Appendices :**
- Appendice 1 : cadre juridique collectivités territoriales p 19
  - Appendice 2 maîtrise d'ouvrage telle que figurant dans le dossier
  - Appendice 3 : Sommaire du dossier d'enquête
  - Appendice 4 : Agence de l'eau Loire Bretagne
  - Appendice 5 : SDAGE
  - Appendice 6 : directive cadre sur l'eau (DCE)
- 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE** p 39
- 2.1 désignation du commissaire enquêteur
  - 2.2 modalités de l'organisation de l'enquête
  - 2.3 décision d'ouverture d'enquête
  - 2.4 dates de l'enquête
  - 2.5 organisation des permanences
  - 2.6 chronologie générale p 40
  - 2.7 publicité p 41
    - 2.7.1 affichage
    - 2.7.2 annonces légales voie de presse
    - 2.7.3 voie internet
    - 2.7.4 contrôles
  - 2.8 dossiers et registres : actions du commissaire enquêteur
    - 2.8.1 Ouverture et clôture des registres, paraphage des dossiers
    - 2.8.2 Tournée de paraphage des dossiers et registres
    - 2.8.3 Fermeture de certaines mairies
  - 2.9 étude du dossier et recherche documentaire
  - 2.10 PV des observations
  - 2.11 Réunion publique à Villebourg le 11 juillet 2017
  - 2.12 Entretiens - échanges avec le porteur de projet p 51
    - 2.12.1 Rencontre avec M. LAPLEAU, communauté de communes GCPR, le 2 août 2017
    - 2.12.2 entretien avec le technicien de rivières M. Alex TARBOURIECH du 20 juin 2017
    - 2.12.3 entretien complémentaire du 17 juillet
  - 2.13 Entretiens - échanges avec les services et autres entités concernées p 59
    - 2.13.1 Entretien avec la DDT/SERN/MA M. Bruno Béjon le 27 juillet 2017
    - 2.13.2 Rencontres avec les associations de pêche.
    - 2.13.3 Rencontre avec la chambre d'agriculture M. David FROGER le 3 août 2017
    - 2.13.4 Rencontre avec M. Benoit COUDRIN cellule ASTER CD 37 le 17 août 2017
    - 2.13.5 Rencontre avec M. Grégoire RICOU, de la fédération de pêche 37 le 22 août 2017
    - 2.13.6 Entretien téléphonique avec Mme DUCHENE, maire de Beaumont-sur-Dême le 1er août
    - 2.13.7 Rencontre avec M. Patrick ROUSSEAU AFB1 Agence Française pour la Biodiversité
  - 2.14 Visites des lieux
  - 2.15 accès au dossier et observations
  - 2.16 Clôture de l'enquête
  - 2.17 Procès-verbal des observations
  - 2.18 Ambiance générale

Pièce jointe : avis d'enquête

<sup>1</sup> ex ONEMA

**3. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 3.1 Entretien des berges et des cours d'eau – Travaux p 77
- 3.2 Franchissement de la rivière avec engins - enclavement technique de parcelles pour exploitation d'une peupleraie (appendice enclavement/droit de passage) p 86
- 3.3 Droit de passage temporaire : riverains de travaux mais non concernés directement (appendice) p 89
- 3.4 Droits et usages
- 3.5 Autres causes de dégradation de la qualité de l'eau
- 3.6 Références, Suivi et contrôles
- 3.7 Accès dossier
- 3.8 Demandes de contact avec le technicien de rivières

**4. ANALYSE DE L'ESTIMATION FINANCIERE ET INTERET GENERAL**

P 99

- 4.1 intérêt général p 95
  - 4.1.1 pourquoi une DIG ?
  - 4.1.2 enjeux du programme d'actions
- 4.2 estimation des dépenses, contributeurs et clé de répartition les dépenses et leur répartition
  - 4.2.1 estimation des dépenses
  - 4.2.2 liste des catégories de personnes appelées à contribuer
  - 4.2.3 critères retenus pour la répartition des charges

\*\*\*\*\*

**Annexes au rapport :**

- Annexe 1 : Rapport préalable interne préfecture à la mise à l'enquête 16 Mai 17
- Annexe 2 : Cartes de pancartage de la zone d'enquête
- Annexe 3 : Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement direct 30 mars 17
- Annexe 4 : Exemple démarqué d'autorisation préfectorale de prélèvement en cours d'eau
- Annexe 5 : Exemple Conseils irrigations pour la période du 16 au 31 juillet 2017

<p><b><u>CONCLUSIONS ET AVIS</u></b> <b><u>DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u></b></p>
---

- 1. Objet de l'enquête p 121
- 2. Remarques générales sur le projet
- 3. Cadre juridique
- 4. Déroulement de l'enquête
- 5. Publicité
- 6. Dossier
- 7. Consultation du dossier
- 8. Permanences et rencontres avec le commissaire enquêteur
- 9. Observations
- 10. Communication

\*\*\*\*\*

**Pièce jointe :**

Tableau des observations avec réponse de la CC GCPR.

P 137

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1 GENERALITES SUR L'ENQUETE**

### **1.1 objet de l'enquête**

L'enquête publique a pour objet la déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation des travaux de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême dans le cadre du Contrat territorial, au titre de la loi sur l'eau.

Elle a pour champ d'application :

- en Indre et Loire, les communes de Beaumont-La-Ronce – Louestault<sup>2</sup>, Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, La Ferrière, Les Hermites, Marray, Neuvy-le-Roi (siège de l'enquête), Villebourg,
- en Sarthe : Dissay-sous-Courcillon, Marçon.

Nota : Bien que sur le cours de la Dême, la commune de Beaumont-sur-Dême (Sarthe) n'est pas incluse dans la DIG car les travaux sur son territoire seront effectués dans le cadre communal et privé.

### **1.2 Cadre juridique**

- Code de l'environnement, en particulier :
  - o Enquête publique R 123-1 à
  - o DIG L 211-7 et R 214-99
  - o Demande autorisation unique R 214-6
  - o eaux et milieux aquatiques L 214-1 à 7, R 214-1
  - o information et participation des citoyens
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) V<sup>ème</sup> partie
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Code rural et de la pêche maritime dont article L151-36 et suivants
- Directive cadre sur l'eau (DCE) n° 2000/60 du 23 octobre 2000
- Loi sur l'Eau : Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion du Bassin Loire – Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 et ses mises à jour
- SAGE Schéma d'aménagement et de gestion du Bassin du Loir (arrêté interpréfectoral du 25 septembre 2015)<sup>3</sup>
- fusion des Communautés de Communes (Comcom ou CC) « Gâtine et Choissilles » et « Pays de Racan » :
  - o Arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 coopération intercommunale en Indre et Loire

<sup>2</sup> fusionnée avec Beaumont-La-Ronce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>3</sup> Portée juridique du SAGE

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Une fois publié, le règlement et les documents cartographiques constituant le SAGE sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou certaines activités mentionnées dans l'article L.214-2 du Code de l'Environnement. Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et les délais qu'il précise. Toutes les préconisations du SAGE ne sont pas de nature réglementaire.

- Arrêté préfectoral 16-72 du 27 décembre 2016 portant fusion
- Statuts – Pays de Racan, compétences optionnelles : §1 « *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

*Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Pays de Racan*<sup>4</sup>.

- Arrêté (DCTA) de monsieur le Préfet de l'Indre-et-Loire du 16 juin 17 prescrivant l'enquête pour la DIG et l'autorisation de travaux pour la restauration du Long et de la Dême.

Le préfet de l'Indre et Loire est compétent pour la coordination interdépartementale sur ce projet.

- Décision n° E 17000099/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 13 juin 2017 désignant monsieur Jean-Jacques LECLERC en tant que commissaire enquêteur.

- Contrat territorial<sup>5</sup>

Bien que l'arrêté préfectoral en fasse mention, il n'existe pas à ce jour de contrat territorial.

A l'expérience du bassin versant de l'Escotais, le contrat a été préparé (cf. tableau appendice 2) dans le contexte de la coopération intercommunale existante en 2015. Il ne sera finalisé qu'après l'enquête publique. Ce contrat, d'une durée de 5 ans porte sur des actions de restauration de la qualité morphologique avec une attention particulière pour la continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

Initialement, le projet était porté par la Communauté de Communes Pays de Racan, maître d'œuvre. Le dossier a été élaboré par celle-ci.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Racan a fusionné avec la communauté de communes de Gâtine et Choisilles sous le nom de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan (CCGCPR).

Les compétences ont été transférées dans le cadre de cette fusion.

Ce projet gèrera des travaux sur 12 communes du bassin versant :

- 8 communes CCGCPR : 7 de l'ancienne CC Pays de Racan : Neuvy-le-Roi, Bueil-en-Touraine, Villebourg, Marray, Louestault, Chemillé-sur-Dême et Epeigné-sur-Dême, une de l'ancienne CC Gâtine et Choisilles : Beaumont-la-Ronce,
- 4 communes extérieures à la CCGCPR :
  - 2 de la CC Castelrenaudais<sup>6</sup> Les Hermites, la Ferrière
  - 2 dans le département de la Sarthe Dissay-sous-Courcillon et Marçon.

Nota : la demande d'autorisation unique ne s'applique qu'au volet loi sur l'eau, le dossier ne comportant pas de recours à permis de construire, défrichement, ou autre.

<sup>4</sup> *Protection et mise en valeur de l'environnement*

*Aménagement, restauration, entretien et gestion sur les rivières le Long, la Dême et l'Escotais ainsi que leurs affluents sur le territoire de la communauté de communes dans le respect du code de l'environnement.*

<sup>5</sup> Communauté de Communes Pays de Racan, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre val de Loire, la Région Pays de la Loire, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Fédération de l'Indre et Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

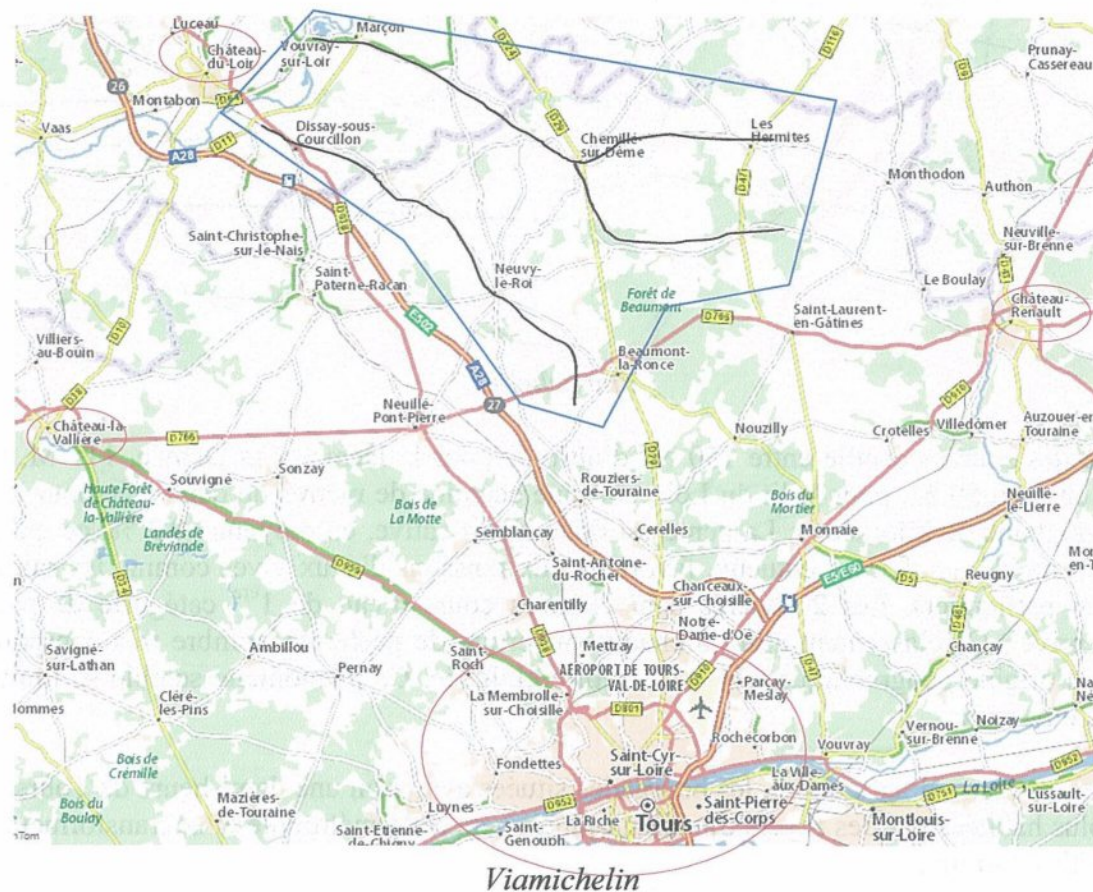
<sup>6</sup> Autrèche - Auzouer - Le Boulay - Château Renault - Crotelles - Dame Marie les Bois - **La Ferrière - Les Hermites** - Monthodon - Morand - Neuville/Brenne - Nouzilly - St Laurent en Gâtines - St Nicolas des Motets - Saunay - Villedômer

### 1.3 cadre général

La zone de restauration du Long et de la Dême se situe à une trentaine de kilomètres au nord de Tours. Elle inclut 2 communes de la Sarthe : Dissay sous Courcillon et Marçon.

Elle s'étend sur 3 communautés de communes :

- Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- Castelrenaudais (La Ferrière et Les Hermites) pour l'Indre-et-Loire,
- Loir-Lucé-Bercé (Dissay et Marçon) pour la Sarthe.

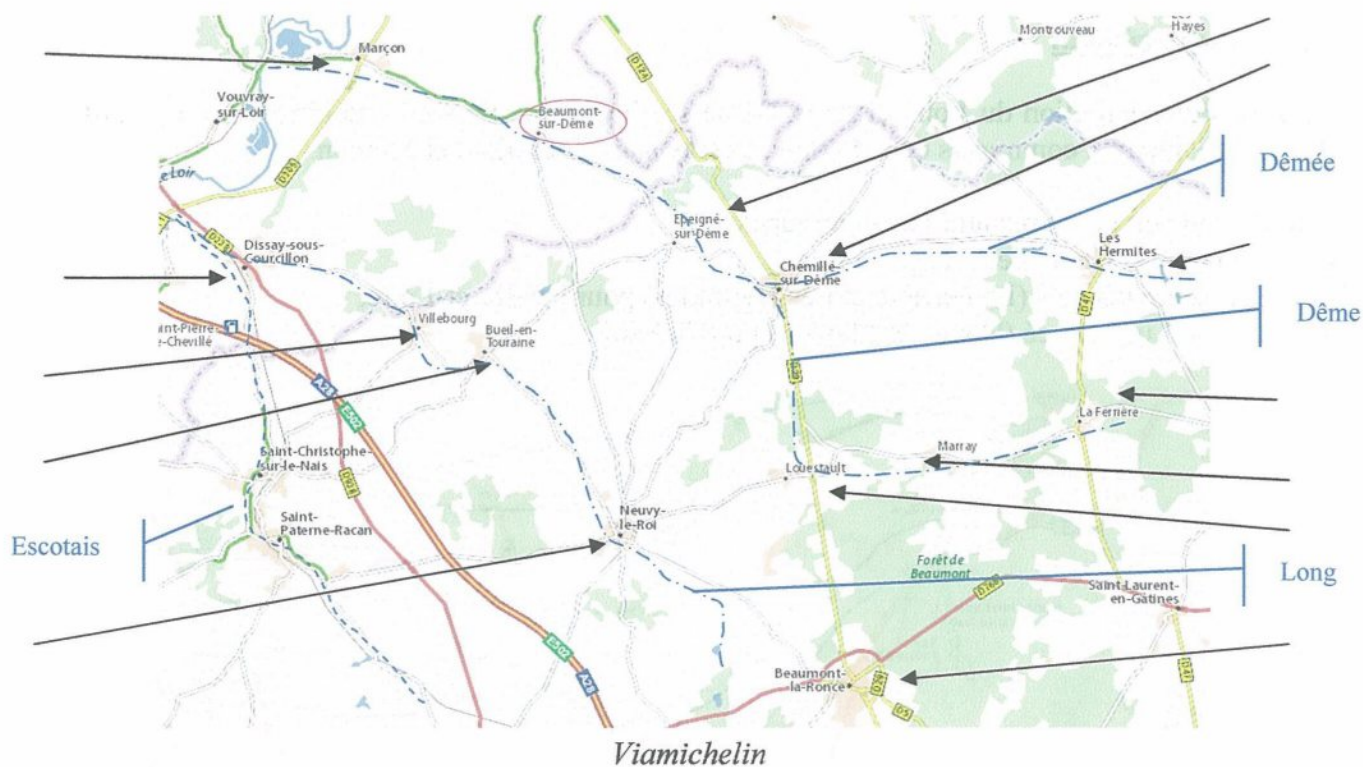


Géologiquement, la zone se situe en limite Ouest du Bassin Parisien et de la Beauce. Le paysage est constitué de plateaux cultivés avec des grands champs permettant une exploitation agricole avec de gros moyens sur des surfaces importantes céréales, oléagineux principalement.

Le plateau est entaillé par les différents cours d'eau orientés d'une façon générale Sud-est / Nord-ouest. Ils se jettent dans le Loir dans le département de la Sarthe.

Les « coteaux » ont des dénivelées importantes jusqu'à une quarantaine de mètres. Ces vallées encaissées sont assez verdoyantes plutôt couvertes de forêts ou de prairies. Ce qui a pour avantage, dans le cadre de ce projet, d'éloigner des rivières, les zones traitées pour l'agriculture dont les pesticides et autres produits phytosanitaires.

La longueur des cours du Long et de la Dême avec leurs affluents est de 120 km. pour une superficie de bassins versants de 300 km<sup>2</sup>.



L'altitude des sources oscille entre 150 M. d'altitude pour la Dême et la Dêmée, 115 M. pour le Long, et environ 50 M. pour le lit du Loir, soit une centaine de mètres de dénivellée pour la Dême sur une vingtaine de kilomètres. La pente est donc significative, en moyenne 0,3 %, ce qui génère un courant rapide, un peu torrentueux, favorable aux poissons d'eaux vives comme les salmonidés (truites en particulier). Les 2 rivières sont classées cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie de pêche du domaine privé<sup>7</sup>. Ce classement attire à chaque ouverture de pêche un nombre très conséquent de pêcheurs d'origine géographique très variée voire éloignée. Ce phénomène semble se limiter à la période d'ouverture.

En dehors des zones d'agriculture, les bourgades situées à environ une demi-heure de Tours sont de plus en plus habitées par des foyers travaillant plutôt vers cette métropole et se transforment petit à petit en villes dortoirs.

Le caractère rural et agricole est et reste prédominant.

Le volet « nature » et « tourisme vert » est très nettement visible et tend à se développer. Les gîtes et autres circuits (cyclo) touristiques en sont la manifestation principale. Il est vrai qu'une balade en fond de vallée verdoyante, le long d'une rivière dynamique et sonore (bruit de l'eau courante), avec, ça et là, des moulins parfois des châteaux paraît particulièrement agréable.

Les deux rivières : le Long et la Dême (et leurs affluents) sont donc des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole avec des caractéristiques comparables, avec une pente un peu supérieure pour la Dême.

Elles alternent des écoulements variés en général rapides parfois plus lents, un lit étroit ou plus large jusqu'à 5 ou 6 mètres vers la vallée du Loir, avec des ouvrages et de très nombreuses retenues d'eau.

Elles ont de très bonnes potentialités écologiques avec un courant dynamique favorisant l'autoépuration et le développement des poissons d'eaux vives. De nombreuses frayères ont été repérées.

L'accès aux rivières se fait principalement au niveau des ponts.

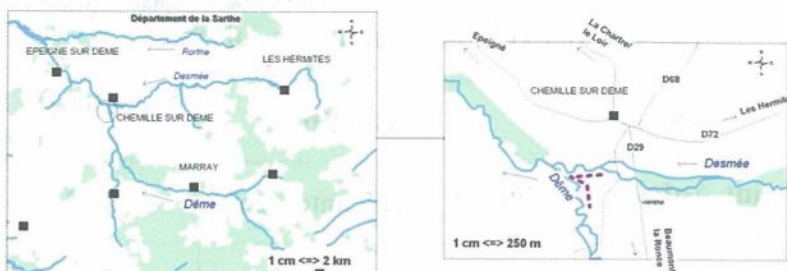
<sup>7</sup> Il n'y a donc pas de droit de marchepied lié aux cours d'eau domaniaux.



La Dême prend sa source au Nord Est de la Ferrière et a une longueur totale de 27 km, dont 17 en Indre et Loire, pour une largeur moyenne de 4 mètres dans sa partie médiane et aval. La Dêmée, affluent principal, prend sa source sur la commune des Hermites, à la Fouquerie et se jette dans la Dême à Chemillé, qui elle-même se

jette dans le Loir sur la commune de Marçon.

## La Dême



Le Long (ou la Vandœuvre) prend sa source sur la commune de Beaumont à La Raudière (114m) a une longueur totale de 21 km dont 17 en Indre et Loire, et une largeur moyenne de 3 à 6 mètres. Le Long se jette dans l'Escotais à Dissay.



IL est important de noter, comme souligné dans le dossier, que la restauration ne doit avoir aucune incidence sur les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF) et que des concertations sont prévues pour s'en assurer. (p 184 paragraphe 12 incidences)

Par ailleurs, cette restauration n'aura aucune influence sur la zone Natura 2000 largement extérieure à son périmètre et de l'autre coté du Loir (Cf. carte p 186)

### 1.4 intercommunalité

- Le périmètre de l'enquête se situe principalement sur le territoire de la communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan (CCGCPR). Celle-ci est le porteur de projet à la suite de la fusion et par transfert regroupement des attributions.
- La CCGCPR a été créée par arrêté préfectoral n° 16-72 du 27 décembre 2016. Elle a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles, d'une part, et, Pays de Racan, d'autre part.



- Elle est composée des communes suivantes :

Nom	Gentilé	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (2014)	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
<b>Saint-Antoine-du-Rocher</b> (siège)	Rocantoniens	24,23	1 670	69
Beaumont- Louestault <sup>8</sup>	Louestauliens	39,04 16,45	1224 404	31 25
Bueil-en-Touraine		18,06	320	18
Cerelles	Cerellois	12,30	1 210	98
Charentilly	Charentillais	14,13	1 234	87
Chemillé-sur-Dême		33,54	706	21
Épeigné-sur-Dême		21,08	176	8,3
Marray		23,81	450	19
Neuillé-Pont-Pierre	Noviliaciens	39,00	1 968	50
Neuvy-le-Roi	Noviciens	47,50	1 094 (2014)	23
Pernay	Pernaisiens	17,61	1 276 (2014)	72
Rouziers-de-Touraine	Rouziérois	18,19	1 240 (2014)	68
Saint-Aubin-le-Dépeint		15,19	309 (2014)	20
Saint-Christophe-sur-le-Nais	Christophoriens	18,27	1 111 (2014)	61
Saint-Paterne-Racan	Saint-Paternois	47,77	1 654 (2014)	35
Saint-Roch	Rochiens	4,75	1 274 (2014)	268
Semblançay	Semblancéens	35,66	2 143 (2014)	60
Sonzay	Sonzéens	48,34	1 403 (2014)	29
Villebourg	Villebourgeois	12,36	291 (2014)	24

Depuis janvier 2017, le président est M. Antoine Trystram - maire de Semblançay.

Le siège se situe à Saint Antoine du Rocher.

Code SIREN 200 073 237

La nouvelle communauté de communes a, entre autres, adhéré au contrat régional « pays Loire-Nature »<sup>9</sup> au budget conséquent.

<sup>8</sup> Les 2 commune Beaumont-La-Ronce et Louestault ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Louestault

<sup>9</sup> La nouvelle république du 13 mai 17 (Neuillé-Pont-Pierre) « Le Contrat régional de solidarité territoriale du Pays Loire Nature 2017/2022 a été signé le vendredi 5 mai à la salle des fêtes en présence du maire, Michel Jollivet, du président de la région Centre-Val de Loire, François Bonneau, du président de Pays Loire-Nature et maire de Langeais, Pierre-Alain Roiron, du président de la communauté de communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan, Antoine

• Evolution démographique des 2 communautés de communes

Cette évolution a pour but de montrer le dynamisme de la CC GCPR au sein, de la CC comme par rapport au reste du département.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
Gâtine et Choisilles	7037	7187	8298	9893	11389	13354	14389
Pays de Racan	6694	6265	5822	5543	5884	6543	6473

On constate un doublement de la population pour la CC Gâtine et Choisilles, alors que celle de la CC Pays de Racan est stable voire même en légère diminution.

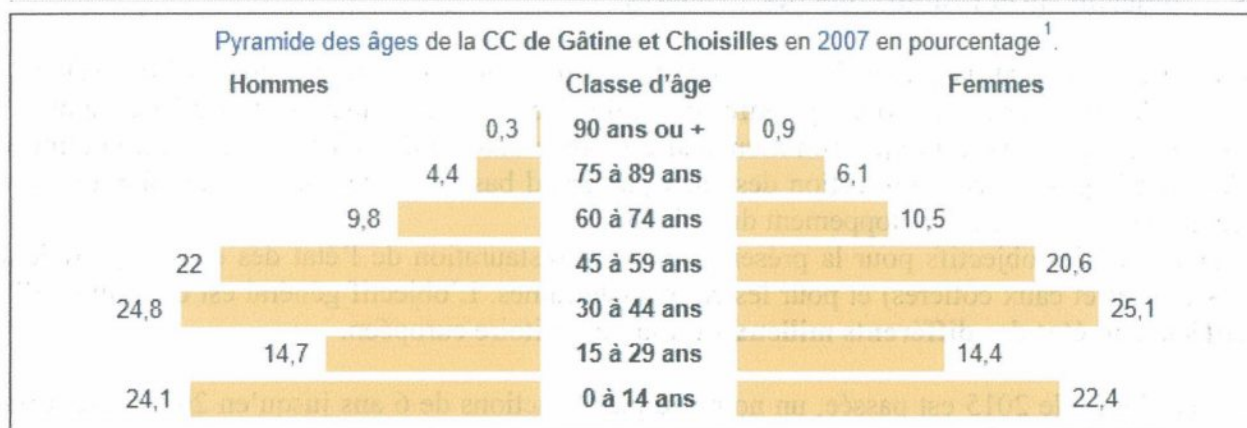
Cette évolution est principalement liée à la transformation de la zone la plus proche de la ville de Tours en véritable banlieue comme autour de beaucoup de grandes métropoles avec une forte urbanisation alors que la partie Nord, plus éloignée, à conserver un caractère plus rural. Le phénomène se déplace et se ressent de façon sensible jusque dans les communes du Nord, comme l'a souligné M. le Maire de Villebourg.

Concernant les pyramides des âges, on constate que les 2 CC ont à peu près le même profil, en revanche par rapport à la population de l'Indre et Loire, la population semble suivre le même type de courbe jusqu'à la catégorie 45-59 ans, mais dans les classes plus jeunes, on note quelques différences

Il existe clairement un écart de 5 % en déficit pour le segment 15 29 ans dans les 2 CC mais un bénéfice pour les 2 autres catégories 0 -14 et 30-44 là aussi de près de 5 %.

Une des explications peut être liée au développement des hébergements de type banlieue avec un dynamisme certain pour les nouvelles générations.

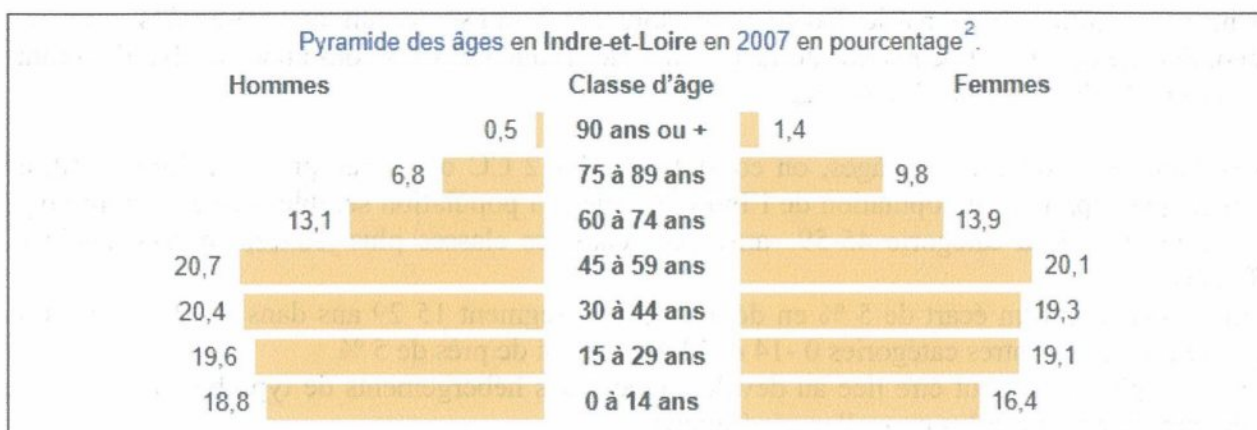
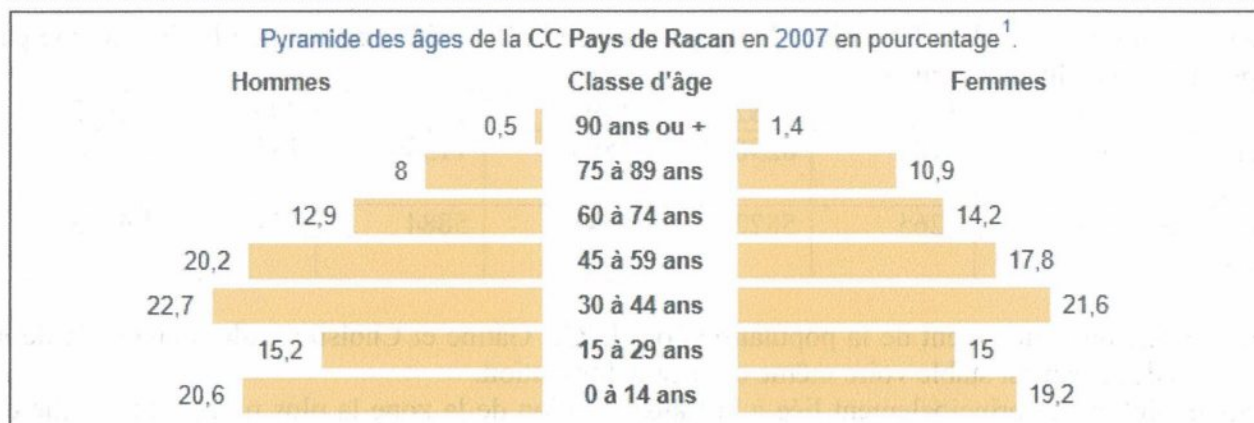
**Pyramide des âges** [ modifier | modifier le code ]



Trystram, du président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Xavier Dupont et de nombreux élus et acteurs. Ce pays compte 43.000 habitants et quarante-trois communes regroupées en trois communautés de communes.

La région signe pour cinq ans avec le Pays Loire Nature. Ce Contrat régional de solidarité territoriale est doté de 5.586.500 € de crédits régionaux. 4.468.000 € pour le programme d'actions. Ces crédits seront consacrés notamment à l'énergie (901.200 €), aux services à la population (740.000 €), au sport (350.000 €), à l'accueil des entreprises (350.000 €), aux espaces publics (447.500 €) au logement social (420.000 €) et au pôle animation (251.000 €).

## Pyramide des âges [ modifier | modifier le code ]



### 1.5 objectifs de la restauration des 2 rivières

La démarche s'inscrit dans le cadre de la directive européenne : directive cadre sur l'eau (DCE) et de toutes les mesures prises pour s'y conformer. Elle vise à « donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. »

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre **d'ici à 2015 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen.

Cette échéance de 2015 est passée, un nouveau plan d'actions de 6 ans jusqu'en 2021 a été arrêté. Et c'est dans ce cadre que se place cette restauration.

Les 2 rivières ont été classées « en bon état », même si certains indicateurs sont un peu plus restrictifs. Ce qui ne change rien sur le fond puisque la poursuite de ce programme vise soit à atteindre soit à maintenir le « bon état ».

Les modes d'action sont les mêmes.

La Communauté de Communes a la volonté de travailler sur la qualité physique des cours d'eau à partir de :

- l'état des lieux des eaux superficielles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire Bretagne de 2004,2009 puis 2013 ;

- l'état des lieux des eaux superficielles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Loire de 2008;
- le diagnostic morphologique du Long et de la Dême et de leurs affluents effectué par Hydro concept et réalisé, en 2012, préalablement à la définition du programme d'actions présenté dans le rapport.

De plus, les organismes aquatiques étant conditionnés en grande partie par la structure du milieu physique dans lequel ils évoluent, l'amélioration ou le rétablissement du fonctionnement morphodynamique d'un cours d'eau contribue donc à améliorer son état écologique comme requis par la D.C.E. et participera aussi au rétablissement de la continuité écologique dans les cours d'eau.

L'objectif principal est le maintien du « bon état écologique » de la masse d'eau et autant que faire ce peut son amélioration, en regard de certains indicateurs (p 149 et 150 du dossier : pesticides).

## 1.6 Historique du projet

Le projet a été lancé d'initiative en 2009 par un agent de la communauté de communes du Pays de Racan.

En 2012, un premier technicien de rivières a été mis en place auprès de cette collectivité territoriale. En 2013, la société Hydro-concept a été mandatée pour conduire une étude sur la restauration de ces cours d'eau dans la perspective de l'élaboration d'une DIG.

Une partie des conclusions a été reprise pour constituer la base de la DIG dans un premier temps de l'Escotais, DIG validée en 2014, puis dans un second temps à partir de 2015, le lancement, avec l'arrivée d'un second technicien de rivières (M. Tarbouriech), de la demande de DIG pour le Long et la Dême, en accord avec le SDAGE<sup>10</sup> Loire Bretagne et le SAGE<sup>11</sup> Loir.

## 1.7 Définitions et rappels divers liés à la gestion de l'eau

### 1.7.1 Classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17

« ... L'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1° la liste (I) des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. »

2° la liste (II) des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. »

Le Long et la Dême appartiennent à la liste II donc obligation de « transparence » des obstacles.

<sup>10</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau – bassin Loire Bretagne

<sup>11</sup> Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loir. (inclus dans le SDAGE Loire Bretagne)

## 1.7.2 Classement des cours d'eau relativement à la pêche

Il existe 2 catégories piscicoles

Les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir les espèces de salmonidés. Les salmonidés sont la famille de la truite fario.

Ils sont en général accompagnés d'espèces telles que le goujon et le vairon. Ce sont des petits cours d'eau de montagne à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches.



Tous les autres cours d'eau sont classés en seconde catégorie piscicole. On y trouve des brochets, des chevesnes, des gardons, des carpes, des brèmes, ... Ce sont des grands cours d'eau de plaine à faible pente, où les eaux sont calmes et plus chaudes.



### Fédération de pêche

Pour la pratique de la pêche, les cours d'eau sont gérés par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire (FDAAPPMA 37), association loi 1901, dont le siège administratif est situé à Tours, et qui emploie 10 salariés.

Elle est reconnue d'utilité publique au titre du Code de l'Environnement (Art. L.434-4) et agréée au titre de la protection de l'environnement (Arrêté Préfectoral de juillet 1978).

Elle regroupe 27 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) animées par des bénévoles ainsi que l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF).

Son rôle vise la connaissance et la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur du patrimoine piscicole et le développement de la pêche amateur.

Elle participe au financement des travaux de rénovation des berges du Long et de la Dême à hauteur de 16 000 €.

### Droit de pêche en cas d'emploi de fonds publics

En cas d'emploi de fonds publics pour l'entretien d'un cours d'eau non-domainial (= non-inscrit au domaine public), l'article L 435-5 du code de l'environnement stipule le transfert gratuit du droit de pêche à une AAPPMA ou à la FDAAPPMA pendant 5 ans en préservant ce droit pour le propriétaire riverain (voir § 1.8 ci-après).

## 1.8 Dossier de consultation

### 1.8.1 Composition du dossier

La composition du dossier a été précisé dans le corps même du dossier d'enquête (p 12 et 13 : rappel en appendice). Tous les paragraphes sont respectés et présents.

« Dans le cadre de la demande de D.I.G. (pièces mentionnées à l'article R.214-99 du C.E.) :

- un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- un mémoire explicatif présentant :
- une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
- les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique (pièces mentionnées à l'ale R.214-6 du C.E.) :

- le nom et l'adresse du demandeur ainsi que son numéro SIRET ;
- l'emplacement sur lequel les projets doivent être réalisés ;
- la nature, la consistance, le volume du projet ;
- les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les opérations doivent être rangées ;
- un document d'incidences ;
- Compatibilité du programme d'actions au regard des documents d'orientations ;
- Les mesures correctives ou compensatoires ;
- Le résumé non-technique ;
- Les moyens de surveillance. »

L'inventaire du dossier est rappelé en appendice 2 du présent chapitre.

### 1.8.2 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

#### Sur la présentation :

Tous les paragraphes sont respectés et présents. Une mise en page un peu plus aérée avec des sauts de page aurait peut-être facilité la lecture. Exemple : le § 11 document d'incidence commence à la page 105 pour finir à la page 181 sans discontinuer.

Les travaux sont précisés au sein de tableau avec les bénéfices attendus p 40 et suivantes, des cartes sont données dans la partie annexe permettant de bien situer les ouvrages par tronçon, qui sont particulièrement illustratives. Sur le même principe, les actions sur le lit de la rivière auraient méritées d'y être mentionnées, éventuellement en y ajoutant une date prévisible.

#### Les points grisés ci-dessus sont incomplets ou améliorables :

- A la suite de la fusion, les coordonnées du porteur de projet aurait mérité l'insertion ou l'ajout d'un modificatif pour être en conformité, le dossier ayant été élaboré au nom de la CC Pays de Racan, fusionnée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein de la CCGCPR.
- D'autres évolutions telles que la fusion des AAPPMA de Saint Christophe et Neuvy (sans incidence directe sur le dossier cependant).
- Modalités d'entretien : des rappels sont faits (p 21 ou p 196 par exemple) quant aux obligations et travaux envisagés mais au vu des sommes engagées, un plan d'actions annexes ou en parallèle aurait eu toute sa place dans la DIG mais aussi dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux.

Un rappel (du périmètre) de la notion d'entretien aurait pu être fait en début de paragraphe. S'agit-il de l'entretien des ouvrages exemple : répartiteur, bief, moulins etc...., d'un entretien ponctuel de remise à hauteur dans le cadre de la DIG ou un entretien sur le long terme ?

Il existe plusieurs planches répondant à ce point, mais

→ Une campagne incitative de sensibilisation des propriétaires quant à leurs obligations pourrait avoir toute sa place dans ce programme en particulier dans le temps.

- Les moyens de surveillance ne sont pas vraiment détaillés. On peut comprendre qu'il s'agit de la surveillance des travaux. La surveillance des travaux est évoquée et repose en presque totalité sur l'investissement et l'engagement du technicien de rivières y compris sur le terrain et auprès des propriétaires.

Mais il existe d'autres aspects de la surveillance qui n'ont pas été évoqués tels que la surveillance des obligations des propriétaires (entretien des cours d'eau et rives) ou de toute autre infraction (pompage, obstacles, etc. .. ) voire incivilité (pêcheurs, touristes, riverains, passagers, etc. .. ) ressortissant pour partie de la police de l'eau et tous ses acteurs mais aussi de la police des maires voire de la « police » tout court (infractions, délits), là aussi un plan d'action et un rappel de la répartition des rôles pourrait être utile.

Par ailleurs, même si ça ne ressortit pas directement à ce projet, il paraît difficile, là encore compte tenu des coûts engagés, que cette action soit déconnectée de tout l'ensemble et de son contexte.

Le but initial est la préservation du patrimoine qu'est l'eau et son bon état chimique et biologique, principalement prise en compte dans le cadre du SDAGE et du SAGE

- Pour la surveillance « normale » relative à la conformité des rejets des traitements des eaux, des eaux d'assainissement, à certaines pollutions accidentelles, il existe de nombreux dispositifs ayant chacun leurs prérogatives et attributions, une planche synthétique de ces organismes et rôles (cartographie) aurait aussi eu toute sa place.

Par exemple, des données ont été fournies § 11.1.20 l'assainissement collectif sur le bassin versant : « *On remarque que trois stations rejettent directement dans l'Escotais ou dans un de ses affluents (Ruisseau de Neuillé-Pont-Pierre).* »

Puis l'on passe directement et uniquement sur le bassin de la Dême aux stations d'épuration avec leur bilan dont les données datent de 2011 et dont certains points sont clairement qualifiés d'insuffisant. Qu'en est-il aujourd'hui à la date de l'enquête ?

Le paragraphe conclut « *On dénombre ainsi 12<sup>12</sup> stations d'épuration sur l'ensemble des deux bassins étudiés.*

*La pression provenant des rejets de stations d'épuration est donc relativement importante à l'échelle des bassins versants, et peut engendrer des problèmes de qualité d'eau et de colmatage des substrats. »*

- Mesures des effets - suivi et indicateurs

#### Tableau de bord de suivi

Compte tenu des sommes engagées et de l'objectif : soit atteindre le bon état, soit le maintenir, il paraîtrait utile de disposer d'un tableau de bord de suivi en bonne et due forme avec toutes les données nécessaires, que ce soient des mesures de température de l'eau, de contrôle chimique, d'indices divers (poissons-rivières IPR, etc. .. ) et des lieux de relevé. Ce tableau de bord physique, outre les photographies et autres témoignages, permettrait d'attester de l'évolution de la situation dans la perspective des réunions publiques annuelles évoquées par exemple.

Le bilan REH (Réseau Evaluation des Habitats) dont les données les plus récentes datent de 2013 et qui classent certains segments comme mauvais voire très mauvais pour certains paramètres : carte berges et ripisylve, carte lit majeur, lit mineur, continuité et surtout quelles sont les actions

<sup>12</sup> 5 autres sur le cours du Long : Dissay, Villebourg, Bueil et Beaumont-la-Ronce.



prioritaires mises en regard ? Leur représentation sous forme de cartes est un bon exemple de support qui pourrait permettre de faire coïncider bilan – actions – résultats.

• Concession droit de pêche

Un rappel plus visible du « Transfert du droit de pêche en cas de financement public » aurait été le bienvenu.

Conformément à l'article R 214-91 du code de l'environnement : « Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement. »

Et l'article Article L 435-5 concernant le droit de pêche des riverains : « Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement, pour une durée de cinq ans**, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

• référence du bon état

Il existe une contradiction qui sera soulignée à plusieurs reprises dans ce rapport : c'est la référence et le classement réel relatif au « bon état » des rivières.

Dans le résumé non-technique :

- Le Long

Code	Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR1074	Le Long et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Escotais	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

«Les objectifs d'atteinte du bon état pour cette masse d'eau étaient fixés pour 2015. Etant donné que ce délai est passé et que la masse d'eau est toujours considérée en bon état le programme d'action visera donc son maintien. Néanmoins une attention particulière se fera au regard du paramètre déclassant : la **morphologie**.

En effet d'après les données du Réseau d'Observation des Milieux, cette masse d'eau est en très bonne qualité point de vue hydrologie mais classé en qualité moyenne pour la morphologie (modification physique du cours d'eau). En portant une attention particulière sur ce paramètre nous assurons le maintien du bon état de l'hydrosystème. »

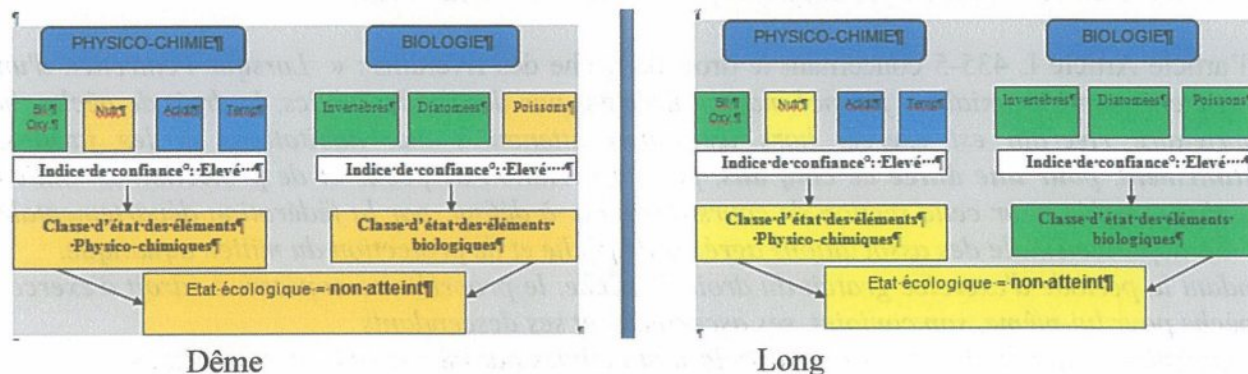
- La Dême :

Code	Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR1093	La Dême et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

« Les objectifs d'atteinte du bon état pour cette masse d'eau étaient fixés pour 2015. Etant donné que ce délai est passé et que la masse d'eau est toujours considérée en bon état le programme d'action visera donc son maintien. Néanmoins une attention particulière se fera au regard des paramètres délassants : la morphologie et les pesticides.

En effet, d'après les données du Réseau d'Observation des Milieux, cette masse d'eau est de qualité moyenne point de vue hydrologie et pour la morphologie (modification physique du cours d'eau et pesticide)). En portant une attention particulière sur ces paramètres nous assurons le maintien du bon état de l'hydrosystème. »

Or il semble exister une contradiction forte avec le classement « bon état écologique » ci-dessus (SDAGE 2015) et les tableaux présentés pages 149 et 150 du dossier



Les dates des données utilisées sont toutes anciennes, plus de 2 ans voire 5 ou 8.

Selon la DCE Annexe X, les contrôles demandés sont rappelés ci-dessous :

Élément de qualité	Rivières	Lacs	Eaux de transition	Eaux côtières
<b>Biologique</b>				
Phytoplancton	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Autre flore aquatique	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Macro-invertébrés	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Poissons	3 ans	3 ans	3 ans	
<b>Hydromorphologique</b>				
Continuité	6 ans			
Hydrologie	Continu	1 mois		
Morphologie	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
<b>Physico-chimique</b>				
Température	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Bilan d'oxygène	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Salinité	3 mois	3 mois	3 mois	
Nutriments	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
État d'acidification	3 mois	3 mois		
Autres polluants	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Substances prioritaires	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois

Tous les critères grisés ont une périodicité très courte. Ces contrôles ne sont pas mentionnés précisément.

- Identification des propriétaires

Dans la partie annexe, page 14 et suivantes annexe 2 « relevés des parcelles cadastrales par communes et par cours d'eau », le hasard fait que les parcelles de M. de Gavelle (observation 1 ripisylve Neuvy ) n'y figurent pas.

Il est très difficile d'avoir une garantie d'exhaustivité dans l'identification de tous les propriétaires, dont certains changent.

Une mention devra permettre d'y inclure par la suite tout propriétaire « oublié ».

### En résumé

Même si il existe des incertitudes quant aux références des données et de fait un doute sur le classement de l'état écologique des rivières, cela ne semble pas devoir avoir d'influence quant à la démarche d'amélioration, d'atteinte ou de maintien du bon état, donc sur la DIG et la demande d'autorisation de travaux.

Une mise à jour pourrait sans doute être nécessaire, si le décideur (préfet) le demandait et au moins un addendum ou un modificatif pour mettre à jour l'identité du porteur de projet, et code SIREN par exemple, et tous les détails relatifs cette fusion.

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

## **Appendice 1 : cadre juridique : Compétences collectivités territoriales**

*Article L211-7 Code environnement Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1*

I.- Les **collectivités territoriales** et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime **pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général** ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis.-Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

II.-L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à **percevoir le prix des participations** prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

III.-Il est procédé à **une seule enquête publique** au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les **servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux**, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

V.-Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI.-Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

**Appendice 2 : maîtrise d'ouvrage** telle que figurant dans le dossier

Une actualisation à la suite de la fusion des Comcom sera nécessaire.

<b>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pays de Racan (CCPR)</b>				
<b>Communauté de Communes de Pays Racan, 5 rue du 8 mai 1945 37370 Neuvy-le-Roi</b>				
<b>Président : Mr Patrick CINTRAT</b>				
dépt	Commune	Adresse	Maire	CCPR
72	Marçon	Mairie de Marçon 1 place de l'Eglise 72340 Marçon	Mr Jean-Pierre CHEREAU	non
72	Dissay-sous-Courcillon	Mairie de Dissay-sous-Courcillon 7 place de la Mairie 72500 Dissay-sous-Courcillon	Mr Jacques LAUZE	non
37	Bueil-en-Touraine	Mairie de Bueil-en-Touraine 7 rue de la Maire 37370 Bueil-en-Touraine	Mr Rémi TONDEREAU	oui
37	Chemillé-sur-Dême	Mairie de Chemillé-sur-Dême 1 place de l'église 37370 Chemillé-sur-Dême	Mr Eloi CANON	oui
37	Epeigné-sur-Dême	Mairie d'Epeigné-sur-Dême 1 rue Jean de Bueil 37370 Epeigné-sur-Dême	Mr Patrice TERPREAU	oui
37	Louestault	Mairie de Louestault Place de la Maire 37370 Louestault	Mme Catherine COME	oui
37	Marray	Mairie de Marray 1 route de la Ferrière 37370 Marray	Mr Patrick BOIVIN	oui
37	Neuivy-le-Roi	Mairie de Neuivy-le-Roi rue de l'Hôtel de Ville 37370 Neuvy-le-Roi	Mr Patrick CINTRAT	oui
37	Villebourg	Mairie de Villebourg Le bourg 37370 Villebourg	Mr Laurent GAUVRIT	oui
37	Beaumont-la-Ronce	Mairie de Beaumont-la-Ronce 2 rue des Prés 37360 Beaumont-la-Ronce	Mr Jean-Paul ROBERT	non
37	La Ferrière	Mairie de la Ferrière Place du Général de Gaulle 37110 La Ferrière	Mr Marc LEPRINCE	non
37	Les Hermites	Mairie des Hermites rue des Déportés 37110 Les Hermites	Mr Guy SAUVAGE DE BRANTES	non

## Appendice 3

# SOMMAIRE

1. → PREAMBULE	11
2. → CONTENU DU DOSSIER	12
3. → CONTEXTE REGLEMENTAIRE	15
CADRE GENERAL	15
LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	18
3.1.1 → Identification et analyse des cours d'eau	18
3.1.2 → Mesures de gestion et de protection	18
LE REGIME DES COURS D'EAU ET LES DROITS DE SOUVERAINETE	19
3.1.3 → Le régime juridique des cours d'eau	19
3.1.4 → Les droits et obligations liés au régime des cours d'eau non domaniaux	20
3.1.5 → Le droit lié à la propriété du lit, le droit de pêche	21
3.1.6 → Cas des ouvrages hydrauliques et du débit minimum biologique	22
OBJET D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)	23
3.1.7 → Définition	23
3.1.8 → Finalité de la procédure	24
4. → NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	26
5. → EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX SERONT REALISES	28
6. → JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX	31
7. → ENJEUX ET OBJECTIFS POUR LE LONG, LA DEME ET LEURS AFFLUENTS	34
DES ACTIONS POUR REPONDRE A DE NOUVEAUX OBJECTIFS	34
UN PROGRAMME POUR REPONDRE A DES ENJEUX CLAIRES IDENTIFIES	35
7.1.1 → Enjeu qualité	35
7.1.2 → Enjeu piscicole	35
7.1.3 → Enjeu quantitatif	35
7.1.4 → Remarques	35
8. → CRITERES POUR LA DEFINITION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS	35
PHILOSOPHIE DE LA DEMARCHE	35
CRITERES DE SELECTION POUR LA DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS	36
9. → PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL	39
ACTIONS SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES	39
9.1.1 → Pourquoi "intervenir sur les ouvrages hydrauliques" ?	43
9.1.2 → Comment définir les actions ?	45
9.1.3 → Propositions d'actions sur les ouvrages hydrauliques	46
9.1.4 → Critères pour la mise en œuvre des travaux	47
9.1.5 → Efficacité des actions	47
9.1.6 → Les mesures d'accompagnement	50
LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU LIT MINERAI	51
9.1.7 → Buts de la diversification	51
L'ENTRETIEN DE LA RIVESILVE	53
9.1.8 → Le débroussaillage sélectif	53
9.1.9 → La coupe sélective des arbres	53
9.1.10 → L'élagage	54
9.1.11 → L'enlèvement d'arbres	54
9.1.12 → Aménagements d'arbres	55
ETUDES COMPLEMENTAIRES	57
LES ACTIONS DE SUIVI	60
LES ACTIONS DE COMMUNICATION	63
9.1.13 → Valorisation de site	63
9.1.14 → Rôle du technicien de rivières	63
9.1.15 → Création de supports et d'outils	63
FONCTIONNEMENT	65

<b>10. → ESTIMATION FINANCIERE DU PROGRAMME D'ACTIONS</b>	<b>65</b>
<b>SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR CHAQUE FINANCEUR</b>	<b>65</b>
<b>SYNTHESE DES COUTS CALENDRAIRES DU PROGRAMME D'ACTIONS PAR FINANCEURS EN FONCTION DU CALENDRIER D'ACTION</b>	<b>72</b>
10.1.1 → La Communauté de Communes Pays de Racan	72
10.1.2 → La commune de Beaumont-la-Ronce	74
10.1.3 → La commune de la Ferriterie	76
10.1.4 → La commune des Hérmîtes	78
10.1.5 → La commune de Maçon	80
10.1.6 → La Commune de Dissay-sous-Couvillon	82
10.1.7 → Les propriétaires riverains	84
10.1.8 → L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	86
10.1.9 → La région Centre	88
10.1.10 → Le département d'Indre-et-Loire	90
10.1.11 → La région Pays de la Loire	92
10.1.12 → Le département de la Sarthe	94
10.1.13 → La Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et la Fédération Nationale de la Pêche en France	96
<b>TALX DE SUIVANTION</b>	<b>98</b>
<b>CLASSEMENT DANS LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE</b>	<b>101</b>
<b>11. → DOCUMENT D'INCIDENCE – ETAT INITIAL</b>	<b>104</b>
<b>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE RACAN ET LES COMMUNES</b>	<b>104</b>
<b>ELEMENTS CLIMATIQUES</b>	<b>105</b>
11.1.1 → Les températures	105
11.1.2 → Les précipitations	105
11.1.3 → L'ensoleillement	105
11.1.4 → Les vents	107
<b>DONNEES GENERALES SUR LES BASSINS VERSANTS</b>	<b>108</b>
<b>CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE</b>	<b>110</b>
<b>CONTEXTE HYDROLOGIQUE</b>	<b>114</b>
11.1.5 → Le Long et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Exonais (FRGR n°1074)	114
11.1.6 → La Dême et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir (FRGR n°1093)	115
<b>CONTEXTE GEOLOGIQUE</b>	<b>119</b>
<b>HYDROGEOLOGIE</b>	<b>119</b>
<b>SITES ET LIEUX REMARQUABLES</b>	<b>120</b>
<b>LES ESPECES DIVERSES ET ENVASISANTES PRESENTES SUR LE BASSIN VERSANT</b>	<b>123</b>
11.1.7 → La flore	123
11.1.8 → La Faune	127
<b>QUALITE DE L'HYDROSYSTEME</b>	<b>128</b>
11.1.9 → Contexte piscicole	128
11.1.10 → Réservoirs biologiques	128
11.1.11 → Listes 1 et 2	129
11.1.12 → Qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau	132
11.1.13 → Résultats et analyses	132
11.1.14 → Evaluation R.E.H.	138
11.1.15 → Résultats R.E.H.	139
11.1.16 → Synthèse du diagnostic R.E.H.	146
Analyse D.C.E. de l'état des masses d'eau	148
11.1.17 → Les données piscicoles complémentaires	151
<b>LES TRACES</b>	<b>154</b>
11.1.18 → Les prélèvements d'eau	154
11.1.19 → L'alimentation en eau potable	156
11.1.20 → L'assainissement collectif sur le bassin versant	161
11.1.21 → La pêche	167
<b>MOULINS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES</b>	<b>168</b>
11.1.22 → Les moulins	168
11.1.23 → Eléments historiques	169
11.1.24 → Les moulins du Long et de la Dême : type et fonctionnement	169
11.1.25 → Eléments historiques sur les moulins du val de la Dême et du Long	171
11.1.26 → Eléments juridiques	178



11.1.27 →	Autres ouvrages.....	175
11.1.28 →	Vannes et déversoirs de ruisseau et de biefs.....	177
11.1.29 →	Seuils et déversoirs d'niers.....	177
11.1.30 →	Lavoirs.....	177
11.1.31 →	Les Ouvrages Gravelles.....	180
<b>12 →</b>	<b>INCIDENCES DU PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL.....</b>	<b>181</b>
<b>RAPPELS.....</b>		<b>181</b>
12.1.1 →	Synthèse des objectifs.....	181
12.1.2 →	Les actions proposées.....	181
<b>LES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS.....</b>		<b>181</b>
12.1.3 →	Les incidences hydrauliques.....	181
12.1.4 →	Incidences sur l'hydrologie du cours d'eau.....	182
12.1.5 →	Les incidences sur la qualité des eaux.....	182
12.1.6 →	Les incidences sur la qualité biologique.....	183
12.1.7 →	Les incidences sur les zones d'intérêt écologique.....	183
12.1.8 →	Les incidences sur Natura 2000.....	183
12.1.9 →	Les incidences sur les usages.....	182
12.1.10 →	Incidences sur les rejets.....	183
12.1.11 →	Incidences sur le loisir pêche.....	183
<b>13 →</b>	<b>LES MESURES D' ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>193</b>
<b>AVANT PROJETS.....</b>		<b>193</b>
<b>MESURES GENERALES.....</b>		<b>193</b>
<b>POUR UN BON ENTRETIEN DE LA RIVIERE ET DES BERGES.....</b>		<b>195</b>
13.1.1 →	Méthode d'entretien.....	195
13.1.2 →	Devenir du bois.....	196
13.1.3 →	Obligation et financements.....	196
<b>CAS DES EFFACEMENTS ET DES AMENAGEMENTS D' OUVRAGES HYDRAULIQUES.....</b>		<b>196</b>
<b>CAS DES OPERATIONS DE DIVERSION DES ECOLEMENTS.....</b>		<b>197</b>
<b>PREPARATION, SURVEILLANCE ET SUIVI DES TRAVAUX.....</b>		<b>197</b>
<b>LES PERIODES D' INTERVENTION.....</b>		<b>197</b>
<b>14 →</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME D' ACTIONS AU REGARD DES DOCUMENTS D' ORIENTATIONS.....</b>	<b>198</b>
<b>15 →</b>	<b>GLOSSAIRE ET ACRONYMES.....</b>	<b>203</b>

## TABLE DES FIGURES

Figure 1°: Plan de localisation générale de la zone d'étude	→	28
Figure 2°: Plan de localisation des cours d'eau concernés et domaine de compétence de la Communauté de Communes	→	29
Figure 3°: Données météorologiques	→	106
Figure 4°: Rose des vents de Parçay-Meslay	→	107
Figure 5°: Localisation des bassins versants du Long et de la Dême dans le département de l'Indre-et-Loire	→	109
Figure 6°: Profil en long du Long sur la partie en Indre-et-Loire	→	110
Figure 7°: Profil en long de la Dême sur la partie en Indre-et-Loire	→	111
Figure 8°: Réseau hydrographique des bassins versant du Long et de la Dême	→	113
Figure 9°: Zones d'intérêt écologique sur le bassin versant du Long et de la Dême	→	122
Figure 10°: Zones espèces envahissantes sur le bassin versant du Long et de la Dême	→	126
Figure 11°: Carte des cours d'eau classés en liste 1 et 2 sur les bassins versant du Long et de la Dême	→	131
Figure 12°: Carte de localisation des stations de suivi des masses d'eau Long et Dême	→	137
Figure 13°: Grille d'aide à l'expertise du niveau d'altération des compartiments RE H	→	139
Figure 14°: Echelle d'expertise	→	139
Figure 15°: Diagnostic RE H°: Compartiment «Ligne d'eau»	→	140
Figure 16°: Diagnostic RE H°: Compartiment «Berge et de la ripisylve»	→	141
Figure 17°: Diagnostic RE H°: Compartiment «Lit majeur»	→	142
Figure 18°: Diagnostic RE H°: Compartiment «Lit mineur»	→	143
Figure 19°: Diagnostic RE H°: Compartiment «Continuité»	→	144
Figure 20°: Diagnostic RE H°: Compartiment «Débit»	→	145
Figure 21°: Schéma d'analyse du bon état écologique	→	148
Figure 22°: Carte de localisation des stations IPR	→	153
Figure 23°: Carte des périmètres de protection sur le bassin du Long dans le département d'Indre-et-Loire	→	158
Figure 24°: Carte des périmètres de protection sur le bassin de la Dême dans le département d'Indre-et-Loire	→	159
Figure 25°: Carte des périmètres de protection sur le bassin du Long dans le département de la Sarthe	→	160
Figure 26°: Carte de localisation des principaux moulins sur la partie amont de la Dême	→	175
Figure 27°: Carte de localisation des principaux moulins sur la partie aval de la Dême	→	176
Figure 28°: Carte de localisation des principaux moulins sur le Long	→	177
Figure 29°: Carte de localisation des périmètres NATURA 2000	→	185

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1°: Objectifs d'atteinte du bon état pour la masse d'eau	→	34
Tableau 2°: Liste de tous les ouvrages présents sur la Dême et ses affluents, et travaux associés	→	40
Tableau 3°: Liste de tous les ouvrages présents sur le Long et ses affluents, et travaux associés	→	42
Tableau 4°: Actions sur les travaux de restauration de la continuité écologique (effacement d'ouvrages non conformes, aménagement et gestion de sites ponctuels, gestion et effacement partiel de six ouvrages) et évaluation de leurs efficacités par compartiments morphologiques	→	47
Tableau 5°: Actions sur la restauration du lit (renaturation et restauration du lit, restauration d'une annexe hydraulique, restauration d'un espace de liberté) et évaluation de leurs efficacités par compartiments morphologiques	→	52
Tableau 6°: Actions sur la ripisylve et sa restauration et évaluation de leurs efficacités par compartiments morphologiques	→	56
Tableau 7°: Actions sur les études spécifiques	→	59
Tableau 8°: Actions sur les indicateurs de suivi et l'étude bilan	→	62
Tableau 9°: Actions sur la communication	→	64
Tableau 10°: Actions sur le fonctionnement	→	66
Tableau 11°: Coûts du programme d'actions par catégorie d'actions pour l'ensemble des financeurs	→	69
Tableau 12°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la Communauté de Communes de Pays Racan	→	73
Tableau 13°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la commune de Beaumont-La-Ronce	→	75
Tableau 14°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la commune de la Ferrière	→	77
Tableau 15°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la commune des Hermites	→	79
Tableau 16°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la commune de Marçon	→	81
Tableau 17°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la commune de Dissay-sous-Courcillon	→	83
Tableau 18°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge des Propriétaires privé	→	85
Tableau 19°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de l'A.E.L.B.	→	87
Tableau 20°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la Région Centre	→	89
Tableau 21°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge du département d'Indre-et-Loire	→	91
Tableau 22°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la région Pays de la Loire	→	93
Tableau 23°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge du département de la Sarthe	→	95
Tableau 24°: Part du programme d'actions par catégorie d'actions en fonction du calendrier d'actions à la charge de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et la Fédération Nationale de la Pêche en France	→	97
Tableau 25°: Taux de fonctionnement par type d'action	→	99
Tableau 26°: Caractéristiques des affluents	→	111
Tableau 27°: Régime des eaux de la Dême (DDAF 1995)	→	117

Tableau 28°: Résultats d'analyses biologiques et physico-chimiques selon le code couleur D.C.E. (Directive Cadre sur l'Eau), de la station du Long dans le centre Bourg de Villebourg	→	133 ¶
Tableau 29°: Résultats d'analyses biologiques selon le code couleur D.C.E., de la station du Long à Dissay-sous-Courcillon	→	133 ¶
Tableau 30°: Résultats d'analyses biologiques et physico-chimiques selon le code couleur D.C.E., de la station de la Dême à Epeigné-sur-Dême	→	135 ¶
Tableau 31°: Résultats d'analyses biologiques et physico-chimiques selon le code couleur D.C.E., de la station de la Dême à Louestault	→	135 ¶
Tableau 32°: Résultats d'analyses biologiques selon le code couleur D.C.E., de la station de la Dême à Chemille-sur-Dême	→	136 ¶
Tableau 33°: Récapitulatif des résultats I.P.R. sur le Long	→	151 ¶
Tableau 34°: Récapitulatif des résultats I.P.R. sur la Dême	→	152 ¶
Tableau 35°: Forage AEP sur les communes du bassin versant du Long	→	156 ¶
Tableau 36°: Forage AEP sur les communes du bassin versant de la Dême	→	156 ¶
Tableau 37°: Descriptif de l'état de l'assainissement des communes	→	161 ¶
Tableau 38°: Eléments historiques sur les moulins de la Dême et ses affluents	→	171 ¶
Tableau 39°: Eléments historiques sur les moulins du Long et ses affluents	→	173 ¶
Tableau 40°: Périodes d'intervention	→	198 ¶

## ANNEXES

Annexe 1 : localisation des principaux ouvrages et leur class de franchissabilité pour les salmonidés sur le Long, la Dême et leurs affluents	3
Annexe 2 : relevé des parcelles cadastrales par communes et par cours d'eau	14
Annexe 3 : accord de principes des propriétaires	37
Annexe 4 : délibération de la communauté de communes de Racan	45
Annexe 5 : délibération de la commune de Beaumont-la-Ronce	49
Annexe 6 : délibération de la commune de La Ferrière	45
Annexe 7 : délibération de la commune de les Hermites	52
Annexe 8 : délibération de la commune de Marçon	54
Annexe 9 : délibération de la commune de Dissay-sous-Courcillon	56

## Appendice 4 : Agence de l'eau Loire Bretagne

Source : [http://www.eau-loire-bretagne.fr/agence\\_de\\_leau](http://www.eau-loire-bretagne.fr/agence_de_leau)



Agence publique du ministère chargé du développement durable.

### Le bassin

Le bassin Loire-Bretagne s'étend sur plus de 156 680 km<sup>2</sup>, soit 28 % (un quart) du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents (117 800 km<sup>2</sup>), au bassin de la Vaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens, ce qui en fait un bassin contrasté :

- Un réseau hydrographique codifié de 135 000 km, aux caractéristiques hydrologiques très contrastées,
- Peu d'eau souterraine sous les massifs anciens ; des réserves importantes en plaine, mais parfois trop sollicitées.
- Environ 2 600 km de côtes, soit 40 % de la façade maritime du pays, de types morphologiques variés
  - o côtes rocheuses et baies ouvertes à fort renouvellement d'eau,
  - o côtes fermées avec développement de baies à faibles courants,
  - o lagunes et étangs maritimes.
- Deux massifs montagneux anciens aux extrémités, le Massif armoricain et le Massif central avec au centre, une vaste plaine traversée par la Loire.

### Un vaste territoire administratif :

- 8 régions : Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Occitanie.
- 36 départements,
- 6 940 communes,
- 12,7 millions d'habitants.

### Rôle et missions

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, à caractère administratif.

La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 agences de l'eau qui œuvrent dans 6 grands bassins hydrographiques. Parties intégrantes du service public de l'environnement, elles sont dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

### Mission

L'agence de l'eau aide financièrement et techniquement les actions d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

Ces actions sont financées par les redevances payées par les usagers de l'eau du bassin.

Pour orienter le choix des actions et permettre aux acteurs de l'eau d'entreprendre une politique cohérente, il lui faut connaître le milieu naturel et ses usages, définir les solutions techniques, planifier, programmer, évaluer les actions et les faire connaître, informer, sensibiliser... C'est le rôle des 321 professionnels qui travaillent à l'agence de l'eau.

### Programme et priorités

L'agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés et validés par le conseil d'administration et le comité de bassin.

Elle consacre environ 300 millions d'euros par an à la reconquête de la qualité des eaux du bassin Loire-Bretagne.

### Moyens

Les recettes de l'agence de l'eau sont les redevances qu'elle perçoit auprès des usagers de l'eau (habitants, acteurs économiques) en fonction des volumes d'eau prélevés et consommés et des pollutions rejetées. Elle les redistribue sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

### Originalité

Pour des politiques mieux partagées et mieux assises sur les territoires, l'agence de l'eau propose aux acteurs de l'eau (régions, départements, collectivités locales, acteurs économiques) de travailler dans le cadre de contrats. Les contractants s'engagent sur un calendrier et une obligation de résultats mesurables sur le milieu naturel, en contrepartie de la garantie de financements de l'agence de l'eau.

Pour une meilleure efficacité environnementale, l'agence de l'eau met en œuvre des principes de sélectivité et de modulation selon la sensibilité des milieux : certaines actions ne sont financées qu'à condition d'être inscrites dans le cadre d'opérations territoriales.

### Zone de compétence :

C'est le bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons, les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin.

### Administration générale :

Comme tous les établissements publics, l'agence de l'eau est gérée par un conseil d'administration (organe délibérant) et un directeur général (organe exécutif).

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est M. Martin Gutton.

Consulter les décisions du directeur de l'agence accordant **délégations de signature**.

Le ministre de l'écologie en charge du développement et de l'aménagement durables et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie exercent une tutelle administrative et financière sur l'établissement. Ils désignent à cet effet un commissaire du gouvernement.

Siège : Orléans la Source

Délégation : Armorique, Maine-Loire-Océan, Centre-Loire, Poitou-Limousin, Allier-Loire amont.

Effectif moyen : 321 personnes

## Appendice 5 : SDAGE (Source agence de l'eau)

### QU'EST-CE QUE LE SDAGE ?

La directive cadre sur l'eau (CDE) fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Un SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

### Elaboration du SDAGE

Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin, constitué de 190 membres représentant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau. On y trouve :

- des représentants des collectivités (40 %)
- des représentants des usagers de l'eau (40%), parmi lesquels des associations, des consommateurs, des représentants d'établissements industriels ou encore des représentants du monde de l'agriculture
- des représentants de l'Etat (20%)



© Agence de l'eau Loire-Bretagne

Les travaux du comité de bassin sont préparés par les commissions thématiques ou territoriales qui examinent des propositions techniques préparées, à sa demande, par un secrétariat technique composé de la DREAL de bassin, de l'agence de l'eau et de la direction territoriale de l'ONEMA (AFB) pour le bassin Loire-Bretagne.

La construction du SDAGE associe également très largement les différents acteurs de l'eau et le grand public. Aux étapes clés de son élaboration, le comité de bassin organise des forums de l'eau dans chacune des six commissions territoriales.

Il consulte aussi formellement les assemblées locales, départementales et régionales, le public et tout acteur se sentant concerné par la gestion de l'eau.

### Portée juridique :

- les collectivités et les organismes publics doivent s'y conformer : leurs actions et leurs décisions de financement ou d'aménagement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec le SDAGE,
- la police de l'eau doit se référer aux dispositions du SDAGE pour délivrer toute autorisation,

- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), d'initiative locale, doivent aussi se conformer au SDAGE, et sont opposables eux-mêmes aux tiers.

#### Consultations : avis du public

Le SDAGE et son programme de mesures sont le fruit d'un long processus d'information et de concertation. Quatre ans de travail sont nécessaires.

Le processus démarre avec l'identification des questions importantes et l'établissement d'un état des lieux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Sur cette base, le comité de bassin engage ensuite l'élaboration du projet de SDAGE proprement dit et de son programme de mesures associé.

Le public est informé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, notamment au moyen des sites internet et à l'occasion de manifestations que l'agence de l'eau Loire-Bretagne organise.

Les acteurs de l'eau sont également associés à la démarche au travers des réunions du comité de bassin, et de nombreuses réunions organisées localement avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), et avec les services de l'État, les chambres consulaires et les associations.

Deux consultations formelles du public et des assemblées sont organisées : une première sur les questions importantes ; une seconde, sur le projet de SDAGE et de programme de mesures.

#### SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021<sup>13</sup>

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

#### GARANTIR DES EAUX DE QUALITÉ

Des eaux en bon état sont bénéfiques pour les usages et les activités humaines mais aussi pour le milieu naturel. Mais leur état s'avère fragile. C'est pour cela qu'il faut agir pour préserver et restaurer le milieu aquatique.

#### Une qualité nécessaire pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques

Quand les eaux sont de bonne qualité, nous pouvons satisfaire les besoins pour l'alimentation en eau potable ou pour les activités économiques, sans mettre en place des traitements complémentaires coûteux.

S'il y a trop de nitrates ou de phosphore, cela favorise le développement d'algues, parfois toxiques. Il faut traiter l'eau avant de l'utiliser ou restreindre certains usages comme la baignade, certaines activités comme les productions conchylicoles.

De la qualité des eaux dépend aussi la vie des milieux aquatiques et des espèces. Réciproquement, des milieux aquatiques vivants et diversifiés, contribuent à préserver la qualité des ressources en eau.

#### Les pollutions sont toujours un enjeu d'actualité

Les pollutions diffuses restent une question importante pour le bassin Loire-Bretagne. Près de la moitié des nappes phréatiques sont considérées en état médiocre. Cela s'explique par la présence de nitrates et/ou de pesticides.

Les efforts engagés pour limiter les apports en fertilisants organiques ou minéraux portent leurs fruits. Ils doivent néanmoins se poursuivre pour rétablir une situation d'équilibre. Sinon il faudra faire face à des fermetures de captages d'eau potable à cause du dépassement des normes. Mais aussi s'attendre à des proliférations d'algues sur le littoral et dans les plans d'eau, des interdictions de baignade ou de consommation de coquillages.

<sup>13</sup> Novembre 2015 - Auteur : Agence de l'eau Loire-Bretagne et DREAL de bassin Loire-Bretagne



Les rejets ponctuels des collectivités ou des industries peuvent entraîner la pollution de près de 30 % des cours d'eau en temps normal, et jusqu'à 45% en période de pluie, lorsque les réseaux ou les stations d'épuration déversent directement en rivière.

### Quelles actions pour garantir des eaux de qualité ?

Vouloir garantir des eaux de qualité, c'est agir sur l'ensemble des causes de dégradation pour améliorer la qualité de toutes les eaux et la préserver dans la durée.

Dans cette démarche, les approches à privilégier, car plus efficaces et moins coûteuses, sont :

- empêcher toute nouvelle dégradation ;
- réduire les pollutions à la source – « éviter de salir l'eau plutôt que de chercher à la nettoyer » ;
- maintenir un bon fonctionnement des milieux aquatiques qui épurent naturellement les eaux.

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit un nombre important d'actions en ce sens, réparties dans six orientations fondamentales :

#### 1. **Réduire la pollution par les nitrates** (chapitre n° 2) :

Respecter l'équilibre de la fertilisation des sols et réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux. Les modes d'action à développer reposent à la fois sur des dispositifs réglementaires et sur l'incitation.

#### 2. **Réduire la pollution organique et bactériologique** (chapitre n° 3)

L'un des effets les plus marquants de ces pollutions est l'eutrophisation et la prolifération d'algues. La lutte contre l'eutrophisation implique de restaurer la dynamique des rivières et de réduire les flux de toutes origines, à l'échelle du bassin versant.

#### 3. **Maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides** (chapitre n° 4)

Il est nécessaire de limiter leur utilisation et les risques de transfert vers les eaux. Le SDAGE promeut des changements de pratique pour supprimer l'usage des pesticides par les particuliers.

#### 4. **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses** (orientation n° 5)

Le traitement à la source est à privilégier avec des objectifs de réduction, de suppression et de respect des normes de qualité environnementale (NQE).

#### 5. **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau** (chapitre n° 6)

Mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable - Action renforcée sur les captages prioritaires, en particulier pour réduire les pollutions diffuses - Réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement - Mettre en œuvre des profils de baignade comme outil de reconquête du milieu - Une meilleure connaissance des substances dangereuses et émergentes et de leurs impacts environnementaux et sanitaires.

#### 6. **Préserver le littoral** (certaines dispositions du chapitre n° 10)<sup>14</sup>

## S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est un des grands enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle. Son impact sur l'eau et les milieux aquatiques peut être important si rien n'est fait. Le comité de bassin Loire-Bretagne s'engage avec le SDAGE à s'adapter aux effets du changement climatique et a décidé d'impulser une dynamique d'actions locales en élaborant un plan d'adaptation au changement climatique.

<sup>14</sup> Améliorer et préserver la qualité des eaux en particulier sur les aspects suivants : eutrophisation, rejets en mer et dans les ports, qualité sanitaire des eaux de baignade, eaux conchylicoles, sites de pêche à pied professionnel et de loisir – Equilibrer besoins et ressources en eau potable – Protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance – Encadrer les extractions de matériaux marins – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement.

## Les enjeux du changement climatique en Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne, s'il n'est pas le plus exposé aux conséquences du changement climatique sur le territoire français, devra néanmoins faire face à des impacts sur la biodiversité, l'activité industrielle, l'irrigation, l'eau potable... Ceux-ci risquent de compromettre l'atteinte de l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.

### Les conséquences du changement climatique sur :

- **la biodiversité et les milieux aquatiques**

L'augmentation de la température de l'eau a des conséquences directes sur les conditions d'habitabilité des milieux aquatiques par les différentes espèces.

On peut aussi s'attendre à un déplacement, voire une extension, des aires de répartition de certains insectes, plantes et vecteurs de maladies, avec les difficultés que cela représente pour protéger les cultures, et pour éviter de voir des espèces exotiques envahissantes remplacer des espèces autochtones.

- **la qualité de l'eau et l'atteinte du bon état**

La hausse des températures de l'eau, un ensoleillement plus important et une lame d'eau plus mince sont autant de facteurs qui favoriseront l'eutrophisation. Associés à une baisse des débits et/ou des pluies efficaces augmentant mécaniquement les concentrations en polluants (pour une même quantité de rejets polluants), ils provoqueront une dégradation de l'état des eaux.

- **la disponibilité en eau**

Les différents modèles de simulation s'accordent sur une baisse des précipitations estivales qu'ils ne voient pas systématiquement compensée par une hausse des précipitations hivernales. Les variations à attendre localement par rapport à la situation actuelle seront importantes. Cela risque de générer de nouveaux conflits d'usages qu'il convient d'anticiper.

- **le littoral**

L'augmentation prévisible du niveau des océans et l'érosion des côtes à attendre du changement climatique sont un enjeu pour le bassin Loire-Bretagne qui compte 40 % de la façade littorale de la France continentale.

La hausse des températures de l'air est une opportunité pour le développement du tourisme sur le littoral du bassin, mais l'augmentation de la pression démographique qu'il induira aura pour conséquence une augmentation des besoins en eau potable, un risque d'invasion des nappes par les eaux saumâtres en cas de surexploitation et une augmentation de la charge polluante dans les stations d'épuration ou à travers les systèmes d'assainissement autonome.

## Quelle stratégie dans le bassin Loire-Bretagne ?

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 s'est enrichi d'un volet sur l'adaptation au changement climatique avec, notamment, une orientation citant expressément cette problématique : « anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau », au sein du chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau ».

Elle comprend une nouvelle disposition recommandant de limiter la durée des autorisations de prélèvement à 10 ans (ou 15 ans en cas de prélèvement hivernal) pour pouvoir les réviser en fonction de l'évolution du climat et de ses conséquences sur la ressource en eau. Cette disposition ne concerne toutefois pas tous les types de prélèvements, comme ceux dédiés à l'eau potable par exemple.

Les orientations et dispositions du SDAGE ont été passées au crible de l'adaptation au changement climatique. Certaines voient leur pertinence renforcée au regard de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. Ainsi, la préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides, ou encore le maintien et la restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau, concourent à l'amélioration de la résilience des milieux aquatiques, c'est-à-dire leur capacité à résister ou survivre à des altérations ou des perturbations affectant leur structure ou leur fonctionnement et à trouver à terme un nouvel équilibre. L'amélioration de la connaissance et une gouvernance associant tous les acteurs sont également ciblées.

L'adaptation au changement climatique est aussi prise en compte dans le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau où elle est principalement associée à la gestion quantitative de la ressource en eau.

Dans certains secteurs du bassin, les prélèvements d'eau sont déjà trop importants au regard des réserves, et dans d'autres la situation pourrait s'aggraver, notamment par les effets du changement climatique. C'est donc toute une politique d'économie d'eau, tant pour des usages domestiques qu'économiques, qui est mise en place.

Par ailleurs, de nombreuses actions du programme concourent à l'adaptation au changement climatique même si ce n'est pas explicitement signalé : rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, gestion intégrée de la ressource...

#### Le plan d'adaptation au changement climatique

Pour aller plus loin, le comité de bassin prépare un plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

Dans un premier temps, il s'agit d'évaluer la vulnérabilité des territoires du bassin pour différents enjeux (eutrophisation des cours d'eau, partage de la ressource...) et de bâtir un projet de plan en s'appuyant sur l'expérience d'autres acteurs et les démarches déjà en place localement.

Le projet sera soumis à une large concertation locale pour partager la connaissance et les bonnes pratiques, recueillir et faire connaître des actions d'adaptation et encourager les maîtres d'ouvrage locaux à aller plus loin ou agir à leur tour. Une attention particulière sera portée aux commissions locales de l'eau et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux du bassin.

Le changement climatique est aussi une invitation à un changement d'approche et de comportement : les expériences menées par des collectivités ou des associations du bassin montrent bien l'importance fondamentale d'un changement de comportement pour faire face aux défis qui attendent certains territoires. C'est pour cette raison que le plan du comité de bassin va identifier et promouvoir des bonnes pratiques existantes.

#### L'étude de la vulnérabilité du bassin Loire-Bretagne au changement climatique

L'étude de la vulnérabilité du bassin a constitué une étape préalable à la rédaction du projet de plan de bassin d'adaptation au changement climatique, avec l'état des lieux des connaissances. Cette étude s'intéresse à 4 indicateurs : disponibilité de la ressource en eau, bilan hydrique des sols, biodiversité et capacité d'autoépuration des cours d'eau. Pour chacun d'eux, elle examine :

- la sensibilité des territoires du bassin : quelle est leur situation aujourd'hui ?
- leur exposition : quelles sont les hypothèses sur les conditions hydro-climatiques futures ?

Elle permet de donner une proposition de réponse à la question : quelle serait la situation du bassin si nous avions aujourd'hui le climat de demain ?

Une synthèse de cette étude, qui reprend les cartes de synthèse et les conclusions, sera disponible dans le projet de plan.



## Appendice 6 : directive cadre sur l'eau (DCE) (Origine Eau France : service publique d'information sur l'eau)

### 1) Contexte législatif européen

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend environ une trentaine de directives sur l'eau.

L'approche européenne est indispensable pour la gestion des cours d'eau qui traversent plusieurs pays (comme le Rhin, la Meuse, la Sambre, l'Escaut et le Rhône). Elle s'applique aussi à la protection des mers, à travers des conventions internationales, que l'Union européenne a signées, parmi lesquelles :

- ▶ les conventions d'Oslo et de Paris (1974 et 1978) sur la protection du Nord-est Atlantique ;
- ▶ la convention de Barcelone (1976) sur la conservation de la Méditerranée.

**La directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

### 2) Les objectifs de la DCE

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre **d'ici à 2015 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- ▶ une gestion par bassin versant ;
- ▶ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- ▶ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ▶ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ▶ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

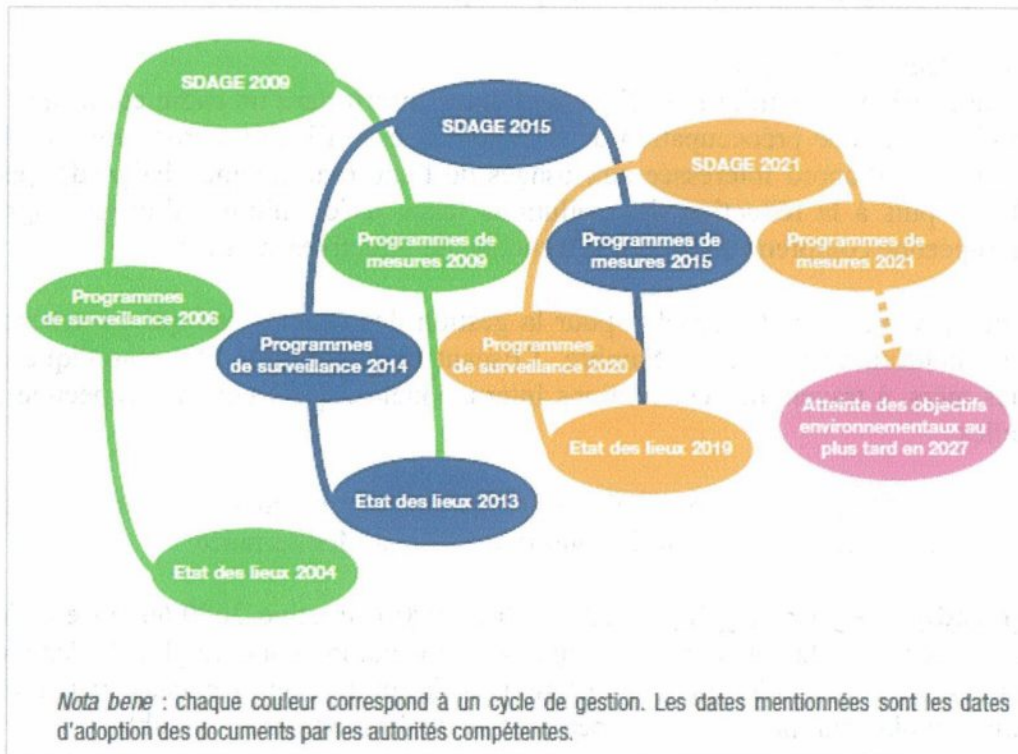
### 3) La méthode de travail de la DCE

La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- ▶ **l'état des lieux** : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- ▶ **le plan de gestion** : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;
- ▶ **le programme de mesure** : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- ▶ **le programme de surveillance** : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

#### 4) Les grandes étapes de la DCE



#### Le cycle de la DCE

- 2004 : Etat des lieux
- 2006 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- 2005 : Consultation du public sur l'état des lieux
- 2008 : Consultation du public sur les SDAGE
- 2009 : Publication du premier plan de gestion et du programme de mesures
- 2009 : Adoption des SDAGE révisés
- 2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, suivi d'un second plan de gestion et programme de mesure
- 2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

En 2010 et 2016, la France a rendu compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la DCE. Les données transmises incluaient notamment une évaluation de l'état des eaux, l'affectation à chaque masse d'eau d'un objectif et une estimation détaillée par bassin du coût des actions nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs.

Pour en savoir plus sur **les étapes de la DCE en France**, voir le calendrier de mise en œuvre.

#### 5) La mise en œuvre de la DCE

De nombreux acteurs agissent pour la politique publique de l'eau : l'Etat et les services déconcentrés (DDT(M) et DREAL), les comités de bassin et les agences de l'eau, l'Onema, les collectivités locales, les associations pour l'environnement, les usagers, les entreprises privées, etc.

Tous ces acteurs exercent leurs compétences à des échelles de gestion administrative (commune, intercommunalité, département, région, Etat, Europe) ou à des échelles de gestion et de planification dédiée à l'eau (bassin, sous-bassin).

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Jacques LECLERC a été désigné comme commissaire enquêteur, par décision n° E 17000099/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 13 juin 2017.

### **2.2 Modalités d'organisation de l'enquête**

L'organisation de l'enquête a été conduite par la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement - bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture de l'Indre-et-Loire (madame Patricia LEMESLE).

Les dates des permanences ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur : ouverture et clôture à Neuvy à cheval sur repas et un samedi sur Marçon (Dême et Sarthe).

Les salles où se sont déroulées les permanences dans chacune des communes, étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et se trouvaient au premier étage avec ascenseur à Neuvy-le-Roi ou au rez-de-chaussée pour Marçon.

Par ailleurs, toutes les mairies offraient un accès au dossier, durant les heures d'ouverture des mairies y compris en tenant compte des ajustements estivaux ou de conjoncture particulière telle que l'indisponibilité de personnel.

Seule la mairie des Hermites ne possède pas d'accès aux PMR, la consultation du dossier était toutefois possible dans les locaux de l'agence postale voisine.

Le commissaire enquêteur a effectué le 13 juillet 2017 une tournée de paraphage des registres et dossiers et de vérification de la mise en place de la l'affichage. La vérification s'est poursuivie les 17 et 18 juillet en fonction de l'ouverture de certaines mairies.

### **2.3 Décision d'ouverture d'enquête**

La décision d'ouverture d'enquête a été prise par monsieur le préfet d'Indre et Loire : Arrêté sous timbre DCTA en date du 16 juin 2017.

### **2.4 Dates de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours du 17 juillet 2017 à 10 heures au 16 août 2017 16 heures inclus.

### **2.5 Organisation des permanences**

Le principe a été d'ouvrir et de clôturer l'enquête à la mairie de Neuvy à cheval matin-après midi et d'intercaler à mi-enquête une permanence dans le Nord de la zone, sur la Dême et un samedi, la clôture se faisant un mercredi.

Trois permanences ont ainsi eu lieu :

- 2 dans la salle du conseil municipal à Neuvy-le-Roi, les 17 juillet de 10 à 12 h puis de 14 à 15 heures, ainsi que le 16 août de 11 à 12 h puis de 14 à 16 heures , date et heure de clôture de l'enquête,

- 1 à la mairie de Marçon (Sarthe) le samedi 29 juillet de 9 à 12 heures dans la salle du conseil municipal. Pour la circonstance, M. le Maire a accepté l'ouverture hors créneau normal de 11 h à 12 heures.

## 2.6 Chronologie générale

- Le 13 juin 2017, monsieur Jean-Jacques LECLERC a été désigné en tant que commissaire enquêteur.
- Le 16 juin 2017, monsieur le préfet a signé l'arrêté d'enquête.
- Le 20 juin 2017, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Alex Tarbouriech, technicien de rivières, à Neuvy-le-Roi pour prendre en compte le dossier. Une visite de quelques sites emblématiques s'en est suivie.
- Le 11 juillet 2017, une réunion publique organisée par la communauté de communes a eu lieu à Villebourg. Elle était animée par M. Tarbouriech en présence de M. LAPLEAU, vice président de la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, chargé du développement durable et de l'environnement et responsable environnement à la communauté de communes. La participation a été réduite : 4 personnes seulement. Un cahier-registre avait été mis en place.
- Le 13 juillet 2017, les registres et dossiers n'ayant pas pu être paraphés à la préfecture, avant envoi dans les communes, le commissaire enquêteur a effectué une tournée de paraphage des registres et dossiers d'enquête dans toutes les mairies incluses dans le périmètre de la DIG. Pour 3 d'entre elles cette action a été effectuée seulement le 17 ou le 18 juillet.  
Cette tournée a permis la vérification de la prise en compte par les mairies des modalités de l'enquête, un peu oubliée dans cette période estivale et la vérification de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Des consignes écrites relatives à la tenue et à l'expédition du registre en fin d'enquête ont été remis au personnel présent à l'accueil.  
Cette tournée a aussi été l'occasion de la vérification des affichages sur les panneaux des municipalités et aux entrées des bourgs. Force est de constater que ce dernier point a été un peu « insuffisant », l'affichage, en liaison avec le technicien de rivières, ayant été placé aux endroits soit de travaux potentiels, soit de ponts enjambant les rivières seulement sur certains accès aux bourgades.  
La présence d'un accès internet gratuit à la mairie de Neuvy a également été vérifiée. Deux options ont été mises en place : soit consultations au secrétariat à partir du poste des adjoints, soit à la bibliothèque de la ville. Aucune consultation n'a été demandée.
- Le 17 juillet 2017, ouverture de l'enquête et première permanence à Neuvy-le-Roi.  
Visites *in situ* par rapport à certaines observations.
- Le 18 juillet 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. Jean-Paul Forest, président de la société de pêche de Villebourg, à Neuvy-le-Roi.  
Visite sur le terrain.
- Le 27 juillet 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. Bruno BEJON de la DDT SERN MA à Tours.
- Le samedi 29 juillet 2017, deuxième permanence à Marçon.  
Puis visite sur le terrain
- Le 1<sup>er</sup> août 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. Michel MADIEU, président de la société de pêche de Saint-Christophe - Neuvy et M. Michel GEORGET, ancien président de l'ex société de pêche de Neuvy, fusionnée avec celle de Saint Christophe sur le Nais, à Neuvy-le-Roi.  
Visite sur le terrain.
- Le 1<sup>er</sup> août 2017, le commissaire enquêteur a aussi eu un entretien téléphonique avec Mme Dominique DUCHENE, maire de Beaumont-sur-Dême, commune de la Sarthe, hors DIG.
- Le 2 août 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. Eric LAPLEAU, vice président de la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, chargé du développement durable et de l'environnement et responsable environnement à la communauté de communes, à Saint-Antoine-du-Rocher.



- Le 3 août 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. David FROGER de la chambre d'agriculture à Chambray-lès-Tours.
- Le 16 août 2017, troisième permanence et clôture de l'enquête à Neuvy.  
Visite sur le terrain.
- Le 17 août 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. Benoît COUDRIN et Mme Audrey ELOI, cellule ASTER, du conseil départemental 37 à Tours.
- Le 21 août 2017, le commissaire enquêteur a adressé par mail à la communauté de communes GCPR par l'intermédiaire de M. Alex TARBOURIECH, le PV des observations (format PDF).
- Le 23 août 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. Grégoire RICOU de la fédération départementale de pêche à Tours.
- Le 24 août 2017, dans le cadre de la remise du PV des observations au porteur de projet, échange téléphonique de 35 mn avec M. Tarbouriech concernant le tableau des observations.
- Le 30 août 2017, tableau des observations : réponse de la CC GCPR en format PDF par mail de M. Tarbouriech, signée du Président, M. Antoine TRYSTRAM.  
La version papier est adressée par courrier a été reçue le 2 septembre 2017. Elle est jointe au dossier.

## 2.7 Publicité

### 2.7.1 Affichage

Conformément aux prescriptions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral, l'arrêté et/ou l'avis d'enquête ont été affichés dans ou sur les panneaux d'affichage officiels principaux des mairies, et comme le stipulait l'arrêté au minimum au format A3 parfois sur fond blanc parfois sur fond jaune.



Beaumont-la-Ronce



Bueil



Chemillé



Dissay



Epeigné



La Ferrière



Les Hermites



Louestault



Marray



Marçon



Neuvy



Villebourg

Pour ce qui concerne l’affichage A2 sur fond jaune, à la charge du porteur de projet en liaison avec les municipalités, l’avis d’enquête a été pancarté tout au long du tracé, visible depuis la route (voir annexe 2 du rapport).

Tous les sites n’ont pas été « pancartés » en particulier pour des raisons de réalisation technique et de délais.

Les entrées de villes n’ont pas été pas pancartées sauf si un ouvrage s’y trouvait. Les planches d’implantation des panneaux figurent en annexe.

Les panneaux ont été placés sur les axes les plus fréquentés et les travaux importants envisagés.

Vu le nombre de points « pancartés », seules figurent ci-après quelques photos témoins.



Entrée Beaumont La Ronce  
Pont Champion



Bueil  
entrée sud



Entrée lavoir Chemillé



Entrée pont lavoir Dissay



pont entrée Est Epeigné



La Ferrière entrée sud



Pont mairie Les Hermites



Louestault sortie Ouest



Marçon entrée Est  
Moulin de Loiray



Marray pont château  
de la roche d'Alès



Neuvy Ouest  
moulin de Pontlay



Villebourg entrée Nord Ouest  
limite département

Cependant au vu des vérifications effectuées, il ne semble pas que cette non-exhaustivité soit de nature à entraîner un manque d'information du public quant au déclenchement de l'enquête, aux modalités de consultations du dossier, à la rencontre du commissaire enquêteur ou à l'expression d'observations.

Selon les termes de l'arrêté préfectoral article 4 « *il sera justifié de ces mesures de publicité par une attestation des maires qui seront adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.* »

Le commissaire enquêteur n'en a pas eu connaissance de ces avis.

### **2.7.2 Annonces légales par voie de presse**

Les parutions devaient avoir lieu les 1er et 02 juillet, ainsi que les 22 et 23 juillet sans doute dans La Nouvelle République (Indre et Loire) et La Nouvelle République dimanche.

Le commissaire enquêteur n'en a pas eu connaissance de la réalité de ces diffusions à la charge de DCTA.

### **2.7.3 Par voie internet**

L'avis d'enquête était consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture services de l'état : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> puis

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours/Projet-travaux-de-restauration-des-cours-d-eau-des-bassins-versants-du-Long-et-la-Deme>

The screenshot shows the website of the Prefecture of Indre-et-Loire. The main header reads "Les services de l'État en Indre-et-Loire". Below this, there are navigation tabs for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes". The main content area is titled "Projet travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants du Long et la Dême". It includes a sidebar with a list of public inquiries, the main title, a date of update (10/07/2017), and a list of documents available for download in PDF format, such as the inquiry notice, public notice, demand, preamble, non-technical summary, and the inquiry itself. A sharing section is also visible at the bottom.

A noter que le dossier principal n'a été en ligne sur le site que le mercredi 19 juillet à la suite d'une intervention du commissaire enquêteur. Ce décalage n'est pas de nature à avoir nuit à l'accès au dossier parce que c'est une possibilité supplémentaire et que surtout le dossier papier était présent et accessible dans toutes les mairies.

Dans ce laps de temps, l'association Hydrauxois a contacté le commissaire enquêteur par mail le 16 juillet pour en avoir un exemplaire informatique. Celui-ci a été adressé à l'association par l'entremise de M. Tarbouriech et l'application « dossiers volumineux » le 18 juillet 2017.

#### 2.7.4 contrôles d'affichage

Le commissaire enquêteur a effectué un contrôle des affichages municipaux et sur le terrain lors d'une tournée spéciale et d'ouverture - paraphage des registres, le jeudi 13 juillet, complétée en début d'enquête les 17 et 18 juillet selon l'ouverture de certaines mairies.

Compte tenu de la dimension de la zone, le commissaire enquêteur n'a pas contrôlé la réalité du maintien de l'affichage jusqu'au dernier jour. Aucune absence n'a cependant été constatée durant l'enquête, ni à la fin de celle-ci sur les différents itinéraires empruntés.

Les maires ont normalement adressé à la préfecture en fin d'enquête les attestations (Ale 4 arrêté) concernant l'exécution de cette mesure.

### 2.8 dossiers et registres : actions du commissaire enquêteur

Le paraphage des dossiers et des registres par le commissaire enquêteur a eu lieu le jeudi 13 juillet 2017 dans les différentes mairies, l'action a été terminée les 17 et 18 juillet en fonction de l'ouverture des mairies.

Ce paraphage *in situ* (et non à la préfecture) a eu l'avantage de vérifier la mise en place des dossiers et des registres, de donner quelques consignes quant à la consultation, l'enregistrement des observations et l'envoi postal des registres à l'issue de l'enquête. Certaines mairies étant en congés annuels, ont envoyé les registres le dernier jour d'ouverture (avec accord du commissaire

enquêteur), sans attendre la fin de l'enquête puisqu'il ne pouvait plus y avoir ni observation, ni courrier enregistrés dans leurs locaux, dans ce laps de temps, pas même l'enregistrement d'un courrier reçu. Un tour de sécurité téléphonique a cependant été fait.

### **2.8.1 Ouverture et clôture des registres, paraphage des dossiers**

Les registres ont été ouverts par les maires des 11 communes concernées.

8 registres (ainsi que le dossier d'enquête) sur 11 ont été paraphés le 13 juillet *in situ* par le commissaire enquêteur.

Les mairies de la Ferrière, Epeigné-sur-Dême et Bueil-en-Touraine étant fermées ce jour-là, le paraphage a été effectué les 17 et 18 juillet :

- La Ferrière : registre et dossier ont été paraphés le 17 juillet, avant la première permanence,
- Epeigné, registre et dossier ont été paraphés le 18 juillet en lien avec la rencontre du président de la fédération de pêche de Villebourg,
- Bueil : registre et dossier ont été paraphés le 17 juillet à l'issue de la première permanence.

Nota : Les communes de Beaumont-La-Ronce et Louestault ayant fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le registre de cette dernière n'a pas été paraphé, toutefois la vérification des affichages a été effectuée.

Le commissaire enquêteur a clos le registre de Neuvy le 16 août à 16 heures, fin de l'enquête.

Les autres registres reçus par voie postale ont été clos à réception.

- La Ferrière le 7 août
- Bueil le 17 août
- Villebourg le 17 août
- Chemillé le 18 août
- Dissay le 18 août
- Marray le 18 août
- Epeigné le 19 août
- Les Hermites le 19 août
- Marçon le 19 août
- Beaumont la Ronce le 23 août
- Louestault le 23 août

### **2.8.2 Tournée de paraphage des dossiers et registres**

Lors de la « tournée » de paraphage des dossiers d'enquête et des registres d'observations le 13 juillet 2017, le commissaire enquêteur a aussi vérifié tous les critères de son ressort.

#### **Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)**

Toutes les communes ont un accès « personnes à mobilité réduite » PMR, permettant la consultation du dossier sur place, y compris aux Hermites dans les locaux de la poste.

#### **Sensibilisation**

Cette tournée s'est avérée particulièrement utile et nécessaire. Les communes n'étant pas concernées au premier chef, ont en général peu (moins) anticipé l'ouverture de l'enquête.

Au-delà de ce constat, le relais qu'elles sont pour informer les citoyens en temps normal, a peut-être moins joué et est peut-être aussi une des raisons du peu d'intérêts de ceux-ci.

Le commissaire enquêteur a expliqué, presque à chaque fois, les objectifs et les avantages pour les propriétaires en cas de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration.

Une page de consignes écrites a été laissée à chaque fois.

Dans près de la moitié des communes, le commissaire enquêteur a rencontré un élu voire le maire lui-même.

### Observations particulières relatives à l'enquête

- Beaumont-La-Ronce - Louestault

Un point soulevé lors de la tournée de contact : l'interrogation et l'inquiétude des propriétaires (agriculteurs) vis-à-vis de l'interdiction<sup>15</sup> de traitement à moins de 5 mètres d'un plan ou cours d'eau et son extension jusqu'à 350 M. dans certaines conditions sur les ruisseaux affluents. Sans lien direct avec les travaux de restauration mais avec le bon état.

- Bueil-en-Touraine

Mutualisation du secrétariat avec Villebourg

- Marçon

Pas de problème pour la permanence du samedi 29 juillet de 9 à 12 heures, monsieur le maire ayant donné son accord pour une ouverture exceptionnelle jusqu'à midi ce samedi là.

- Neuvy-le-Roi (siège de l'enquête)

La mairie ne ferme pas.

Un poste internet (celui des adjoints) est accessible au secrétariat même en cas de nécessité.

Le dossier est aussi consultable par l'intermédiaire des postes en libre service à la bibliothèque (15, rue Neuve).

Les salles pour la permanence se situent à l'étage, accessibles aux PMR par ascenseur.

### **2.8.3 Fermeture de certaines mairies**

Les mairies n'ont pas toutes le même fonctionnement et en plus certaines ferment parfois pour une partie de la période estivale. La mairie de Neuvy, siège de l'enquête, était ouverte durant toute la durée de l'enquête.

- Chemillé

La mairie fermera du 20 juillet au 2 août puis à partir du 14 août à 12 heures.

- Epeigné

La mairie n'est ouverte que les mardi et vendredi et à compter du 7 août seulement le vendredi.

- La Ferrière

Le secrétariat et l'accueil de la mairie ne sont ouverts que certains jours selon les semaines et fermera le 4 août.

- Les Hermites

La mairie sera fermée à compter du 1<sup>er</sup> août.

---

15 L'arrêté du 12/09/2006 interdit tout traitement chimique à moins de 5 mètres minimum. de tout point d'eau, cours d'eau, étangs, plans d'eau, figurant sur les cartes au 1/25000ème de l'Institut Géographique National.

Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires / pesticides (désherbants, fongicides, insecticides) sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités, gestionnaires de voirie et entrepreneurs.

*L'arrêté fixe 5 mètre minimum. comme zone non traitée (ZNT). Dans certains cas, et pour certains produits, la ZNT peut être beaucoup plus importantes, de 20 à 100m.*

Cette règlement vise à : protéger la santé des utilisateurs, du public, des animaux ; éviter toute contamination des eaux, cours d'eau ou nappes aquifères, par ruissellement.

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

- Marray

La mairie fermera le 16 août à 13 heures.

- Marçon La mairie fermera le 14 août.

Pour des raisons conjoncturelles, l'accueil de la mairie a été fermé les 8, 9, 10 et 11 août mais des explications ont été précisées sur la porte de la mairie, M. le Maire a même précisé son numéro de téléphone.



Ces fermetures n'ont pas d'incidence directe sur l'accès au dossier ni sur la possibilité de faire des observations, mais représente quand même une contrainte ou une gêne dans un milieu très dispersé où le contact physique est souvent préféré à toute autre forme d'échanges.

1) La mairie de Neuvy siège de l'enquête a été ouverte sans discontinuité

2) Les personnes voulant consulter le dossier, pouvaient le faire dans les autres mairies ou par internet sur le site de la préfecture [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)<sup>16</sup>.

Il est à noter que le commissaire enquêteur est intervenu auprès de la préfecture pour faire mettre en ligne effectivement le dossier d'enquête. **Le dossier complet a été en ligne le mercredi 19 juillet.**

Une demande de dossier a eu lieu dans ce créneau par mail adressé directement au commissaire enquêteur, par l'association Hydrauxois. Le technicien de rivières lui a transmis le dossier en format électronique le 19 juillet.

3) De même, les personnes voulant faire des observations, pouvaient le faire :

- a. Sur les registres des autres mairies,
- b. Par courrier postal au siège de l'enquête à Neuvy ou à l'une ou l'autre des mairies,
- c. par mail à l'adresse : [pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr).

### Ambiance générale

L'ambiance paraît sereine, même si cette DIG et les travaux touchent à la propriété privée.

## **2.9 accès au dossier et observations**

Le public a eu un total accès aux dossiers pendant toute la durée de l'enquête en mairie pendant les heures d'ouverture des différentes mairies et, si besoin, sur le site internet de la préfecture.

Comme évoqué au paragraphe «dossiers et registres : actions du commissaire enquêteur ci-dessus » certaines mairies ont été fermées soit en raison de la fermeture normale, programmée (gestion des congés) ou indisponibilité de personnes. Les citoyens en étaient informés par voie d'affichage sur place.

Ces fermetures, même si elles ont pu créer une gêne, n'ont empêché ni la consultation du dossier, ni l'émission d'observation grâce à la redondance des systèmes pour l'une comme pour l'autre, et en particulier au siège de l'enquête à la mairie de Neuvy ouverte durant toute la durée de l'enquête

<sup>16</sup> plus précisément <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours/Projet-travaux-de-restauration-des-cours-d-eau-des-bassins-versants-du-Long-et-la-Deme>

aux heures normales d'ouverture. De plus, le poste informatique en consultation libre à Neuvy était activé.

La possibilité d'émettre des observations par mail envoyé à l'adresse de la préfecture *pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr* n'était pas simple à comprendre.

En effet, la tendance de consultation d'internet d'aujourd'hui consiste le plus souvent à mettre le nom. d'un site dans une fenêtre de recherche et de répondre à un questionnaire d'identité et de laisser son message : principe du registre dématérialisé.

Par ailleurs, se pose la question de l'**enregistrement de l'observation**, normalement sur le registre de la commune, siège de l'enquête. La demande de consultation de l'association Hydrauxois a été enregistrée sur le registre de Neuvy.

Ce point méritera sans doute à l'avenir d'être **reprécisé** pour éviter tout problème de litige d'impossibilité de faire des remarques par mail.

Aucune observation n'a été émise par cette voie.

## **2.10 étude du dossier et recherche documentaire**

Le dossier est conséquent, dense. Son appréhension est parfois délicate et nécessite des relectures et des approfondissements.

Le commissaire enquêteur s'est documenté sur toutes les références du cadre juridique et a précisé certaines notions.

Outre la rencontre avec le technicien de rivières et l'élu chargé de l'environnement à la communauté de communes, le commissaire enquêteur a rencontré des experts de l'eau, de la pêche, des financements ainsi que de l'agriculture.

Il a approfondi les observations et les remarques formulées tout au long de l'enquête par des visites sur place et l'étude des textes s'y rapportant.

Il a analysé les données financières.

## **2.11 PV des observations**

Le PV des observations : déclaration d'intérêt générale (DIG) et demande d'autorisation de travaux, rédigé par le commissaire enquêteur a été adressé par voie électronique au format PDF à la communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à l'adresse mail de M. Tarbouriech le lundi 21 août 2017.

Le PV a été commenté au cours d'un échange téléphonique de 35 mn le 24 août 2017.

Le tableau des observations, incrémenté des réponses de la communauté de communes, signé de M. Antoine TRYSTRAM, président de la CC GCPR a été reçu de la CC par mail en format PDF le 30 août 2017. Il est joint au rapport.

La version papier adressée par voie postale a été reçue le 2 septembre 2017.



## 2.12 Réunion publique à Villebourg le 11 juillet 2017

M. Tarbouriech a organisé une réunion publique d'information à la salle des fêtes de Villebourg le 11 juillet à 18 heures

L'information avait été diffusée par l'intermédiaire des mairies ainsi que et surtout par voie de presse écrite : La Nouvelle République, Le Petit Courrier-l'écho de la vallée du Loir, médias d'Indre et Loire.

Les journaux diffusés sur la Sarthe : le « Maine Libre » et « Ouest France » n'ont pas donné suite au mail d'information de M. Tarbouriech du 19 juin.

La réunion était conduite par M. Tarbouriech avec un support PowerPoint, et sous la présidence de M. Lapleau, vice président de la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, chargé du développement durable et de l'environnement et responsable environnement à la communauté de communes.

Il a présenté succinctement le projet, son financement et les réalisations sur l'Escotais qui peuvent servir de témoin concernant l'efficacité des travaux.

Il a regretté la faible participation à cette réunion d'information en soulignant que le plus grand nombre des propriétaires ne se sentirait probablement concerné que quand les travaux vont débiter.

Un registre avait été déposé pour la circonstance à l'entrée de la salle.

Seules 4 personnes ont assisté à cette réunion dont le président de la société de pêche de Villebourg. Les questions ont plutôt porté sur la pêche avec l'évocation de présence de poissons-chats et de quelques constats liés à des « pollutions ( ? Eau blanche) » ou des baisses de niveau d'eau soudaines, soulignant que les comptes rendus par téléphone semblaient être restés lettre morte. M. Tarbouriech s'est proposé comme relais dans ces cas d'infraction supposée

Le cas particulier du lavoir de Villebourg (juste à coté) a aussi été abordé. M. Tarbouriech se rendra sur place avec les intéressés.

L'ambiance était sereine

A noter la présence, d'une représentante locale de la Nouvelle République (copie article ci-après). Les dates de permanence et autres moyens de consulter ou de faire des observations ont été rappelés. Les contacts directs du commissaire enquêteur ont même été donnés. Ce qui est sans doute à l'origine du contact de l'association Hydrauxois par mail.

La Nouvelle République  
Mardi 4 juillet 2017

### gâtine et choisilles

## Maintenir le bon état écologique sur le Long et la Dême



Le technicien de rivières de la CC, Alex Tarbouriech.

La communauté de communes de Gâtines et Choisilles - Pays de Racan va entreprendre prochainement la réalisation de travaux pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants du Long et de la Dême.

Ce programme, d'une durée de cinq ans, résulte de l'étude préalable réalisée en 2013 par le cabinet Hydro Concept et remis à jour en 2015 par Alex Tarbouriech, le technicien de rivières de la communauté de communes.

Ce dernier explique : « le but de l'action est de maintenir le bon état écologique du Long et de la Dême. Cela nécessite de vérifier leur continuité écolo-

gique, qui se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments ainsi qu'une bonne oxygénation de l'eau. Les travaux effectués peuvent être des bras de contournement de moulins par exemple ou des escaliers pour poissons. Mais ils sont toujours faits en concertation avec les riverains. »

En effet, le plus souvent, ils sont situés sur des terrains appartenant à des propriétaires privés et peuvent faire l'objet de subventions publiques. De ce fait, ces travaux nécessitent une déclaration d'intérêt général (DIG) et une autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Une enquête publique sera ouverte du lundi 17 juillet à 10 h au mercredi 16 août à 16 heures. Le dossier est déposé dans les mairies de Beaumont-Louestault, Bueil-en-Touraine, Chemille-sur-Dême, Épeigné-sur-Dême, la Ferrière, Les Hermiers, Marray, Neuville-Roi et Villebourg, pour l'Indre-et-Loire ainsi que dans deux communes de la Sarthe : Dissay-sous-Courcillon et Marçon.

Il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture des mairies concernées.

Un registre est ouvert pour que le public puisse présenter ses observations.

Une réunion publique aura lieu le 11 juillet de 18 h à 20 h, à Villebourg.

### Article NR du 4 juillet

Indre-et-Loire - Villebourg - Villebourg

## Enquête publique : travaux sur nos rivières

15/07/2017 05:31



Alex Tarbouriech et Jean-Jacques Leclerc.

Le programme d'aménagement de la Dême et du Long a été présenté, mardi soir. Alex Tarbouriech, technicien chargé des rivières à la communauté de communes Gâtines et Choisilles - Pays de Racan (CCGCPR), menait la réunion de lancement d'enquête publique sur les travaux de la Dême et du Long en présence d'Éric Laplot, vice-président chargé du développement durable et de Jean-Jacques Leclerc commissaire-enquêteur, responsable de cette enquête publique qui aura lieu du lundi 17 juillet au mercredi 16 août.

La maîtrise d'ouvrages sera assurée par la CCGCPR. Les deux rivières cumulées, 123 kilomètres de cours d'eau sont à gérer.

Le technicien a d'abord abordé la qualité des deux rivières, garanti par la loi (article L-214-17 qui classe le Long et la Dême en liste 2), l'obligation de transparence des ouvrages, le rétablissement de la continuité écologique, l'incidence des travaux sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Coût : 824.820 euros. Près de 440.000 euros de subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, 120.000 euros de la Région, 80.000 du Département, et 16.000 euros de la Fédération de pêche. Le reste est pris en charge par la CCGCPR ou les riverains, selon les cas.

Alex Tarbouriech a souligné l'importance de la concertation : « Nous informons le riverain pour son accord et les aménagements sont décidés avec le propriétaire. La rivière de l'Escotais récemment aménagée est un site vitrine qui fonctionne bien. » Quelques questions ont été posées au sujet des dernières analyses d'eau, de la réapparition des poissons-chats et des perches, et la suppression des vannes du lavoir de Villebourg. Le technicien, référent de la DDT et de la police de l'eau, a réagi : « J'aurais aimé faire cette info devant plus de monde et c'est au moment des travaux que les propriétaires vont s'inquiéter. Je suis l'interface entre les riverains et les lois pour apporter des solutions techniques ». Le commissaire-enquêteur, Jean-Jacques Leclerc sera présent lors de ses permanences (\*) pour répondre à toute demande dans les délais de l'enquête.

(\*) Permanences du commissaire-enquêteur : lundi 17 juillet à la mairie de Neuvy-le-Roi, de 10 h à 12 h et de 14 h à 15 h ; samedi 29 juillet, à la mairie de Marçon (Sarthe), de 9 h à 12 h et le jour de clôture, mercredi 16 août, à la mairie de Neuvy-le-Roi, de 11 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Un registre d'observations se trouvera dans chaque mairie concernée par cette enquête publique sauf la commune de Beaumont-sur-Dême (Sarthe). Contacter le commissaire-enquêteur au 06.63.36.27.43 ou [jj.leclerc@laposte.net](mailto:jj.leclerc@laposte.net)

Alex Tarbouriech : tél. 02.47.24.84.24 ou [alex.tarbouriech.ccr@orange.fr](mailto:alex.tarbouriech.ccr@orange.fr)

Les dossiers sont consultables dans toutes les mairies des communes concernées dès lundi 17 juillet.

## 2.13 Entretiens - échanges avec le porteur de projet

- Une rencontre a eu lieu le 2 août avec M. LAPLEAU, vice-président de la communauté de communes GCPR, Agenda 21, environnement – développement durable – GEMAPI.
- Deux rencontres avec le technicien de rivières M. Alex TARBOURIECH ont eu lieu les 20 juin, prise de contact, et 17 juillet, informations complémentaires.

### 2.13.1 Rencontre avec M. LAPLEAU, chargé de l'environnement et des rivières à la communauté de communes GCPR, le 2 août 2017

M. LAPLEAU, conseiller municipal de Saint-Paterne-Racan est aussi élu en tant que vice-président de la communauté de communes GCPR pour l'environnement et le développement durable, l'Agenda 21<sup>17</sup> et la GEMAPI<sup>18</sup>.

M. Lapeleau n'a découvert formellement le dossier que depuis janvier 2017, à la création de la CCGCPR, en revanche il connaît bien la restauration de l'Escotais.

#### Financement et budget

La CCGCPR participe à hauteur de près de 80 000 € sur 5 ans, un peu moins de 10 % du total. Le budget n'est pas provisionné en tant que tel mais au regard de la taille du budget de la CC, une participation annuelle d'une quinzaine de milliers d'euros ne doit pas poser de problème. On est dans une démarche générale politique et écologique mais aussi économique.

#### Cas de Beaumont-sur-Dême non-incluse dans le périmètre de la DIG

( ? ) La municipalité de Beaumont-sur-Dême (Sarthe) a choisi de ne pas figurer dans le périmètre de la DIG, étant opposée à la substitution de la responsabilité des propriétaires dans leurs obligations légales par l'action des instances territoriales ou de l'argent public.

Il peut exister un risque de discontinuité de la restauration de la Dême, voire une influence sur la qualité de l'eau en aval de cette bourgade.

La position de la municipalité est compréhensible. Les budgets sont en pleine restriction : réduction des dotations de l'état, impôts locaux, etc. ... Les municipalités peuvent effectivement décider de favoriser l'emploi de l'argent (public) vers d'autres problèmes plus immédiatement importants à leurs yeux.

---

<sup>17</sup> Agenda 21, outil du développement durable : *ce qu'il faut faire pour le 21<sup>e</sup> siècle*

Dès 1992, la déclaration de Rio propose une version universelle du développement durable et met en place un plan d'action qui se nomme Action 21 ou Agenda 21. Son chapitre 28 traite des collectivités locales et les invite à mettre en œuvre un Agenda 21 à leur niveau, d'où l'expression "Agenda 21 local".

Un Agenda 21 constitue à l'échelle d'un territoire ou d'une ville un projet d'avenir partagé en faveur du développement durable. Les finalités d'un Agenda 21 sont multiples, notamment :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la préservation de la biodiversité (espèces du vivant) et des ressources naturelles,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'amélioration du cadre de vie
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

en favorisant :

- la concertation et l'information,
- une recherche d'amélioration continue,
- un travail en transversalité avec les services, les partenaires, les habitants,
- une bonne organisation du pilotage du projet.

<sup>18</sup> Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Prévention des Inondations

La « GEMAPI » qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, attribuera ces prérogatives aux communautés de communes. Tout le monde sera contraint par la loi.

Sur les 5 ans de durée du projet, il ne devrait pas y avoir de conséquences significatives.

Il faut aussi comprendre la position des propriétaires, qui ont pu acheter un bien (leur moulin par exemple) il y a plusieurs dizaines d'années sans contrainte mais aussi sans soutien. Il paraît normal que soit mise en place une participation de l'état et des collectivités du fait de l'évolution des lois.

Et si on veut que ça avance, cet investissement est nécessaire.

#### « Ça ne profite qu'aux pêcheurs ! »

On peut avoir cette impression, mais cela profite à tout le monde.

A partir du moment où l'eau est de meilleure qualité, que l'autoépuration se fait, l'eau de bonne qualité profite à toute la collectivité.

Cela diminue aussi le recours à des actions d'épuration artificielle (chimique par exemple), c'est toujours mieux.

#### • La restauration des 2 rivières sur 5 ans engagera un budget important (850 000 €) et après ?

Toutes les actions risquent ne pas pouvoir être réalisées. Le projet a démarré en 2012, le constat a été fait à cette époque et le projet a été construit à partir de cet état des lieux. La situation a pu changer, les choses évoluer y compris sur les rivières. Des obstacles ont pu être rajoutés par exemple ; les tarifs des marchés et des appels d'offre ont également pu varier, engendrant des surcoûts.

Pour réaliser ce qui est prévu, il sera sans doute nécessaire d'augmenter l'enveloppe soit en cours de phase, soit dans une phase suivante.

De toute façon, le but est d'atteindre et de maintenir le bon état de l'eau. La première phase devra être prolongée par une suivante et ainsi de suite, mais avec de moins en moins de travaux, et donc moins d'investissement.

#### • Difficultés ?

Aujourd'hui, le projet repose principalement sur les épaules du technicien de rivières pour une tâche d'ampleur. Il y aura nécessairement des pointillés, tout ne peut pas être fait en une fois.

Les premiers travaux seront menés avec l'accord des propriétaires, la résolution des éventuels problèmes se fera à l'amiable, priorité constante.

Par la suite, les contrevenants ou les récalcitrants seront rattrapés par la loi, sous couvert de la police de l'eau voire d'amendes.

#### • Priorités

- 1) Résoudre un problème écologique,
- 2) Réussir l'appropriation du projet par les citoyens.

Une des conditions de la pérennité du projet est l'adhésion. Les mentalités changent. L'environnement sociétal change.

Il y a un peu moins d'agriculteurs. De nouvelles générations arrivent, plus présentes, plus attentives à cet aspect, plus vigilantes mais aussi parfois moins solidaires ou plus égoïstes.

On constate une adhésion à 75 % pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

- Désintérêt apparent du public

Ce désintérêt par rapport à l'enquête elle-même est peut-être dû aux modes de communication.

La pancarte jaune à l'entrée des villages « ça ne marche plus du tout ».

On doit reposer la question de la communication avec la population : « comment s'adresser à la population, pour qu'elle s'approprie les projets ? », pour tout ce qu'on fait avec de l'argent pour elle.

Il faut reprendre la question au début. Il n'y a pas de solutions miracles.

Il faut avoir une démarche itérative et interactive pour créer un contrat moral et un contrat social : une concertation dans le temps.

Il y a eu des démarches en amont, à commencer par la participation assidue des élus aux comités de rivières, et la présence du technicien de rivières sur toute la zone.

Pour les propriétaires, il s'agit d'un financement collectif qui ne doit pas être gênant, ne pas entraîner de désagréments ou de contraintes quant aux travaux.

Pour eux et leurs préoccupations quotidiennes, ça n'est pas majeur, ça ne suscite pas de peur.

Ou alors il s'agit à nouveau d'un manque d'information.

### 2.13.2 entretien avec le technicien de rivières M. Alex TARBOURIECH du 20 juin 2017 à Neuvy

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Alex Tarbouriech, le technicien des rivières de la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à Neuvy-le-Roi, le 20 juin 2017. Cet entretien avait pour but de présenter le rôle et les prérogatives du commissaire enquêteur dans la cadre de cette enquête, d'avoir une présentation de la problématique générale de la restauration des 2 rivières : le Long et la Dême, un commentaire relatif au dossier, à sa constitution, à son contenu ainsi qu'une visite sur le terrain de certains points emblématiques ou éclairants.

Il en ressort que :

- rien ne se fait ou fera sans l'accord des propriétaires, que les usages seront préservés (ex pompage, droit d'eau, pêche, etc...) en revanche avec les aménagements nécessaires pour rendre les obstacles (retenue d'eau, contournement etc...) conformes à la réglementation.

- La restauration de l'Escotais entamée depuis 2014 (DIG) constitue une excellente illustration pratique des améliorations visibles apportées au cours d'eau grâce aux travaux effectués.

- Pour ce qui concerne, l'information du public, outre la publicité liée à l'enquête, M. Tarbouriech fait paraître régulièrement des informations via les medias écrits locaux.

- Une réunion publique a été programmée le 11 juillet 2017 de 18 à 20 heures à la salle des fêtes de Villebourg. Outre l'information par l'intermédiaire des municipalités, l'information a été diffusée par voie de presse<sup>19</sup> : La Nouvelle République, Le Petit Courrier-l'écho de la vallée du Loir.

- Pour la mise en place des pancartes A2 sur fond jaune annonçant l'enquête, il a fait le choix, vue la longueur des tracés, d'en mettre, outre les panneaux d'affichage officiels des mairies, principalement de part et d'autre de certains ouvrages sur les routes les plus fréquentées ou dans les espaces publics liés à ces cours d'eau.

- Il n'y a pas d'association de « défense » identifiée ou s'étant manifestée relativement à projet. Il n'existe pas non plus d'association des moulins. Les propriétaires sont souvent très réservés, méfiants, réticents et donc jaloux de leurs droits : « on va détruire... » ce à quoi M. Tarbouriech répond qu'on ne détruira rien et que les exemples sont visibles sur l'Escotais.

- les différentes instances territoriales ont donné leur accord pour être incluses dans ce projet avec financement public après délibérations. Seule la bourgade de Beaumont-sur-Dême, où seuls

<sup>19</sup> A noter que les journaux diffusés sur la Sarthe : Le « Maine Libre » et « Ouest France » n'ont pas donné suite au mail d'information de M. Tarbouriech du 19 juin. (Information du 17 juillet 2017).

quelques travaux sont à exécuter, a fait le choix d'effectuer les travaux en interne, ou directement réalisé par le propriétaire riverain, certes en liaison avec le technicien de rivières, mais hors DIG et financement public.

- Pour les moulins, les travaux qui auront lieu, ont reçu l'accord écrit des propriétaires (cf. dossier partie annexes).

- Les observations détaillées faites par l'ONEMA (AFB) par courrier du 28 juillet 2016 au vu de la première version du projet présenté sous couvert de la DDT, ont toutes été prises en compte. Il n'existe pas de document officiel écrit donnant un nouvel avis à la nouvelle version corrigée autre qu'un mail de M. Bruno Béjon DDT/SERN/MA<sup>20</sup> en date du 20 février 2017 : « *Je n'ai pas d'observation à formuler sur le rapport, les compléments ont été pris en compte. Tu peux maintenant me le transmettre par la voie officielle ...* » etc.... Cette dernière version est celle qui est constituée le dossier d'enquête.

- Au vu des critères de la DCE (directive cadre sur l'eau / européenne) le Long et la Dême sont classés « bon état écologique<sup>21</sup> » par l'agence de l'eau. Ils sont inscrits en liste 2 selon l'article L214-17 du code de l'environnement ce qui impose, outre le fait de l'interdiction de création de nouveaux ouvrages, de rendre « transparents » tous les ouvrages existants principalement sur les plans piscicole et sédimentaire. Il existe différents moyens de contrôle dont le constat de la présence d'invertébrés, de flore « témoin » ou autres poissons.

- La zone des bassins versants comportent beaucoup de cultures y compris céréalières et de forêts. Le traitement chimique des zones enherbées est interdit à moins de 5 mètres des cours d'eau. Un effort sera conduit pour rénover les berges et la ripisylve.

- L'élevage y est pratiqué, on y trouve beaucoup de pâturage, la gestion des abreuvoirs est essentielle pour éviter la détérioration des sites et leur souillure.

- Il existe des espèces animales nuisibles en particulier le ragondin et le rat musqué sur les rives, les carnassiers comme le brochet, prédateur de la truite fario ou les écrevisses américaines<sup>22</sup> (variété exotique importée par accident) porteuses « saines » de la peste qu'elles transmettent aux « écrevisses à pattes blanches », espèce protégée et résidente des cours d'eau.

- On déplore aussi la présence de plantes invasives comme la renouée du Japon ou la buddleia du père David<sup>23</sup>.

- La pente des rivières est conséquente : 0,3% en moyenne ce qui génère un courant important mais aussi beaucoup de sédiments provenant de l'érosion-lessivage des berges.

- Vu la longueur de cours d'eau en cause, le nombre d'interlocuteurs et de propriétaires est important. L'analyse des cours d'eau a été conduite en 2011 par la société Hydro-concept

- Le bilan d'« état écologique » est réalisé tous les 6 ans, le prochain aura lieu en 2021.

- Sur la logique de programmation des travaux, exemple pour les moulins dont le coût des travaux sera important, des études complémentaires seront nécessaires ce qui amène à étaler les travaux dans le temps. Les différents travaux sont décrits dans le dossier d'enquête.

- le financement public est en général de l'ordre de 80 %.

- Comme pour l'Escotais des réunions publiques annuelles auront lieu pour informer les riverains de l'avancement des travaux de restauration et de la programmation annuelle suivante.

<sup>20</sup> Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire/ service de l'Eau et des ressources naturelles/ milieux aquatiques

<sup>21</sup> physico-chimique et biologique

<sup>22</sup> Un prédateur de l'écrevisse américaine serait le sandre.

<sup>23</sup> Cette dernière ne figure pourtant pas dans le corps du dossier

### Visite de quelques sites emblématiques

#### Canalisation de la Dême mairie des Hermites : pont et vannage



déversoir

Sens du courant  
Vannage

#### Lavoir de Chemillé-sur-Dême



Amont

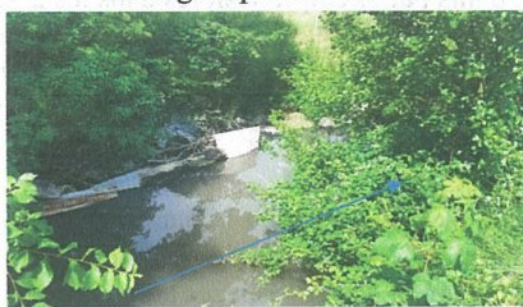


Aval

#### Radier de point à Bueil-en Touraine

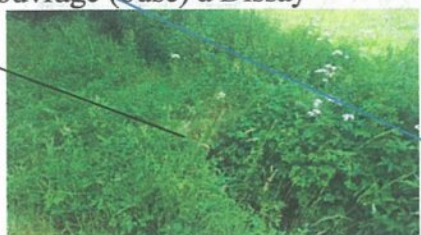


#### Ouvrage répartiteur au moulin à Villebourg



#### Effacement d'ouvrage (buse) à Dissay

buse



Busage



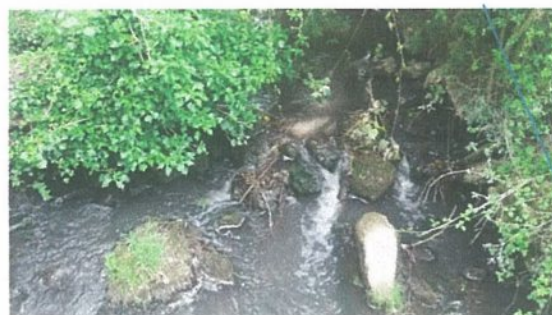
passage à gué / accès à la parcelle

#### Arasement rocheux à Dissay

tronc



Le tronc sera maintenu



Cet ouvrage en pierres sera reprofilé

### 2.13.3 entretien complémentaire du 17 juillet

M. Tarbouriech a apporté quelques précisions à la demande du commissaire enquêteur le 17 juillet.

Il en ressort que:

- Sur le bon « état de la Dême » dans le dossier p149 la synthèse amène à conclure au mauvais état de ce cours (critère déclassant). D'où vient alors la différence de classement ?

C'est l'agence de l'eau qui a arrêté ce classement, par rapport aux données de ses 3 stations de suivi.

*Avis du commissaire enquêteur : « Il existe donc une contradiction en fonction de la référence retenue. Ceci étant les travaux de restauration ont pour but soit l'atteinte, soit le maintien du bon état. Ce classement ne doit pas avoir d'incidence directe quant aux travaux à conduire sinon sur le bien fondé de l'intérêt général ».*

Le SDAGE fonctionne sur un cycle de 6 ans, le dernier état des lieux-arrêté de situation a eu lieu en 2015, le prochain en 2021

Par rapport aux travaux de restauration, un suivi IPR (indice poissons rivière) sera conduit à A+1, A+3 et A+5.

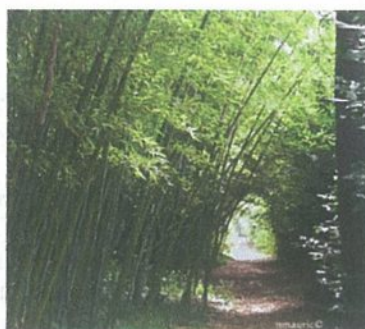
- Affichage pancartage.

Compte tenu des délais un peu courts avant l'ouverture de l'enquête, M. Tarbouriech a lancé la réalisation des pancartes A2 et a planifié leurs mises en place aux points pour lui les plus fréquentés sur les ponts par exemple visibles dans les 2 sens sur des routes fréquentées.

*Avis du commissaire enquêteur : « force est de constater que cet affichage, s'il correspond aux obligations, ne paraît pas totalement suffisant. Un pancartage systématique aux entrées de chaque village aurait peut-être suscité plus de curiosité et d'intérêt. »*

- Plantes invasives.

Le bambou et la renouée du Japon ou la buddleia davidus sont cités comme étant des plantes très invasives en particulier en cas de débroussaillage important. Elles s'infiltrent (rhizome) et repoussent plus rapidement que les espèces arbustives ou buissonnières.



Bambou



renouée du Japon



A noter également aussi, la présence de



buddleia du Père David<sup>24</sup>



et de l'acacia

- Présence de poissons chats

Au cours de la réunion publique, l'un des participants a évoqué la présence de poissons chats.

La présence de poisson chat n'est pas un indicateur de qualité. Il n'a pas de prédateur dans nos rivières



Poisson chat



brochet



perche

Le brochet et la perche sont également des prédateurs carnassiers, leur proie étant liée à leur taille.

Par ailleurs, M. Tarbouriech a reprécisé les principes généraux guidant la priorité accordée aux travaux. Son résumé<sup>25</sup> baptisé « **Axes fondateurs du dossier** », est donné ci-dessous.

I. *Axe principal – continuité écologique*

*Aider les propriétaires techniquement et financièrement à se mettre en conformité selon l'article L-214-17 du code de l'environnement.*

*Car Long et Dême classés en liste 2 et donc obligation de rendre transparents tous les ouvrages problématiques à la continuité,*

*Avec la logique d'action suivante :*

● **Les 2 premières années sur le Long :**

- 1<sup>ère</sup> année : intervention petits travaux continuité sur les communes de Bueil en Touraine, Villebourg et Dissay sous Courcillon

- 2<sup>ème</sup> année : interventions un peu plus « lourdes » suite aux études menées la première année : Neuvy le Roi

● **Les 3 autres sur la Dême :**

- 3<sup>ème</sup> Année : Les Hermites, Marray, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême

- 4<sup>ème</sup> année : Marçon, Dissay sous Courcillon

- 5<sup>ème</sup> année : Marçon

**Logique de travail de l'amont vers l'aval avec dans un premier temps des travaux sur le Long (prioritaire car affluent de l'Escotais sur lequel nous effectuons déjà des travaux) pour terminer avec la Dême.**

<sup>24</sup> Cette plante très invasive sert pourtant de plante d'ornement dans les jardins privés ou dans les espaces publics y compris municipaux de la région.

<sup>25</sup> Echange mail du 17 juillet 17

## II. *Autres travaux*

- ***Travaux végétation :***

*Logique de travail de l'amont vers l'aval avec des zones prioritaires selon différents critères car agir sur le linéaire entier engendrerai un coût trop lourd pour la collectivité et les financeurs :*

- *zone où des travaux de continuité sont prévus,*
- *zone où des travaux de restauration du lit sont prévus,*
- *zone amont aval proche des bourgs.*

*S'il reste du budget (subvention) alors nous allons pouvoir travailler avec les riverains qui le souhaitent sur d'autres secteurs car concernant le devoir des propriétaires, notamment sur la restauration de la végétation, l'intervention de la collectivité permettra d'éviter des entretiens irréguliers, inadaptés voire inexistants mais cela constitue un service rendu et **non une substitution.***

- ***Etudes préalables aux travaux sur ouvrages dit complexes***

*Des études seront menées (N-1) par un cabinet d'étude spécialisé dans le domaine pour établir les projets complexes (travaux concernant les Moulins)*

*C'est notamment pour cela que la première année il n'y a pas de travaux sur les Moulins.*

- ***Restauration du lit :***

*L'axe principal étant la continuité, la restauration de lit sera l'axe principal d'un second contrat après celui-là.*

*Sur ce premier contrat la restauration du lit n'est pas considérée comme prioritaire. Il a donc été décidé de supprimer quasi toute la totalité des travaux de restauration du lit.*

*Seule 3 actions ont été gardées sur la commune des Hermites.*

*Il a également été décidé, de mettre une enveloppe de 50 000€ pour pouvoir si besoins réaliser des mesures d'accompagnement après un démantèlement ou effacement d'ouvrages.*

*Ces travaux ont été placés en fin de contrat car quasiment plus de travaux sur la continuité. »*

## 2.14 Entretiens - échanges avec les services et autres entités concernées

### 2.14.1 Entretien avec la DDT/SERN/MA M. Bruno BEJON le 27 juillet 2017

(Direction des territoires / service de l'eau et des ressources naturelles / milieux aquatiques)

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Bruno BEJON, le 27 juillet dans les locaux des services de la préfecture. Cette rencontre avait pour but de recueillir son avis sur le projet.

- Rôle du SERN MA

Il concourt à la police de l'eau et instruit les dossiers sous un angle technique pour l'administration.

UN de ses objectifs vise à améliorer la morphologie et l'entretien des cours d'eau, la qualité de l'eau et de limiter les conséquences des inondations.

Il existe d'autres services spécialisés qui participent à l'élaboration du programme des travaux et traitent d'autres aspects tels que financiers, techniques et réglementaires, ou autres.

Les travaux se déroulent le plus souvent sur des propriétés privées d'où l'importance de la DIG.

Pour ce qui concerne la morphologie et les ouvrages, la priorité est le rétablissement de la continuité écologique.

Concernant les ouvrages, la recherche des meilleures solutions passe par des études complémentaires et les travaux sont toujours effectués en accord avec les propriétaires.

Les ouvrages illégaux sont détruits.

- Avis « définitif » de l'administration

? Lors de l'élaboration en 2016 du dossier initial concernant la DIG et l'autorisation de travaux, différents avis ont été émis par différents services et administrations. Certains étaient très « critiques » : cas de l'ONEMA.

Pourtant, hormis l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, il ne figure rien mentionnant la prise en compte de ces remarques, les corrections apportées et l'aval définitif.

M. BEJON donne la copie, jointe en annexe, d'un rapport interne à la préfecture : Rapport préalable à la mise à l'enquête du 16 Mai 17 où il est fait mention de la *prise en compte de toutes les remarques des services* ayant émis un avis sur la version initiale de 2016 : ARS, ONEMA, DDT, SAGE Loir.

- Cas de Beaumont-sur-Dême hors DIG

? Beaumont sur Dême ne fait pas partie du périmètre de la DIG

Les services de la préfecture de l'Indre et Loire n'ont pas de prérogatives sur les communes de la Sarthe.

Toutefois, la réalisation de travaux par un financement public même communal ne peut se faire sur une propriété privée sans inscription à la DIG.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera intégralement transférée aux communautés de communes. La commune de Beaumont-sur-Dême devra donc automatiquement rejoindre les autres communes sur ce plan, un arrêté complémentaire régularisera la situation.

- Cas des plans d'eau

Les « plans d'eau » bien que nombreux ne figurent pas dans l'inventaire de la DIG, ni ne sont évoqués d'une manière ou d'une autre ; pourtant l'eau finit toujours par revenir au point le plus bas c'est-à-dire la rivière.

Il existe 2 catégories de plans d'eau : les plans d'eau en eaux closes et les « barrages » en eaux libres.

Pour les plans d'eau en eaux closes, l'alimentation et la surverse se font par et dans des fossés. En sortie, en surverse, des filtres (graviers) empêchent le rejet des poissons.

Pour les eaux libres, les retenues d'eau sont dues à des ouvrages en travers du cours d'eau.

Les 2 catégories provoquent de la même façon un ralentissement du courant voire une stagnation qui provoque un réchauffement, une évaporation, une eutrophisation.

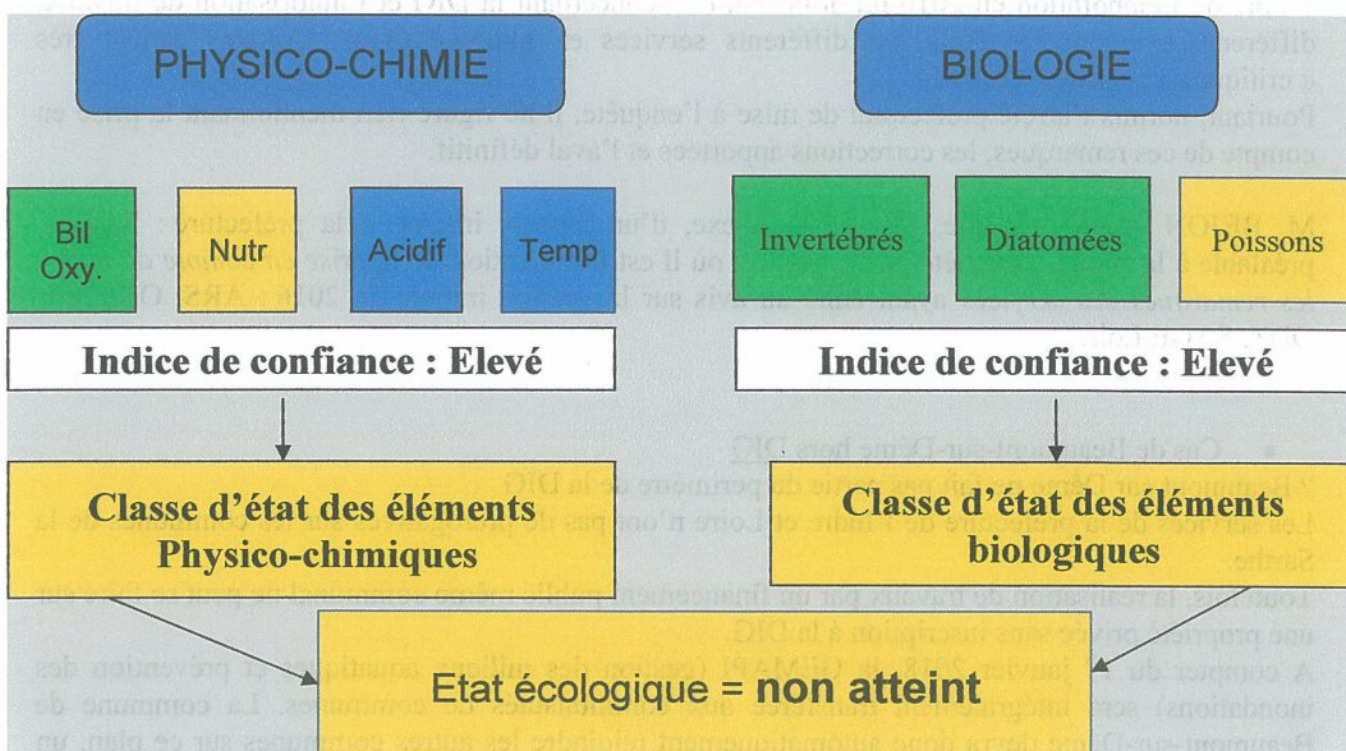
La quantité d'eau entrante n'est pas totalement restituée en particulier du fait de l'évaporation, la qualité de l'eau sortante est dégradée.

Compte tenu de l'importance du projet et des coûts, la priorité a été donnée aux eaux libres pour favoriser la continuité écologique.

Pour ce faire, sur le cours des rivières en préservant les droits et les usages, on va aménager les ouvrages soit par arasement partiel ou total, valorisation d'une rivière de contournement avec ouvrage de répartition. Les ouvrages illégaux seront arasés voire détruits afin de rétablir le lit d'origine.

- Qualité de l'eau

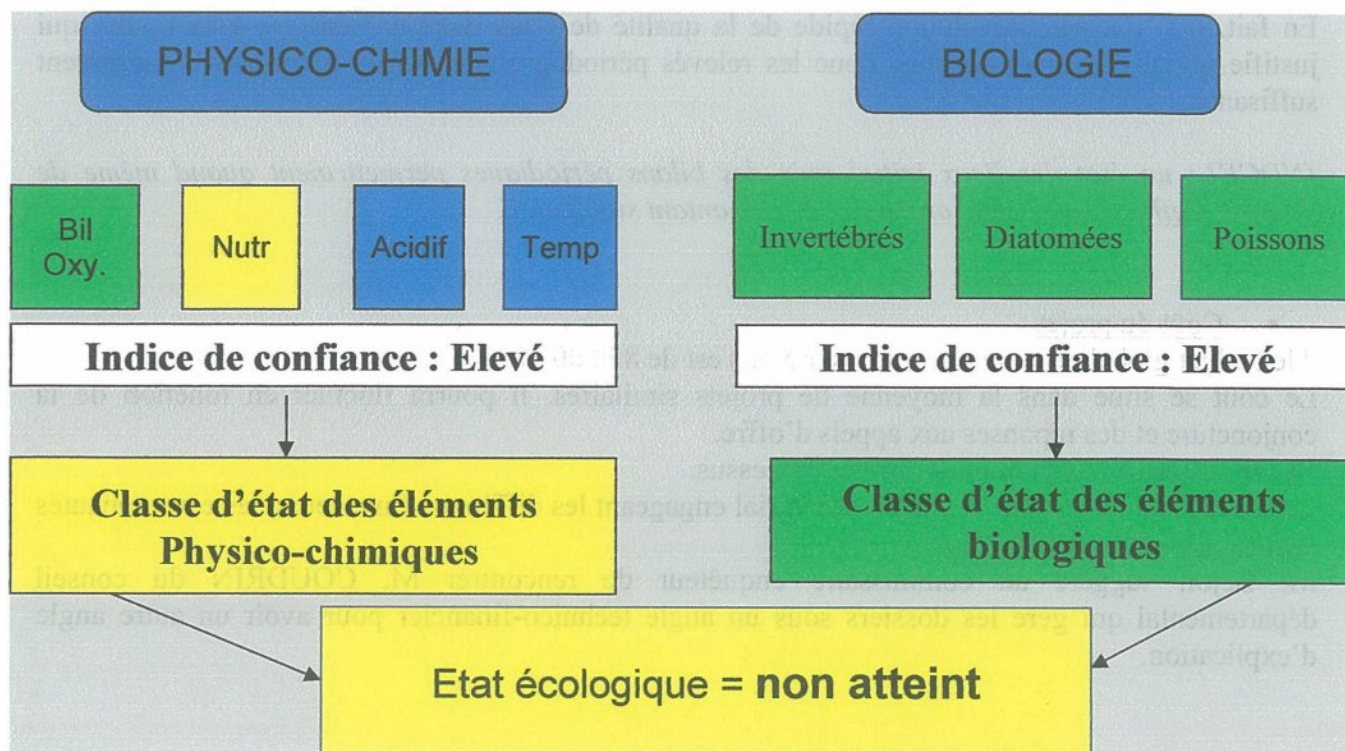
Dans le dossier d'enquête, pages 149 et 150 (extraits ci-dessous), selon les critères de la DCE, les 2 rivières Long et Dême n'ont pas atteint le bon état écologique, pourtant l'Agence de l'Eau (AE) leur attribue le bon état écologique. Il y a contradiction.



*Selon la grille de qualité D.C.E., l'état du Long est qualifié en état « moyenne». L'état chimique est également dégradé (pesticides).*

*Concernant les paramètres physico-chimiques avec comme facteur déclassant les nutriments et plus particulièrement les Nitrates. Il est à noter une détérioration de ce paramètre en 2013.*

*Concernant les paramètres biologiques, les résultats I.B.G.N. et diatomées classent le cours d'eau comme « Bon ». Les résultats obtenus traduisent une qualité mauvaise due aux résultats I.P.R. qui est mauvais. L'indice de confiance de l'analyse est élevé. L'état écologique du Long est donc considéré comme Mauvais.*



Selon la grille de qualité D.C.E., l'état de la Dême est qualifié en état « mauvaise ». L'état chimique est dégradé (pesticides).

Concernant les paramètres physico-chimiques avec comme facteur déclassant les nutriments et plus particulièrement les Nitrates.

Concernant les paramètres biologiques, les résultats I.B.G.N., diatomées et poissons classent le cours d'eau comme « Bon ». Les résultats obtenus traduisent une qualité Bonne. L'indice de confiance de l'analyse est élevé. L'état écologique de la Dême est donc considéré comme Moyen.

Oui, il existe une incohérence mais tout dépend de l'année de référence des relevés. Il y aura lieu de voir les actions conduites sur les bassins versants en regard de chaque critère pour rétablir la cohérence.

Au-delà de cette incohérence, force est de constater le bon état piscicole des rivières au travers des différents indicateurs « biologiques » : IPR<sup>26</sup>, IBD<sup>27</sup>, IBGN<sup>28</sup>.

[NDCE] : aucune précision claire dans ce sens dans le dossier. Les différents résultats sont anciens. Une mise à jour semble s'imposer pour pouvoir mesurer l'évolution à partir d'un état initial de référence daté et surtout le fruit des travaux effectués. § 9 page 60 actions de suivi.

- Indicateurs et suivi

? En lien avec l'observation ci-dessus, le suivi paraît un peu « aléatoire » et irrégulier, en tout cas la régularité n'apparaît pas.

Il existe différentes stations fixes de suivi AFB<sup>29</sup> – AE – services départementaux.

<sup>26</sup> Indice Poisson Rivière

<sup>27</sup> Indice Biologique Diatomées

<sup>28</sup> Indice Biologique Global Normalisé

<sup>29</sup> Agence française de la biodiversité (anciennement ONEMA)

En fait, il n'y a pas d'évolution rapide de la qualité de l'eau dans un sens ou dans l'autre qui justifie un suivi annuel ou plus, donc les relevés périodiques y compris pluriannuels paraissent suffisants.

*[NDCE] : un état des lieux initial puis des bilans périodiques permettraient quand même de mesurer l'efficacité de cette opération d'un montant significatif.*

- Coût du projet

? le budget global de cette opération sur 5 ans est de 850 000 €.

Le coût se situe dans la moyenne de projets similaires. Il pourra fluctuer en fonction de la conjoncture et des réponses aux appels d'offre.

La DIG constitue le premier temps du processus.

Le second se traduira par le contrat territorial engageant les différents financeurs, les communautés territoriales et les propriétaires.

M. Béjon suggère au commissaire enquêteur de rencontrer M. COUDRIN du conseil départemental qui gère les dossiers sous un angle technico-financier pour avoir un autre angle d'explication.

- Manque d'intérêt à l'égard du projet

? Alors que l'on touche à la propriété privée en engageant un budget significatif, et que l'affichage dans le cadre de l'enquête publique est très visible et présent, ces travaux de restauration de rivières engendrent peu d'intérêt visible.

? A noter également que quelques mairies semblent peu s'investir.

Peut-être est-ce dû à leur association à ce projet en amont dans le cadre des nombreuses réunions techniques et autres groupes de travail auxquels les municipalités ont participé y compris dans le cadre de l'intercommunalité.

De façon plus globale, ce désintérêt est peut-être tout simplement lié à la période :

- période estivale, d'une part,

- période postélectorale, d'autre part. La période des élections du printemps a reporté dans le temps de fait tous les dossiers.

Une autre raison peut aussi être liée à l'action en amont du technicien de rivières qui a déjà beaucoup œuvré et rencontré les propriétaires.

Enfin, peut-être également que certains propriétaires ne se sentent pas concernés, méconnaissant leurs obligations et n'ayant pas l'usage direct ou indirect des cours d'eau traversant leur propriété, voire même oubliant l'importance de ce cours d'eau qu'ils n'utilisent pas.

## 2.14.2 Rencontres avec les associations de pêche.

### 2.14.2.1 Rencontre M. FOREST, président société de pêche de Villebourg Bueil, le 18 juillet

M. Jean-Paul FOREST est président de l'AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) « les pêcheurs à la ligne » // Groupement d'Intérêt Halieutique (GIH 48) de Villebourg<sup>30</sup>.

Ce GIH gère 6 km sur le Long (domaine privé - 1ère catégorie), parcours pancarté depuis « les Gautreaux » jusqu'à « l'Herménierie (ou Hermennerie) ».

M. FOREST précise quelques points particuliers relatifs à son secteur de responsabilité.

Le droit de pêche est accordé par un bail de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer est plutôt symbolique.

Il n'existe plus de problème d'accessibilité à la rivière depuis la fermeture de l'établissement « médical » du château du Plessis. Le poisson y est revenu.

En 2 ans, il n'a connu qu'un épisode suspect, où l'eau du Long était toute blanche, sans toutefois provoquer la mort de poissons.

Il constate de temps en temps des baisses anormales du niveau de l'eau (sans doute du fait des pompages ?). Les comptes-rendus téléphoniques faits à l'ONEMA (AFB) semblent ne déboucher sur aucune suite, aucune action.

A la suite de la réunion publique du 20 juin, il a été convenu de mettre dans la boucle, M. Tarbouriech, technicien de rivière, dans le processus de compte rendu à la police de l'eau, pour une accélération voire un meilleur traitement de l'incident.

À la suite des grandes opérations de remembrement des années 80 ainsi que des curages à la mode à cette époque, dans la partie aval de la rivière tout l'écosystème a été très dégradé. Seule la partie située sur la commune de Dissay n'a jamais été curée.

La disparition des graves et autres sédiments n'a plus permis la reproduction du poisson.

La rivière a repris petit à petit un aspect plus naturel. Aujourd'hui, des frayères ont réapparu.

Il évoque des craintes liées au ruisseau de la Villette : lavoir de Villebourg, ancien bief du moulin de Villebourg (boulangerie), La Glaudière, etc. ....

Là aussi, à la suite de la réunion publique du 20 juin, contact a été pris avec M. Tarbouriech pour voir ensemble et *in situ* ces problèmes.

L'association réalvîne 3 fois par an la rivière à hauteur de l'Hermennerie : 100 kg avant l'ouverture, puis 2 autres fois dans l'année environ 60 - 70 kg.

L'association teste actuellement des boîtes Vibert (à hauteur de chez poussin) qui sont en fait des boîtes contenant des œufs de la variété de poissons qu'on souhaite développer, que l'on met en place dans des endroits propices type frayère, en février. Le taux de réussite reste faible mais suffisant et apparemment encourageant.

De toute façon, aujourd'hui pour M. Forest, le réalvintage a surtout pour but de « *mettre un peu de poisson pour s'amuser* ». Il pense que nous sommes revenus à une autorégulation suffisante des poissons et que les recharges ne sont plus indispensables.

Un de ses slogans est de rendre à « nos enfants, les rivières de notre enfance ».

<sup>30</sup> Il existe d'autres structures locales liées à la fédération départementale FDAAPPMA à Tours aussi appelée fédération de pêche 37 ; en particulier le Groupement d'Intérêt Halieutique (GIH 38) ou l'AAPPMA « les pêcheurs de l'Escotais, du Long et de la Dême » présidée par M. Christian Madieu.

Concernant le projet de restauration des rivières, quelques membres (sur une quarantaine) de l'association de Villebourg sont réticents. Ils avancent tous les prétextes pour ne rien changer de peur de ne voir le niveau d'eau baisser.

- *Le commissaire enquêteur a suggéré à M. Forest d'inviter M. Tarbouriech, technicien de rivières, à l'une de leur assemblée pour répondre à ces craintes.*

Ensuite a été abordée la question des prédateurs, évoquée ici ou là et en particulier au cours de la réunion publique du 20 juin dont la présence de poissons-chats (non-mentionnés dans le dossier d'enquête).

Il ne se montre pas inquiet au contraire. Le poisson chat semble être la conséquence d'une importation accidentelle au-dessus de la Glaudière.

Comme beaucoup de prédateurs : brochets, perches franches, arc-en-ciel ou autres, la récréation de courant doit suffire à les faire se déplacer vers des zones plus lenticules, et donc disparaître de ces secteurs de cours d'eau.

Pour ce qui concerne les écrevisses, il existe plusieurs variétés : pattes rouges, petites grêles ou pattes blanches<sup>31</sup>. Personne ne les pêche « et en plus elles sont protégées ».

En résumé échange qui tend à confirmer :

- le bon état des eaux de façon subjective avec le retour de poissons d'eau vive, la récréation de frayères, l'autosuffisance et l'autorégulation des différentes espèces en cohérence avec le classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de pêche,
- le bien-fondé de la poursuite de l'amélioration de l'écosystème pour maintenir et améliorer encore le « bon état de l'eau ».

#### 2.14.2.2 Rencontre avec la société de pêche de Saint Christophe sur le Nais-Neuvy, M. Madieu, président, le 1<sup>er</sup> août

Rencontre avec M. Christian Madieu, président de l'AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) « les pêcheurs de l'Escotais, du Long et de la Dême » // Groupement d'Intérêt Halieutique (GIH 38 Du Pays de Racan) de Saint Christophe sur le Nais – Neuvy. Celui-ci était accompagné de M. Michel GEORGET, per vice-président et ancien président de la société de Neuvy avant fusionnement [1<sup>er</sup> janvier 2016].



Sortie Neuvy/ moulin Neuf



moulin de Vilaine

- Financement et coût du projet – participation de la fédération de pêche

M. Madieu est membre de l'association des pêcheurs du Pays de Racan. Depuis 1995, des travaux ont lieu régulièrement sur l'Escotais.

<sup>31</sup> Elle peuple préférentiellement les eaux froides, non polluées, claires et vives, torrents et ruisseaux. Son habitat physique préférentiel comprend les fonds caillouteux et graveleux, pourvus de blocs, les sous berges riches en racines, les herbiers aquatiques et les bois morts. Elle a généralement disparu des zones agricoles et industrialisées, mais peut encore exceptionnellement être trouvée en zone périurbaine.



Par rapport au projet en cours sur cette rivière, force est de constater une sous-estimation du coût des travaux qui ont nécessité des avenants ou des reports. Un certain nombre n'est pas fait.

Pour la ripisylve, il a été demandé une participation de la fédération<sup>32</sup> considérée comme « riverain utilisateur ». Le principe 80 % agence de l'eau, organisations territoriales et 20 % pour les propriétaires, la communauté de communes et la fédération de pêche.

Le droit de pêche est concédé à l'association par l'intermédiaire de baux passés avec les propriétaires privés ou municipaux en général d'une durée de 3 ans.

Là où la fédération s'engage à l'entretien des rives, le bail est poussé à 5 ans avec des tarifs préférentiels.

- Etat des rivières

On peut dire que l'état des rivières est bon (« on ne peut pas dire mauvais »).

La présence de frayères traduit ce bon état et la réalité de la continuité écologique.

Concernant certains poissons prédateurs dans certaines zones, pour lui la situation est normale. Il existera toujours des secteurs avec du poisson blanc : brochets, perches, etc. ..

Pour les faire disparaître ça coûterait beaucoup trop d'argent.

- Renouvellement de la population piscicole

L'association a testé les boîtes « Vibert » et abandonné cette solution : beaucoup de contraintes, manipulations nettoyages etc. pour un taux de réussite beaucoup trop faible (1 % de réussite).

Chaque année, l'association recharge les rivières : 900 kg (2/3 pour l'Escotais, 1/3 pour le Long en 3 fois).

Elle a abandonné le rechargement en septembre car il est constaté que les truites maigrissent en hiver.

- Intensité de pêche

En Indre-et-Loire, il existe 2 autres zones de rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie : Château-la-Vallière à l'Ouest et Grand-Pressigny au Sud du département.

L'association compte 400 membres. Le nombre de pêcheurs, venus de toute la France, est impressionnant le week-end de l'ouverture : 700 à 800 personnes (Cf. entretien Chambre agriculture nuisances) qui pêchent environ 75 % du réalvinage.

- Attente de l'association par rapport au projet

M. Madiou espère encore un peu plus de dynamisme sur la rivière conduisant à une bonne régénération des cours d'eau, sachant que sur Neuvy la situation est satisfaisante (un peu moins sur l'Escotais).

Les cours d'eau en ont besoin après les grosses modifications liées à la création de la voie ferrée Ouest, de la catastrophe des curages dans les années 80 avec les pelleteuses dans les rivières et la vase juste jetée sur les rives qui est revenue dans le lit presque aussi vite.

- Risques craintes

Il n'existe pour lui aucun risque concernant l'état des rivières. Il ne peut s'en suivre qu'une amélioration comme on le constate sur l'Escotais : premiers travaux à partir de 1995 et qui se poursuivent aujourd'hui.

Le sujet double de la pêche d'une part mais aussi des propriétaires d'autre part est avant tout un problème électoraliste.

Certains endroits restent inaccessibles dans les 5 derniers mètres. Alors qu'est-ce qu'on fait ?

→ On essaie de trouver des accords en réunissant tous les acteurs.

<sup>32</sup> 16 000 € ripisylve

- Pollutions incidents

N'a pas eu connaissance de pollutions récentes en revanche les baisses de niveau dans la nuit restent fréquentes.

D'après lui, certains outrepassent les formalités administratives trop lourdes, trop contraignantes « on ne demande plus rien à personne ». Il y a peu de répression-sanction connue.

Il existe des pompages sauvages, des busages pour remplir des réserves etc. .. pas forcément légaux, au moins autorisés.

C'est un monde fermé, tout le monde se connaît, trop de proximité, il est difficile de faire respecter la loi. Il faudrait peut-être que les agents de la police de l'eau amenés à sévir ne soient pas de la « région ».

- Evolution des mentalités

La mentalité évolue et les relations avec les propriétaires aussi, soit que certains soient préoccupés de la survie de leur exploitation avant toute autre chose, soit que les héritiers (deuxième génération = petits enfants) qui n'ont pas la même approche solidaire, se montrent plus égoïstes moins coopératifs même pour ces grands sujets. Ils veulent profiter de leurs biens et ne se sentent pas liés avec une démarche collective locale d'autant que souvent ils ne sont que de passage que pour une durée limitée pendant la belle saison. Le terroir n'a pas forcément la même valeur aujourd'hui que ce qu'il avait pour leurs aînés y vivant à plein temps.

### 2.14.3 Rencontre M. David FROGER de la chambre d'agriculture le 3 août 2017

A la connaissance du commissaire enquêteur, la chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis sur le projet de restauration de ces 2 rivières.

En 2015, avec M. Eloi CANON, maire de Chemillé et élu de la CA ainsi qu'avec M. BOIVIN de la Comcom. (Pays de Racan), M. Froger avait déjà rencontré les acteurs de la restauration des rivières à l'occasion du projet concernant l'Escotais. Les observations avaient été nombreuses.

Le dossier du Long et de la Dême paraissait satisfaisant, la vigilance appliquée à d'autres cours d'eau n'avait pas lieu d'être sur ceux-ci, en tout cas ne pas appeler de remarques de fond. Compte tenu du plan de charge de la CA, l'absence de réponse avait valeur d'avis « sans réserve ».

- Pour la Chambre d'Agriculture, la priorité est la consultation, la concertation du monde agricole.

Les exploitants sont très sensibles aux décisions imposées d'autorité et unilatéralement telles que des arasements de seuil, modifiant la ligne d'eau par exemple.

Avant d'édicter des directives automatiques, il faut évaluer en amont les conséquences sur le quotidien des exploitants.

On peut avoir pour conséquence l'abaissement d'une nappe et donc la qualité d'une prairie en fond de vallée, des conséquences aussi sur l'abreuvement du bétail.

L'abaissement d'une ligne d'eau peut aussi fragiliser les fondations d'un moulin par exemple.

Ce qui est important est de rassurer les agriculteurs et de proposer des aménagements adaptés à leurs besoins.

- Cas des pêcheurs et des touristes

La fréquentation des pêcheurs et des touristes pose parfois des problèmes de voisinage et d'incivilité :

- présence de nombreux détritiques, nuisibles à la qualité environnementale sous tous ses aspects,
- mais aussi dégradation parfois des berges ou de clôtures,

- ainsi que nuisance inconséquente telle non-refermeture des barrières des enclos à bétail.

Un rappel pourrait peut-être utile, voire une demande de contrôle-nettoyage à la charge des associations de pêche.

- Baisse du niveau des cours d'eau

On constate parfois un abaissement brutal significatif du niveau d'eau en une nuit par exemple.

Depuis les années 94-95, dans le cadre de la « loi sur l'eau », la chambre est mandataire départemental des irrigants (200 sur le département), à ce titre c'est elle qui délivre l'autorisation de prélèvement dans les rivières non-domaniales.

Pour cette zone, cette année, il y a 12 demandes acceptées :

- 3 sur la Dême,
- 6 sur la Dêmée,
- 3 sur le Long.

Un « tour d'eau » est établi pour garantir le débit minimal « réservé » défini. Les jours de pompage autorisés figurent sur l'autorisation, celle-ci devant par ailleurs être affichée sur le lieu de pompage. La police de l'eau est très active sur le terrain et circule beaucoup.

Un observatoire sécheresse<sup>33</sup> a été créé. Il se réunit en général une fois par an au minimum, et plusieurs fois en cas de situation de sécheresse. Cette année déjà 4 réunions, une autre est prévue le jeudi 10 août. L'objectif est de partager les infos sur la situation climatique, les ressources souterraines et superficielles, de confronter aux besoins des différents usages, et de se concerter avant la prise éventuelle d'arrêtés de restriction voire d'interdiction de prélèvements.

Dans le cadre de l'observatoire-sécheresse<sup>34</sup>, la satisfaction des « vrais » besoins est ajustée, le but : pouvoir pomper aussi longtemps que possible mais moins, le plus souvent la nuit.

En Indre-et-Loire, le système de suivi de l'état des ressources (rivières par des stations automatiques et des observations de terrain réalisées par l'AFB et la DDT. Cette réactivité permet un pilotage assez fin des mesures de gestion des prélèvements. Du côté de la profession agricole, il y a aussi une bonne organisation avec des concertations entre irrigants d'un même bassin en cas de situation tendue sur la ressource, pour partager au mieux les prélèvements et minimiser les impacts sur les productions et sur les milieux aquatiques.

En annexe du présent rapport :

- Arrêté préfectoral temporaire pour le prélèvement d'eau de l'année 2017<sup>35</sup>
- Information irrigation bimensuel (2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet)
- Exemple démarqué d'autorisation de prélèvements.

- Nouvelles mesures concernant la zone non-traitée (ZNT) en bord de zones d'eau

<sup>33</sup> C'est une instance présidée par le préfet ou, plus généralement, son représentant : un responsable de la DDT (le DDT, son adjoint ou le chef du service Eau/ressources naturelles). Sont également présents des services de l'Etat : ARS (eau potable), Agence Française pour la Biodiversité (ex ONEMA), Météo-France, DREAL, Gendarmerie, ainsi que le SDIS, un représentant des Collectivités (généralement de la ville de Tours), des sociétés de gestion de l'eau (Veolia, ...), des représentants agricoles : Chambre, association des irrigants, syndicats d'exploitants, et Fédération de pêche, SEPANT<sup>33</sup>.

<sup>34</sup> Principe général : à partir des données d'indicateurs définir les mesures à prendre en fonction des différents stades d'alerte : **vigilance** : sensibilisation de la population, **alerte** : quelques limitations d'usage de l'eau, **alerte renforcée** : des limitations supplémentaires voire suspensions d'usage de l'eau, **crise** : arrêt de prélèvements sauf besoins essentiels

<sup>35</sup> Pris pour chaque catégorie de pompages en rivières (pompage direct à partir d'une pompe mobile, pompage direct à partir d'une pompe fixe, et pompage par dérivation). Un arrêté cadre interannuel définit cela.

Les pollutions diffuses dues à l'emploi de produits phytosanitaires chimiques sont rares, des cas sont connus mais dans d'autres bassins.

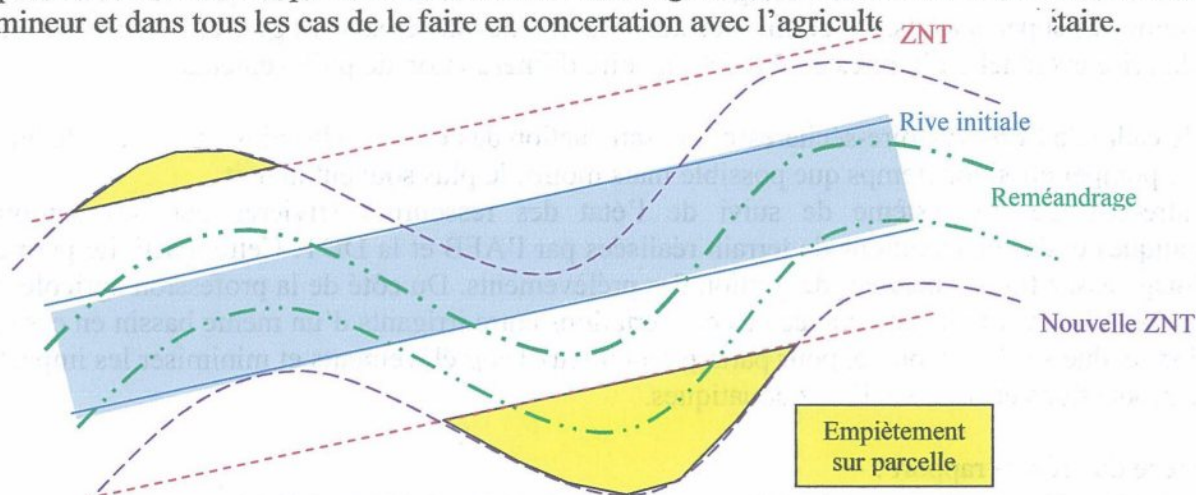
Les nouvelles mesures vont devenir plus contraignantes pour les agriculteurs puisque dorénavant dans certains secteurs, la ZNT va s'appliquer aux affluents pour des linéaires ou des points jusqu'à environ 350 M. des cours d'eau.

Il va falloir pouvoir appliquer des mesures nouvelles efficaces sans déstabiliser l'agriculture : une alternative au « tout chimique » cher en utilisant d'autres moyens de lutte naturels avec par exemple le recours à des insectes auxiliaires (la biodiversité prend tout son sens).

L'érosion en surface des sols est aussi un vrai problème. La disparition de nombreux obstacles génère un ruissellement important : lessivage, ramenant dans les écoulements : fossés ou ruisseaux, les résidus chimiques en particulier nutriments phosphorés et pesticides mais aussi le limon constitué de particules très fines. Pour ce dernier point, la conséquence est un engorgement anormal, un colmatage très nocif à l'équilibre aquatique ainsi que la stagnation des résidus chimiques évoqués. Ce phénomène intervient principalement au moment des pluies d'automne et d'hiver, lorsqu'il n'y a plus de végétation. Les agriculteurs recourent à l'épandage de résidus végétaux.

- Conséquences ZNT du reméandrage

Concernant la ZNT, il est important de prendre aussi les conséquences d'un éventuel reméandrage. La modification des rives du cours d'eau entraîne *de facto* un report de la ZNT ce qui revient à empiéter d'autant sur les parcelles donc des surfaces agricoles. Il conviendra donc de s'en tenir au lit mineur et dans tous les cas de le faire en concertation avec l'agriculteur.



- Désintérêt du public pour l'enquête

Selon M. FROGER, dans le monde agricole en particulier, il existe un ras-le-bol de la réglementation toujours plus prégnante et instable qui vient s'ajouter à la difficulté du contexte économique, au retard de la mise en place des aides accordées en plus de la vraie difficulté du choc (changement) climatique.

La préoccupation des exploitants est de savoir s'ils seront encore là dans 6 mois, ils sont donc peu réceptifs à ce genre de projet qui n'est pas pour eux leur priorité, même si ça touche à certains aspects de la propriété.

Engager 1 ou 2 millions d'euros sur 5 ans pour la survie du « martin-pêcheur » leur paraît dérisoire.

On se préoccupe moins de leur avenir et leur devenir que de la survie des oiseaux et des poissons. C'est une inversion de la hiérarchie des priorités politiques.

#### 2.14.4 Rencontre avec M. Benoit COUDRIN et Mme ELOI cellule ASTER du Conseil départemental 37 le 17 août 2017

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Benoît COUDRIN et Mme Audrey ELOI de la cellule Assistance Suivi Technique Entretien des Rivières (ASTER) au sein du bureau environnement de la Direction de l'attractivité des territoires.

M. COUDRIN rappelle d'abord quelques éléments de l'évolution de la politique de l'eau locale qui s'inscrit dans le SDAGE Loire Bretagne.

Il y a quelques années, il existait des syndicats ayant une approche plutôt hydraulique du problème de l'eau et des rivières. L'évolution « faire autrement » a conduit aujourd'hui à une approche plus globale en s'appuyant sur la notion de bassin versant et en incluant tous les paramètres conduisant à la préservation de l'eau et l'amélioration de sa qualité.

Le département participe au financement des actions liées à la politique de l'eau.

La cellule ASTER est une cellule d'aide et de conseil aux maîtres d'ouvrage locaux, sur le terrain.

**Travailler par mission, par bassin** crée une meilleure cohérence et coordination.

La GEMAPI sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est vraisemblable que des syndicats soient créés pour gérer ces bassins.

L'agriculture évolue vers « une **agriculture moderne** » prenant plus en compte les problématiques actuelles dont le réchauffement climatique et la gestion de l'eau. Des solutions alternatives sont recherchées en commençant par des adaptations.

Le **désintérêt du public** est un paradoxe courant aujourd'hui. Nous sommes dans un contexte de « désintérêt naturel ». Le développement de l'écologie, de la préservation de la biodiversité et la prise de conscience collective sont pourtant réels et pris en compte.

Une des raisons peut être aussi que de nombreux propriétaires habitent en ville et pour eux « la campagne » est leur récréation.

Pour le choix des travaux de restauration, il existe aussi beaucoup de **différences d'approche** y compris entre les différents services de l'état, quant à la manière et à l'urgence : pour les actions de renaturation par exemple : recharger ou nettoyer (curer). De même par rapport à la doctrine d'enlèvement des ouvrages où l'on se heurte à des conflits d'usage et de tradition, beaucoup sont liés à la peur de **perdre quelque chose**, moins de rendement par exemple.

Aujourd'hui, il n'y a plus besoin de force hydraulique ? En quoi la ligne d'eau traditionnelle est-elle si importante ? On voit parfois des solutions archaïques pour rétablir un niveau : planches, tôles, etc. ...

Il y a souvent confusion au niveau des ouvrages répartiteurs entre le débit capté et l'écoulement restant.

Les linéaires sont conséquents, la restauration du Long et de la Dême va venir s'ajouter à celle de l'Escotais. Tout ne peut pas être surveillé ni contrôlé en permanence ni en totalité.

Pour la légalité et la conformité, c'est d'abord le rôle de la DDT et de l'AFB (ONEMA).

Les « droits d'eau » ne peuvent être remis en cause. Dans tous les cas, ils ne sont pas du ressort de la CC.

Par ailleurs, il y a beaucoup d'enjeux divers dans ces zones. Les élus sont parfois aussi propriétaires et ils doivent ménager tout un chacun.

Le droit de la propriété privé est un droit majeur.

Pour ce qui concerne les plans d'eau, ils sont là depuis longtemps et ont été créés avec l'accord de l'administration. Ils sont légaux. Leur gestion pourrait parfois être améliorée, modifiée, la modifier demanderait de gros budgets.

Pour faire évoluer les mentalités, il faut d'abord de la concertation, et avec le temps avoir un répertoire d'exemples concrets pour diminuer les appréhensions et les réticences.

La qualité de l'eau et des écosystèmes constitue aujourd'hui un enjeu nouveau pour beaucoup. La qualité aquatique passe aussi par la chimie de l'eau et la chasse aux pollutions, quelles qu'elles soient par pesticides agricoles par exemple ou rejets de certaines stations d'épuration. Elles sont mieux contrôlées et en nette voie d'amélioration quant à leurs rejets.

Pour l'entretien des berges, y aller trop franchement peut être plus nuisible qu'un défaut d'entretien pour la préservation de certains habitats par exemple ou par rapport au risque de développement des plantes invasives.

Si l'entretien des berges est du ressort des propriétaires, en revanche ceux-ci ne peuvent être tenus pour responsables de la nature et de l'état du lit des rivières et des dégradations constatées. C'est pourquoi il faut intervenir de façon collective avec de l'argent public d'où la nécessité de la DIG. C'est bien une démarche générale d'intérêt général.

En Indre-et-Loire, tous les travaux sont financés 80-20 : 80 % de fonds publics.

Ailleurs, c'est différent parfois 100 %. On renvoie chacun à ses responsabilités, les intérêts particuliers sont souvent différents des intérêts généraux.

Il faut pouvoir aller plus loin et réparer les désordres de l'écosystème ou de l'hydrosystème.

Un compromis est donc nécessaire entre public et privé. Un maître d'œuvre public est désigné pour effectuer ces travaux « multitechniques » avec ces financements publics.

Après la déclaration d'intérêt général, il y aura un contrat territorial. Celui-ci sera « plus opérationnel<sup>36</sup> », plus formalisé (travaux, études, communication, suivi : évaluation, progression). Le salaire du technicien de rivières est pris en compte dans le volet animation.

Par poste d'actions ou ligne budgétaire, il y aura un plan de financement, et les modalités de versement seront précisées. En fonction du déroulement du projet, des évolutions pourront avoir lieu par avenant.

Le pilotage se fera au travers du comité de pilotage COPIL. C'est dans ce cadre que le suivi principal d'engagement des fonds sera réalisé.

Le conseil départemental avec une participation de 43 000 € aura un droit de regard et de *veto*.

Un état initial sera défini, des bilans ligne à ligne seront établis et les programmes d'action seront proposés.

Des demandes d'aide complémentaire pourront aussi se faire par exemple auprès de l'Agence de l'Eau et du conseil régional, en conformité avec la DIG.

En tout état de cause, ce sont les élus de la CC qui décideront en séance plénière.

La gestion de l'eau va évoluer. Dans ce secteur en s'appuyant sur le SAGE Loir, il y aurait création d'un syndicat mixte de bassin ECPCI avec son propre budget.

<sup>36</sup> Par opposition au dossier de la DIG avec des travaux envisagés plus théoriques pour servir de base à l'élaboration du budget initial global.

#### 2.14.5 Rencontre avec M. Grégoire RICOU, fédération de pêche 37, le 22 août 2017

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Grégoire RICOU, chargé de mission à la fédération de pêche 37, le 22 août 2017, dans ses locaux de la fédération à Tours.

La fédération 37 est compétente pour tout le département. Elle coordonne les associations ou sociétés de pêche locales AAPPMA (associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques). Elle gère l'activité pêche.

Il est en particulier chargé du suivi des restaurations. A ce titre, il participe aux comités de pilotage. Selon son plan de charge, il suit les chantiers.

Le technicien de rivières est le bras armé pour les actions sur le terrain. Il lui apporte son soutien et ses conseils en tant que de besoin et selon ses demandes, ce qui permet aussi de partager les avis et les points de vue.

Les gros travaux sur les ouvrages nécessitent des études complémentaires.

Il participe aussi à la communication par rapport à ces projets et à la diffusion de messages aux riverains, en s'appuyant sur ce qui a déjà été fait au niveau du département.

Un film synthétique est en cours de réalisation plutôt orienté vers les ouvrages à poissons.

Le cadre des restaurations est celui du milieu rural, pragmatique : il faut du concret, les élus sont aussi propriétaires.

Par projet, il y a un comité de pilotage (COPIL).

Celui-ci intervient aux différentes phases de l'élaboration du projet : études, diagnostic, enjeux, programmation.

La réalisation du projet est ensuite affinée par un dialogue entre les financeurs et le porteur de projet, ce qui se traduit par un contrat territorial.

Les principaux volets concernent les ouvrages, les continuités piscicole et sédimentaire, le lit, la ripisylve.

Les propriétaires ne peuvent être responsables de l'état du lit de la rivière.

A noter que, en cas de travaux financés par de l'argent public, le droit de pêche est normalement concédé pour 5 ans en dehors des espaces privés (habitation).

Il n'y a pas de règles de contribution. Pour la fédération de pêche : la contribution sur le projet Long - Dême est de 16 000 € alors que sur la Brenne elle est de 130 000 €.

Cette participation correspondra à 2 passages là où des droits sont concédés par bail, pour l'entretien de la ripisylve.

Les capacités des associations de pêche ne sont pas extensibles à l'infini. La fédération ne pourra donc pas prendre en compte tous les nouveaux droits concédés du fait des travaux pour des raisons de capacité globale de suivi et de gestion.

Les droits de pêche se situent plutôt sur le Long, très peu sur la Dême, cette rivière et ses affluents est moins surveillée et gérée par la FDAAPPMA 37.

Les garde-pêches sont des agents assermentés sur les secteurs réglementés et concédés par bail à des sociétés de pêche qui interviennent sur les secteurs concédés par bail.

Pour ce qui concerne les plantes invasives, l'information est dispensée par le conservatoire des espaces naturels Centre - Val de Loire. Un groupe de travail<sup>37</sup> est dédié à ce problème. Il organise des formations de sensibilisation<sup>38</sup>, édite des kits<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> <http://www.cen-centrevalde Loire.org/groupe-plantes-invasives>

<sup>38</sup> Le CBNBP organise chaque année deux journées de formation à la reconnaissance des espèces invasives. Elle est complétée par deux journées de formation à la gestion de ces espèces, organisées par le CEN Centre-Val de Loire.

Les collectivités, qui souhaiteraient montrer leur intérêt vis à vis de la problématique en ne plantant plus les espèces présentes dans la liste, peuvent adhérer à la « charte d'engagement pour les collectivités ».

La buddleia est présente mais n'est pas identifiée dans ces zones comme très invasive. [ CE] à noter que certaines bourgades de la région l'utilisent en décoration végétale dans des d'énormes pots.

La renouée du Japon est la plus invasive. On peut tenter de la gérer.

Les écrevisses américaines ne se rencontrent que sur les zones lenticules. L'espèce protégée des écrevisses à pattes blanches ne se trouve que dans la Rorthie, affluent de la Dême.

Des carnassiers peuvent se retrouver dans les rivières, souvent à la suite de vidanges. Les plans d'eau sont légaux et les vidanges se font sur autorisation, mais des erreurs de manipulation peuvent avoir lieu.

Pour ce qui concerne les plans d'eau traversés<sup>40</sup> par les cours d'eau (assez nombreux sur la Dême et la Dêmée amont) l'idéal serait de pouvoir soit les supprimer, soit de faire un bras de contournement. Le coût est énorme de l'ordre de 200 000 €

Ces plans d'eau ont forcément une incidence négative sur la qualité de l'eau en termes thermiques, hydrologiques et piscicoles.

Le contrat lié à la DIG est un contrat *a minima*. Il faut commencer par avancer sur le plan de la continuité et de l'entretien, même si les aspects hydromorphologiques sont moins traités.

La Dême est une des rivières les mieux préservées.

Depuis 1986<sup>41</sup>, la loi et les règles concernant les poissons migrateurs ont été mises en place permettant le franchissement de tous les ouvrages, la mise en conformité était déjà à la charge des propriétaires.

Depuis, la loi s'est encore plus précisée et les propriétaires devaient être en règle à partir de 1991.

Concernant le suivi, une partie se fera dans le cadre du comité de pilotage et comme annoncé dans le dossier par le technicien de rivières. Il existe pourtant des espèces réactives (marqueurs) telles que le chabot<sup>42</sup> pour les milieux pierreux.

Le type d'action ayant les effets les plus significatifs est celui qui conduit à un abaissement de la ligne d'eau comme présenté aux pages 47 et 48 du dossier. Il faut vraiment viser et privilégier les travaux à effet ++.

---

Ces formations s'adressent en priorité aux techniciens de rivières et aux membres du réseau mais sont également ouvertes à tous les autres acteurs gestionnaires de milieux (naturels ou espaces verts), tels que les employés de collectivités locales, d'associations de protection de la nature...

39 Le Groupe de travail plantes invasives a mis en place un kit de communication à destination des collectivités. Il est composé d'un panel d'outils sur cette problématique : **synthèse législative, charte d'engagement**, liste des plantes invasives présentes en région Centre-Val de Loire, **outils de communication** pour informer leurs administrés, les medias ou organiser des événements... Ce kit permet aux collectivités d'être informées sur les plantes invasives et propose des outils clé en main pour les bulletins municipaux et l'organisation d'évènements sur cette thématique.

<sup>40</sup> Eaux vives par opposition à eaux closes.

<sup>41</sup> « Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »



<sup>42</sup> Marqueur réactif des eaux pierreuses



#### 2.14.6 Entretien téléphonique avec Mme Dominique Duchêne, maire de Beaumont-sur-Dême le 1er août

La commune de Beaumont-sur-Dême, dès le début du projet de DIG, a décidé de ne pas s'inscrire dans cette démarche.

Par principe, il ne revient pas aux collectivités de faire le travail à la place des individus. Dans ce domaine, le rôle d'une commune ne se limite à rien d'autre que de faire nettoyer les rivières.

La décision a été validée à plusieurs reprises par délibérations du conseil municipal. Elle n'est pas convaincue que la suppression de certains barrages ou autres travaux ça et là ait une réelle efficacité et amène une réelle amélioration par rapport à la situation actuelle.

Sur la commune : 2 à 3 moulins, 1 ouvrage communal.

Par ailleurs, elle recadre la problématique dans le contexte général financier actuel en y incluant la diminution des budgets : dotations de l'état, impôts locaux entre autres. Il faut se recentrer sur les priorités.

#### 2.15 Visites des lieux

Une première visite de la zone a été effectuée dans le cadre de l'entretien initial du 20 juin avec le technicien de rivières. Celui-ci a montré au commissaire enquêteur quelques points typiques des actions à conduire sur les 2 cours d'eau ou leurs affluents.

(cf. § 2.9.2 entretien avec le technicien de rivières M. Alex TARBOURIECH du 20 juin 2017)

D'autres visites ont eu lieu par la suite à l'occasion des différents déplacements sur la zone :

- 1) paraphage des dossiers le 13 juillet, puis 17 et 18 juillet,
- 2) rencontres avec différentes parties prenantes sur place fédération de pêche les 17 juillet et 2 août.

Ou de façon spécifique à la suite d'observation :

- cas de l'étang de Guincendrie et du moulin de Chaillou : commune des Hermites,
- cas de l'encombrement du Long à la suite de débardage au sud du pont Champion à Beaumont la Ronce.

#### 2.16 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le mercredi 16 août 2017 à 16 heures.

Le commissaire enquêteur a arrêté et clos le registre de Neuvy-le-Roi, siège de l'enquête et emporté l'ensemble du dossier.

Les autres registres ont été arrêtés par les municipalités et envoyés par courrier au commissaire enquêteur qui les a clos à réception. (cf. § 2.8.1 Ouverture et clôture des registres).

Le commissaire enquêteur n'a pas eu part des attestations d'affichage ou de publicité qui étaient demandées aux maires par article 4 de l'arrêté, ni des délibérations des conseils municipaux relatives au projet à effectuer au plus tard dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête.

## **2.17 Ambiance générale**

L'ambiance générale a été détendue. Aucune tension n'a été constatée.

Bien que touchant à la propriété privée et à des financements publics, il est à constater le peu de participation des citoyens pour un sujet notoirement d'intérêt général.

Les questions posées ou observations exprimées sont souvent liées à un besoin d'information.

Un certain nombre de personnes paraît dubitatif, en tout cas attentiste pour ne se prononcer qu'au vu des résultats

La coopération avec l'équipe de projet dont le technicien de rivières a été très sereine et efficace.

Pour les experts rencontrés, il est notable qu'ils sont passionnés de leur champ d'action.

Force est de constater que leurs démarches mériteraient peut-être une coordination plus forte, mais nous n'en sommes qu'au projet.

La réussite reposera en très grande partie sur l'action du technicien de rivières, mais qui ne pourra tout faire seul, y compris certaines tâches administratives, un appui au moins administratif serait souhaitable.

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement  
Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées



Une enquête publique est ouverte du **lundi 17 juillet 2017 à 10h00 au mercredi 16 août 2017 à 16h00**, relativement à la demande présentée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan en vue de **déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants du Long et la Dême**, dans le cadre du Contrat Territorial.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

Le dossier est déposé en mairie de **Beaumont-Louestault, Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, la Ferrière, Les Hermites, Marray, Neuvy-le-Roi (mairie siège de l'enquête) et Villebourg en Indre-et-Loire, Dissay-sous-Courcillon et Marçon en Sarthe** et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouvertures des mairies concernées (voir l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête), et un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations.

Ces observations peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressées en mairie de **Beaumont-Louestault, Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, la Ferrière, Les Hermites, Marray, Neuvy-le-Roi (mairie siège de l'enquête) et Villebourg en Indre-et-Loire, Dissay-sous-Courcillon et Marçon en Sarthe** ou à l'adresse électronique [pref-ep-loisurieu@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-loisurieu@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant dans l'objet «enquête DIG Long Dême».

M. Jean-Jacques LECLERC, général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de **Neuvy le Roi** siège de l'enquête le **lundi 17 juillet 2017 de 10h00 à 12h00 et de 14h à 15h, en mairie Marçon le samedi 29 juillet 2017 de 9h00 à 12h00, et en mairie de Neuvy le Roi le mercredi 16 août 2017 de 11h00 à 12h00 et 14h à 16h.**

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation administrative présentée par la Direction départementale des Territoires.

Toute personne pourra après l'enquête publique prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de **Beaumont-Louestault, Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, la Ferrière, Les Hermites, Marray, Neuvy-le-Roi (mairie siège de l'enquête) et Villebourg en Indre-et-Loire, Dissay-sous-Courcillon et Marçon en Sarthe** et sur le site internet de la préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et ce pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Alex TARBOURIECH, [alextarbouriech.ccr@orange.fr](mailto:alextarbouriech.ccr@orange.fr).

Selon les dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente

# DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le préfet de l'Indre-et-Loire, en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement,

après avoir consulté le conseil départemental de l'Indre-et-Loire, le conseil régional de Centre-Val de Loire,

et après avis du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Aval, a déclaré d'intérêt général le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême au titre de la loi sur l'eau.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême a pour objet de restaurer l'état naturel de ces cours d'eau et de leur bassin versant, afin d'améliorer la qualité de l'eau et de protéger les écosystèmes aquatiques.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de restauration des cours d'eau et bassins versants du Long et de la Dême est conforme aux orientations de la loi sur l'eau et de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

### **3 OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **Bilan des registres et consultations du dossier**

Commune de	Consultations	Observations	autres
Beaumont-La-Ronce / Louestault	0 0	2 0	
Bueil	0	1	
Chemillé	0	0	
Dissay	0	0	
Epeigné	0	0	
La Ferrière	0	0	
Les Hermites	1	0	
Marçon	0	1	
Marray	0	0	
Neuvy (siège)	1	5	1 demande dossier informatique
Villebourg	2	0	

Soit :

- 4 consultations
- 9 observations
- 1 demande de dossier

#### **→ 3 demandes de contact-entretien avec le technicien de rivière**

1. M. Thierry de GAVELLE Propriétaire terrains à la Roche d'Ales 37370 Marray  
obs. NVY 1 06 13 01 12 18
2. M. Jean-Pierre BILLAULT La « Hardonnière » 37 370 Neuvy  
obs. NVY 3 02 47 24 48 93 ou 06 83 24 72 46
3. M. Jean LEDDET Rennefort 37 370 Epeigné  
obs. NVY 4.f 06 07 35 79 57

#### **Les observations sont regroupées selon les thèmes suivants :**

1. Entretien des berges et des cours d'eau - Travaux
2. Franchissement de la rivière avec engins - enclavement technique de parcelles pour exploitation d'une peupleraie
3. Droit de passage : propriétaires riverains de travaux mais non concernés directement
4. Droits et usages
5. Autres causes de dégradation de la qualité de l'eau
6. Références, Suivi et contrôles
7. Accès dossier
8. Demandes de contact avec le technicien de rivières (ci-dessus)

#### **Trigrammes pour les registres des différentes communes :**

BML Beaumont la Ronce Louestault / BUE Bueil / CHM. Chemillé / DSY Dissay / EPG Epeigné / LFR la Ferrière / LHM. les Hermites / MCN Marçon / NVY Neuvy / MRY Marray / VLB Villebourg

Le PV des observations avec réponse de la communauté de commune est joint en fin de rapport

### 3.1 Entretien des berges et des cours d'eau – Travaux

• **Observation NVY 1.b de M. Thierry de Gavelle, propriétaire de terrains à la Roche d'Alès** Représentant son oncle M. J. DELEURY propriétaire entre moulin Moque souris et Ballage et Conseiller municipal de Marray

→ Demande à être contacté par le technicien de rivières  
Propriétaire rencontré le Lundi 24 Juillet 2017 à 11h

→ les parcelles de M. de Gavelle ne figurent pas à l'inventaire des propriétaires annexe 2 du dossier

« ... j'ai aussi prévu un entretien sur une parcelle bordant la rivière, faut-il attendre votre avis ? »

#### Analyse :

M. de Gavelle a à cœur d'avoir une propriété entretenue. Il est aussi conscient des responsabilités du propriétaire concernant l'entretien des rives de la rivière dont il est riverain.

Au-delà,

- pour l'aspect financier : les travaux effectués en dehors du cadre de la DIG et de l'autorisation de travaux sont à la charge exclusive du propriétaire.
- Vu le projet de restauration des cours d'eau, aujourd'hui il est souhaitable, que , quels que soient les travaux d'entretien, ils soient effectués au moins avec un avis technique du technicien de rivière.

#### Réponse de la Communauté de Communes GCPR

Aucun projet ne concerne ce tronçon de la Dême. Néanmoins il a été fait mention que des travaux peuvent être effectués en interne par le propriétaire avec un appui technique du technicien. Concernant les parcelles en aval du Bourg de Marray où des travaux sont prévus (car zone prioritaire), il a été abordé le fait que les travaux seront concertés avec monsieur De Gavelle et qu'un accord sous la forme d'une convention sera mise en place pour l'exécution de ces travaux. A noter que ces travaux seront financés à 80%.

#### Avis du commissaire enquêteur

*La démarche de M. de Gavelle qui a par ailleurs demandé à rencontrer ou avoir un entretien avec le technicien de rivières (rencontre le 24 juillet), est très satisfaisante. Il a la volonté d'un entretien y compris budgétisé par ses propres deniers donc prêt à participer au financement.*

*Sa question aura le mérite d'effectuer des travaux en cohérence avec les objectifs généraux recherchés pour la restauration des cours d'eau.*

*Les réponses lui ont été données dans ce sens.*

- **Observation NVY 2 de Mme Michel VIVANT Représentant son fils Philippe** concernant des parcelles situées de part et d'autre d'un affluent rive gauche de la Dême région des gés La Bustière – le Coudray (Louestault)

« ... Est-ce que les terrains sont concernés ? »



Analyse :

L'observation a été inscrite au registre avant le passage de M. Tarbouriech  
Au vu de la localisation de la propriété sur la carte

*La réponse, en première analyse, a été : « non dans l'immédiat ».*

Réponse de la Communauté de Communes GCPR

Les parcelles mentionnées ne sont concernées par aucun projet. Le ruisseau du Pont Barry n'étant pas prioritaire sur ce premier programme d'action de 5 ans.

Avis du commissaire enquêteur

*Observation inscrite avant le passage du technicien de rivière qui a donné une réponse orale, confirmée par la réponse ci-dessus*

- **Observation BML 1 de M. Georges BOUCHER Les Hayes Beaumont-la-Ronce**

« ... Etant riverain du ruisseau, je souhaiterais que le nettoyage de celui-ci soit réalisé le plus rapidement possible suite à l'exploitation des peupliers. Je précise que les branchages sont restés dans le lit du ruisseau empêchant l'écoulement des fossés. »

*[CE] Un échange téléphonique a eu lieu pour préciser quelques détails quant à l'observation en particulier le lieu → pont Champion.*

Analyse :

**Le débardage n'est pas récent**



le ruisseau n'est absolument pas entretenu ni sur une rive ni sur l'autre.

Outre l'encombrement du lit, à cet endroit, la rivière paraît très envasée. Le courant y est très faible.

➔ Cependant outre ces points clairement négatifs, on peut constater aussi que la végétation voire certains résidus ou encombres semblent avoir un impact positif pour la vie piscicole : ces parties couvertes étant souvent des sites, des lieux de repos ou de présence de poissons.



Envasement



Pont Champion Beaumont

La question est sans doute plus large que celle des résidus de débardage.  
A noter un affichage « enquête publique » à hauteur du pont, pour l'entrée de Beaumont.

### Réponse de la Communauté de Communes GCPR

Le coût engendré par la restauration de la végétation étant non négligeable il a fallu définir des zones prioritaires

Hors sur ce secteur nous n'y sommes pas. Il incombe donc au propriétaire riverain de respecter ces obligations en termes d'entretien.

Rappelons que l'entretien de la végétation des bords de cours d'eau est un devoir du propriétaire riverain.

Des réunions publiques seront organisées chaque année pour informer, communiquer et rappeler les devoirs du propriétaire riverains afin que ce type de problème ne soit plus constaté de nos jours.

Des courriers de rappel à la loi peuvent être également adressés au propriétaire.

### Avis du commissaire enquêteur

*Au cours de travaux de débardage ou autres, il reste obligatoirement des résidus. Habituellement, un chantier se nettoie un minimum*

*Si le propriétaire veut laisser sa parcelle en mauvais état d'exploitation, libre à lui.*

*Il paraît cependant normal que les propriétaires ou les exploitants fassent un minimum de nettoyage surtout sur les rivières, aujourd'hui sans doute plus sous les projecteurs qu'il n'y a quelques années.*

*De par la loi, les obligations des riverains n'existent pas d'aujourd'hui. Il aurait sans doute été bon de faire un rappel sur le moment.*

*En tout cas pour des cas similaires éventuels futurs, ces rappels et obligations s'imposent.*

*L'envasement à cet endroit en tête de bassin mériterait sans doute une prise en compte assez rapide, ne serait-ce que pour redonner un peu de vitesse à la rivière sans pour autant engager des travaux conséquents.*

### • **Observation BML.2 de M. Jean-Paul ROBERT 2 les aulnes Beaumont-Louestault.**

« J'ai observé que dans certains endroits du ruisseau des branches empêchent l'écoulement normal de l'eau

*[CE] hélas pas gé localisés pour être pris en compte*

### Analyse :

M. Robert n'ayant pas spécifié le lieu où il a fait ce constat, ni laisser de coordonnées téléphoniques, il n'est pas possible de définir précisément le point d'application de son observation.



Ceci étant nous sommes sur Beaumont-la-Ronce commune tête de bassin pour le long, cette remarque peut être rapprochée de celle de M. Boucher ci-dessus.

La tête de bassin du Long mériterait de faire partie du premier volet d'actions en amont liés à la DIG et à la demande travaux.

#### Réponse de la Communauté de Communes GCPR

Rappelons que l'entretien de la végétation des bords de cours d'eau est un devoir du propriétaire riverain.

Des réunions publiques seront organisées chaque année pour informer, communiquer et rappeler les devoirs du propriétaire riverains afin que ce type de problème ne soit plus constaté de nos jours.

Des courriers de rappel à la loi peuvent être également adressés au propriétaire.

#### Avis du commissaire enquêteur

La question posée par M. Robert, bien que non-géolocalisée, met en évidence à la fois :

- une attente vers plus de « propreté » accessibilité des rivières,
- mais aussi une attente un peu « magique » où on peut penser que tout va être fait par la collectivité,
- enfin et surtout un fort besoin de communication-information sur ce qui va être fait, la coopération qu'on est en droit d'attendre de la part des citoyens, les obligations des propriétaires,

L'expérience des réunions publiques et la faible participation à l'enquête mettent cependant en évidence un manque d'intérêt et d'investissement de la part des habitants de la région.

La communication devra sans doute être plus encore proche des habitants et plus proactive, quitte à la multiplier par autant de secteurs que nécessaire.

• **Observation N°5 de M. Jean-Marc CHALUMEAU 4, avenue Hilarion 37370 Saint Christophe sur le Nais en tant que propriétaire aux fosses Blanchard, rive droite du Long environ 150 m**

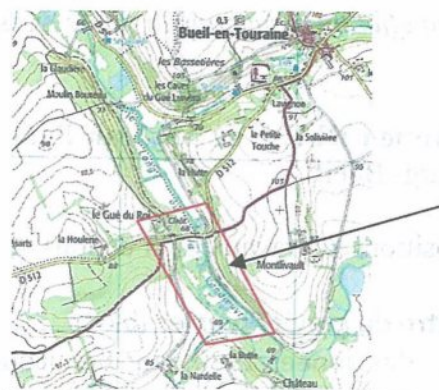
➔ M. Chalumeau est propriétaire d'un étang. Il est pêcheur mais aussi **piégeur déclaré « officiel »** de ragondins.

« ... j'entretiens annuellement.

L'autre rive n'est jamais entretenue : gros arbres morts en long, en travers. Personne ne fait rien. Il est vraiment défavorable pour ce ruisseau à notre époque où les riverains sont équipés de matériel de plus en plus modernes.

Je regrette vraiment qu'ils ne se manifestent pas. »

[CE] dans le sens de l'entretien minimal.



#### Analyse :

M. CHALUMEAU est pêcheur riverain. Il est aussi propriétaire d'un étang. Il a à cœur de préserver au mieux « cette richesse » qu'est la rivière et ce qu'elle offre.

Il s'interroge sur le manque d'investissement, d'engagement de certains autres propriétaires et souligne le manque d'entretien même minimal, partie intégrante des responsabilités des riverains.

#### Réponse de la Communauté de Communes G CPR

Malheureusement ce type de déconvenue est fréquent aujourd'hui.

Rappelons que l'entretien de la végétation des bords de cours d'eau est un devoir du propriétaire riverain.

Des réunions publiques seront organisées chaque année pour informer, communiquer et rappeler les devoirs du propriétaire riverains afin que ce type de problème ne soit plus constaté de nos jours.

Des courriers de rappel à la loi peuvent être également adressés au propriétaire.

#### Avis du commissaire enquêteur

*M. CHALUMEAU pose une question majeure : avant et chaque fois que possible faire valoir les obligations des propriétaires riverains sans attendre que la collectivité ne s'en charge avec de l'argent public.*

*De plus, la DIG et l'autorisation de travaux ne résoudront pas tous les « problèmes » pour améliorer la qualité de l'eau et le bon état. Un ordre chronologique de principe a été retenu : de l'amont vers l'aval, sur le Long puis la Dême, les gros travaux sur certains ouvrages après études complémentaires ne se feront que dans la deuxième partie du contrat DIG.*

*Les travaux effectués ne porteront pas ou rarement sur la totalité des rives des rivières. Même si le budget est conséquent, les actions ne porteront pas sur les parties courantes, normales, de même les affluents seront pris en compte plus tard, etc. ...*

*Il sera nécessaire sinon souhaitable d'engager une démarche, une communication incitative pour réaliser une grande opération de nettoyage « coup de poing » (comme le nettoyage des plages ou des bas cotés des routes par exemple). Que tous ceux qui doivent et peuvent, s'y mettent.*

*Il est surement souhaitable de l'étaler dans le temps et sous couvert de l'aval technique du technicien de rivières, pour éviter que ce nettoyage produise des effets indésirables (dégradation d'habitats, développement de plantes invasives, par exemple) : **Ne pas faire n'importe quoi !***

#### **M. CHALUMEAU est aussi piégeur déclaré.**

*Il dit que le piégeage se perd un peu, sinon de plus en plus.*

*Vu l'impact sur l'état des rives, il serait là aussi sans doute très utile dans une démarche globale de relancer cette pratique contrôlée pour réduire les nuisances des animaux. Dans une démarche globale y ajouter la lutte contre le développement de l'écrevisse américaine ou de Louisiane qui semble avoir un effet nuisible pour la faune mais aussi pour les berges et les digues.*

• **Observation BUE 1 de M. Jean Paul FOREST en tant que président de la société de pêche Villebourg- Bueil**

➔ 5 propositions de travaux ou d'actions au niveau de Villebourg

#### **1.a « ... Remettre du gravier pierres (bloc)**

suite au curage des années 1980 dans beaucoup d'endroits, il n'y a plus de graves donc frayères, vairons etc... ont disparu.. »

#### **1.b « ... Barrage à Poussin [boulangerie] Bief de Villebourg**

**Droit d'eau existe et baux de pêche à garder en eau niveau existant»**

1.c « ... Au lavoir de Villebourg

**Remettre les vannes car il y a un bras de contournement»**

1.d « ... Ruisseau de la Villette à Villebourg

**Du pont à la confluence avec l'étang, il serait souhaitable de refaire les courbes pour favoriser la fraie des poissons (a été mis droit suite au curage début 1980)»**

1.e « ... Aux endroits calmes, provoquer des courants

**(avec des gros blocs de pierre – pas comme sur l'Escotais)»**

Analyse :

M. FOREST propose des actions qui paraissent de bon sens par rapport à sa connaissance du milieu et de sa présence sur le terrain de par son action liée à la pêche.

Ces propositions sont à remettre en perspective par rapport au plan d'actions général de la restauration des cours d'eau.

Pour le vannage du lavoir, le problème peut paraître facile à résoudre après analyse et définir le niveau d'eau et la manipulation des vannes selon des règles à définir sous réserve que cela correspondent aux effets généraux recherchés tels que la continuité écologique, etc.. .

Pour les autres points, il faut faire un constat au cas par cas et voir comment les prendre en compte dans le cadre de cette première phase de restauration, si tant est qu'une partie ne soit déjà préprogrammée (non vue dans le corps du dossier).

Réponse de la Communauté de Communes GCPR

BUE 1.a Ce type d'action bien que nécessaire pour restaurer la qualité de nos cours d'eau, n'est pas l'axe prioritaire du dossier. Malheureusement il a fallu réduire les quantités de restauration du lit au vu de son coût non négligeable et de se concentrer sur l'axe prioritaire, la continuité écologique.

BUE 1.b Des travaux sont effectivement prévus au niveau de l'ouvrage de répartition de ce moulin, ces travaux consisteront à remplacer l'ouvrage existant (tôle) par une succession de micro seuils en pierre. Les niveaux d'eau en amont ainsi qu'en aval n'en seront aucunement altérés

BUE 1.c A voir avec le technicien de rivière directement sur place pour évaluer les capacités de franchissement sédimentaire et piscicole de la zone concernée

BUE 1.d Dans les années 80 des travaux de reprofilage, ont été exécutés. Ces types de travaux sont maintenant prohibés pour l'une des raisons que vous avez citées. Il est impossible aujourd'hui point de vue financier de « rattraper » les dégâts commis par ce genre de travaux. Du moins pour ce premier contrat. Il n'est pas impossible que des actions de reméandrage seront réalisées lors d'un deuxième contrat.

BUE 1.e Ce type d'action bien que nécessaire pour restaurer la qualité de nos cours d'eau, n'est pas l'axe prioritaire du dossier. Malheureusement il a fallu réduire les quantités de restauration du lit au vu de son coût non négligeable et de se concentrer sur l'axe prioritaire, la continuité écologique

Avis du commissaire enquêteur

*Les propositions de M. FOREST sont basées sur sa pratique du terrain dans ce secteur et son adhésion à la démarche d' « offrir à nos enfants les rivières de notre jeunesse ».*

Les actions proposées s'inscrivent toutes dans l'esprit général de cette restauration, elles ne semblent toutefois pas être inscrites littéralement dans la première de restauration c'est-à-dire celle liée aux 5 ans de cette demande de travaux, ce que confirme la réponse du porteur de projet

Il appartiendra au technicien de rivières de prendre contact avec M. FOREST pour étudier l'urgence ou non ainsi que les modalités de prises en compte de ces propositions.

Il paraîtrait souhaitable de donner des signes forts à ceux qui vivent la rivière au quotidien et qui adhèrent à la démarche de façon à en faire des relais d'actions.

• **Observation MCN 1.a de M. ROGERIEUX La « chausserie » 37110 Les Hermites en tant que propriétaire zone Moulin de Chaillou / Les Hermites.**

Consultation pour information sur l'arasement du seuil de la Guincendrie [les Hermites]

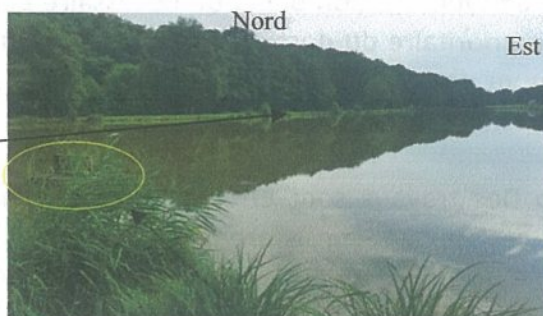
[CE] Par ailleurs M. Rogerieux a évoqué l'alimentation du plan d'eau communal ainsi que le fait que le cours de la Dêmée soit confondu avec le bief du moulin « le Chaillou » sur 200 m.

Analyse :

Question de compréhension du sujet sur la réalité du projet d'arasement et de ses conséquences.

Cette observation a amené le commissaire enquêteur à se rendre sur place.

Force est de constater que tout l'ensemble du secteur à hauteur de l'ouvrage répartiteur mérite une attention particulière.



La Dêmée est « canalisée » en limite nord du plan d'eau des Hermites sur une très grande longueur, environ 1,3 km. jusqu'au barrage Ouest de fond de retenue d'eau.

Le dénivelé en fond de plan d'eau est important (en première estimation visuelle) 4 ou 5 M.

avec un « trop plein ».



Réceptacle Ouest déversoir étang vers la Dêmée  
Très stagnant



passage à gué par pylônes au déversoir

au retour du trop-plein à la Dêmée, une sorte de gué a été créé avec d'anciens pylônes électriques en béton (sans doute pour permettre le passage des engins de terrassement au moment de la réalisation de l'étang).

### Passerelle pylônes électriques Bief Moulin Chaillou



Cours de la Dêmée avant le répartiteur  
A Noter l'encombrement par racines



seuil (répartiteur ?) à araser ?

Au-delà du seuil à araser et la gestion de la répartition, force est de constater que la rivière est assez obstruée



par des roches

ou



des branches

Le dénivelé entre le seuil répartiteur jusqu'au moulin de Chaillou est de l'ordre 7 à 8 m sur 2 km

Il est difficile de comprendre ce que sera le seuil après arasement et son rôle dans la répartition.

Force est de constater qu'une remise à hauteur depuis la « canalisation » de la Dêmée en latéral de l'étang jusqu'au seuil répartiteur puis la reprise du lit « normal » semble nécessaire d'autant que compte tenu du lieu de loisirs qu'est l'étang, toutes les actions seront directement visibles au public.

#### Réponse de la Communauté de Communes GCPR

Le technicien de rivière prendra contact avec le propriétaire pour apporter les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

#### Avis du commissaire enquêteur

*La question posée par M. Rogerieux a le mérite d'attirer l'attention sur cet endroit très fréquenté du plan d'eau de les Hermites accessible à ses 2 extrémités.*

*Il paraîtrait judicieux, dans l'esprit général de la restauration des rivières, de mener une action d'envergure à cet endroit au-delà du seul arasement envisagé pour servir de réalisation témoin à la restauration de la rivière avec panneaux explicatifs d'information et des photos avant - après.*

### 3.2 franchissement de la rivière avec engins - enclavement technique de parcelles pour exploitation d'une peupleraie

- **Observation MCN 1.b de M. ROGERIEUX La « chausserie » 37110 Les Hermites en tant que propriétaire des parcelles YR 49 – 29 – 28 (peupleraie) situées entre le bief du moulin Chaillou et la Dêmée à l'Ouest du plan d'eau des Hermites.**

« Ainsi que sur l'accès au parcellaire YR 49 – 29 – 28 commune des Hermites afin de pouvoir exploiter ces parcelles de peupliers.

Au cours de la consultation du cadastre je n'ai trouvé aucun droit d'accès à cette parcelle enclavée entre la rivière « la Dêmée » et le bief du moulin du Chaillou (même commune) »

→ [CE] Pour accéder à ces parcelles et les exploiter, obligation de traverser le cours de la rivière avec des engins.

#### Analyse :

Il existe 2 questions dans cette observation : l'enclavement et le franchissement de la rivière par des engins.

- enclavement d'une parcelle.

La Loi 1804-01-31 du code Napoléon précise les modalités de non-enclavement y compris pour raison d'exploitation (voir appendice ci-après).

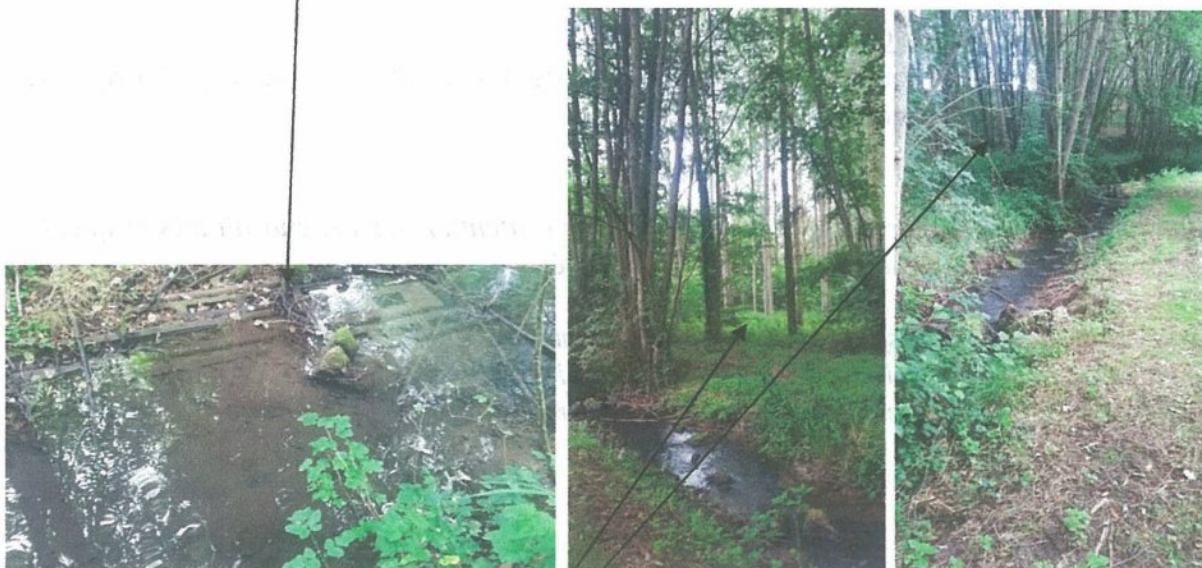
S'il n'existe pas de droit de passage « reconnu », M. Rogerieux peut demander à créer un droit de passage et d'accès à sa parcelle selon les termes de la loi de 1804.

Il faudra déterminer où se situe l'accès à la voie publique la plus proche.

- Franchissement de la rivière.

Une fois le problème de l'accès à la parcelle réglé, il faudra en liaison avec le technicien de rivières, dans l'esprit des travaux de restauration sans « engin dans la rivière » déterminer malgré tout les modalités de franchissement de la rivière par des engins de débardage.

La création d'un gué (comme au niveau du déversoir) avec des pylônes ou en tout cas un renforcement du fond du lit avec des matériaux compatibles, ou peut-être encore un système de pont - plateforme provisoire pourrait constituer des axes de recherche de solutions.



Dans tous les cas, l'exploitation de la peupleraie, qui ne paraît pas très entretenue par ailleurs au niveau de l'étang, ne pourrait être que temporaire.

**Réponse de la Communauté de Communes GCPR**

Le franchissement de la rivière peut être effectué via un passage à Gué. Il faudra néanmoins établir un dossier de déclaration auprès des services police de l'eau de la Direction départementale des Territoires 37.

Le technicien de rivière peut vous épauler lors de cette démarche.

**Avis du commissaire enquêteur**

*L'enclavement d'une parcelle est régi par le code civil et M. Rogerieux est fondé à demander un droit de passage depuis l'accès à la voie publique le plus proche, éventuellement en contrepartie d'indemnités (cf. loi 1804-01-3 appendice ci-après).*

*Pour ce qui concerne l'exploitation de sa parcelle, sachant qu'on ne peut pas enclaver un fonds, y compris techniquement, la création d'un gué devra être l'objet d'une déclaration auprès de la DDT. Les modalités de franchissement de la rivière par des engins devront être déterminées en entente avec le technicien de rivière, celui-ci, comme précisé ci-dessus, pourra apporter son concours à la formalisation de cette demande.*

### Appendice : droit de passage - enclavement

Code civil □ Livre II : Des biens et des différentes modifications de la propriété

- Titre IV : Des servitudes ou services fonciers
- Chapitre II : Des servitudes établies par la loi

Section 5 : Du droit de passage

Article 682 *Modifié par Loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 - art. 36 JORF 3 janvier 1968 rectificatif JORF 12 janvier 1968 // Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804*

Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et **qui n'a sur la voie publique aucune issue**, ou qu'une issue insuffisante, soit pour **l'exploitation agricole**, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

Article 683 *Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804*

Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court du fonds enclavé à la voie publique.

Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé.

Article 684 *Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804*

Si l'enclave résulte de la division d'un fonds par suite d'une vente, d'un échange, d'un partage ou de tout autre contrat, le passage ne peut être demandé que sur les terrains qui ont fait l'objet de ces actes.

Toutefois, dans le cas où un passage suffisant ne pourrait être établi sur les fonds divisés, l'article 682 serait applicable.

Article 685 *Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804*

L'assiette et le mode de servitude de passage pour cause d'enclave sont déterminés par trente ans d'usage continu.

L'action en indemnité, dans le cas prévu par l'article 682, est **prescriptible**, et le passage **peut être continué**, quoique l'action en indemnité ne soit plus recevable.

Article 685-1

En cas de cessation de l'enclave et quelle que soit la manière dont l'assiette et le mode de la servitude ont été déterminés, le propriétaire du fonds servant peut, à tout moment, invoquer l'extinction de la servitude si la desserte du fonds dominant est assurée dans les conditions de l'article 682.

A défaut d'accord amiable, cette disparition est constatée par une décision de justice.



### 3.3 Droit de passage : propriétaires riverains de travaux mais non concernés directement

• **Observation NVY 3 de M. Jean-Pierre BILLAULT La « Hardonnière » 37 370 Neuvy en tant que représentant l'indivision Pierre et Marie BILLAULT moulin du gué.**

*[CE] M. Billaut est propriétaire riverain sur toute la partie du Long à cet endroit et bien en amont de l'ouvrage répartiteur par vannes à 600 M. est du pont.*

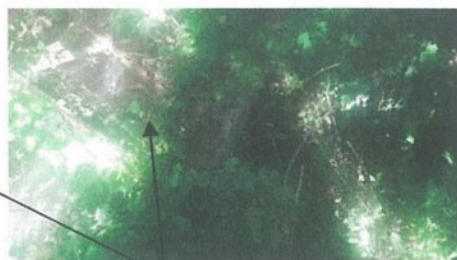
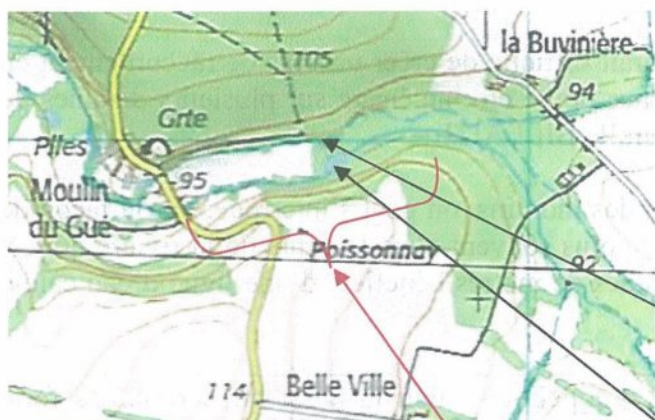
« Demande à rencontrer le technicien de rivière M. Tarbouriech pour explications sur les travaux au Moulin du Gué étant donné que nous sommes propriétaires coté sud de la rivière. »

#### Analyse :

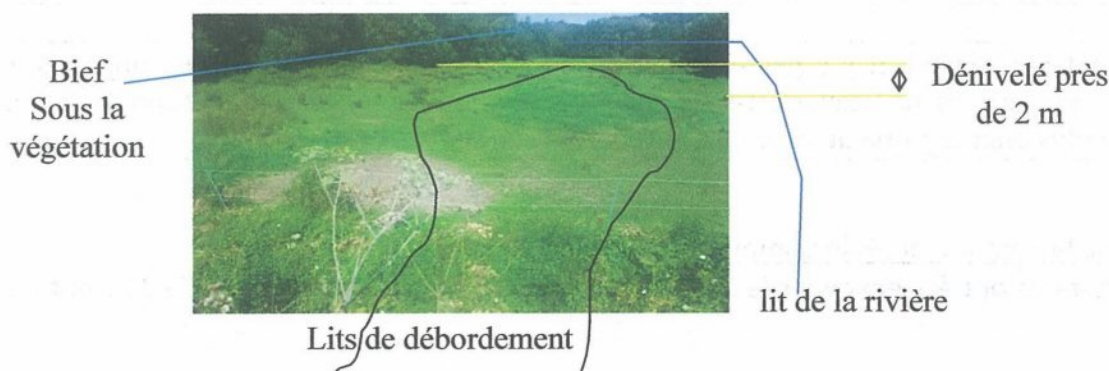
Dans le dossier d'enquête, il est évoqué :

Tableau 1 : Liste de tous les ouvrages présents sur le Long et ses affluents, et travaux associés  
P 59 Moulin du Gué Long Etude sur le contexte du moulin du Gué pour la création d'un bras de contournement

L'accord signé de M. Claude Leblanc, propriétaire du moulin figure à la partie annexe du dossier



Secteur sud de la rivière propriété M. Billaut - plan d'eau Billaut - vannage répartition ~ 1,5 m



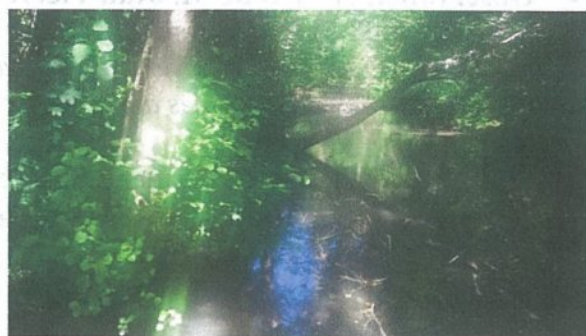
Il est à noter que le niveau d'eau affleure la « digue du bief ».

Toute la partie sud de la rivière appartient à la famille Billaut.

Au vu de la situation sur le terrain : un bief pour le Moulin avec un ouvrage répartiteur par vanne à 600 -700 M. du pont. La chute est de l'ordre de 1,2 M. - 1,5 m. La famille Billaut à cet endroit a fait réaliser, il y a quelques années un plan d'eau proche.

Compte tenu de l'annonce de la création d'un bras de raccordement, M. Billaut s'interroge légitimement sur le tracé de ce bras et souligne le manque d'information à ce sujet. Si des travaux doivent avoir lieu sur le lit de la rivière en amont de la vanne, il est fort probable (selon lui) qu'une partie de ces travaux se fassent à partir de ses parcelles, d'où la question légitime posée du droit de passage pour les travaux.

La partie Nord de la rivière – bief est en cours d'exploitation forestière de type affouage ou coupe sombre. Les engins y circulent apparemment facilement.



Toute la partie amont du vannage paraît dans un assez mauvais état : envasement, troncs, branches en travers, aucun entretien des rives n'est constaté, ni d'un côté, ni de l'autre.

Au-delà de la question évoquée par M. Billaut et l'annonce d'un bras de raccordement, il sera important sinon urgent de se préoccuper aussi du dispositif de répartition et du nettoyage de la partie amont du Long à cet endroit.

Compte tenu de la configuration du terrain, il paraît difficile de créer un bras de raccordement en aval de la vanne de répartition. Ce bras devra sans doute être aménagé sur plusieurs dizaines de mètres en amont et donc sur les parcelles de la famille BILLAUT.

Dans cette configuration et vu le fonctionnement des moulins, on peut s'interroger sur la façon de gérer les ouvrages de répartition. Actuellement, le plus souvent c'est le cours de la rivière qui est barré et le bief sur plusieurs dizaines voire centaines de mètres bénéficie d'une ligne d'eau calme et ralentie.

L'envasement à ce niveau paraît important, il y a peut-être lieu là aussi en période de forte pluviosité (hiver) de faire une campagne d'ouverture des vannes et autres retenues, pour créer un nettoyage naturel à moindre coût et sûrement assez efficace et visible.

Dans le contexte général, il y a peut-être lieu de s'interroger sur l'inversion de l'approche de la gestion de la répartition de l'eau, c'est-à-dire barrer le bief tout en lui garantissant son droit d'eau et réserver la plus grande partie du courant à la rivière « barrage »

#### Réponse de la Communauté de Communes GCPR

Les informations ont été envoyées le 22 Août 2017 par mail. Un rdv a été calé le 31 Août 2017 à 10h .

#### Avis du commissaire enquêteur

*La question de M. Billaut est fondée, et il ne s'oppose pas, au-delà du droit de passage temporaire, à ces travaux. Il se montre même très coopératif et très allant.*

*L'annonce de la création d'un bras de raccordement est pour le moins sibylline.*

*Compte tenu de la topographie des lieux et que la partie sud lui appartienne, il est logiquement en droit de s'interroger sur la nature des travaux, leurs tracés sachant que la partie Sud de la rivière est située sur ses parcelles jusqu'à bien amont du vannage de répartition.*

*Les explications in situ s'imposent (demande transmise).*

*Comme rappelé ci-dessus au paragraphe analyse.*

*Au-delà des travaux sur le bief et le bras de raccordement, l'état de la rivière, de ses rives, de son envasement et son manque d'entretien mériteront une attention particulière et assez urgente d'autant qu'on se situe en tête de bassin.*

*→ De même, ne peut-on inverser la répartition : au lieu de barrer le cours d'eau, barrer le (les) biefs.*

*→ Les moulins ont des droits d'eau mais leur besoin en quantité d'eau est aujourd'hui limité, il n'y a quasiment plus besoin la force hydraulique pour entrainer une roue par exemple.*

### Appendice : droit de passage temporaire

(Extrait <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau>)

*« Conformément à l'art. L215-18 C. Env, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.*

*Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.*

*La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.*

*Une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages peut être instituée, en cas de besoin, conformément à l'art. L151-37-1 du Code rural et de la pêche maritime, à la demande de la collectivité, après enquête publique, pour compléter la servitude de droit précitée.*

*Les mentions relatives à cette servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages sont listées aux art. R152-29 à R152-35 du Code rural et de la pêche maritime.*

*La servitude de droit temporaire exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains, mais il est très fortement conseillé de faire signer des conventions. »*

### 3.4 Droits et usages

• **Observations NVY 4.a et 4.d de M. Jean LEDDET « Rennefort » 37370 Epeigné (0607357957) En tant que propriétaire du moulin de la raffinerie, du bief d'alimentation et des parcelles bordant la Dême su les communes de Chemillé et d'Epeigné**  
 Représentant également M. Raymond LEDDET

- 4.a « Je souhaite que les aspects historiques du fonctionnement de la rivière et sa qualité soient mieux étudiés »

[CE] commentaires le moulin de la Raffinerie à plusieurs centaines d'années et les usages étaient le fruit d'utilité et ne dégradait pas la qualité de l'eau.

- 4.b : « Les travaux d'aménagement de la retenue du bief du moulin de la Raffinerie réalisés il y a une dizaine d'années n'ont fait l'objet d'aucun bilan à ma connaissance »

(Création d'une échelle à poissons par obligation et urgence au déversoir du plan d'eau à l'Est « la Vacherie » Epeigné. (photo ci-dessous).

#### Analyse :

M. Leddet évoque le fonctionnement historique traditionnel de la rivière et du moulin, qui ont été exploités par le passé de façon pragmatique et naturelle avec bon sens sans altérer une très bonne qualité d'eau, la preuve en étant l'équilibre de la rivière, des poissons en nombre qu'on y trouvait, etc...

L'interrogation sous-jacente est l'impact et la nécessité réelle des travaux envisagés en regard de la remise en cause de fonctionnements ancestraux qui paraissaient efficaces.

Ce que confirme sa deuxième observation. « On » lui a fait réaliser d'urgence et par obligation une échelle à poissons, il y a une dizaine d'années, sans pour autant savoir quel a été l'effet réel apporté jusqu'à aujourd'hui.

La visite sur place montre que l'étang de la « vacherie » a été vidé, que le seuil arasé de l'échelle à poissons-déversoir est barré par une planche d'une vingtaine de centimètres, ce qui ré-augmente d'autant la hauteur d'eau dans le bief. C'est un constat et non un jugement.

Quelle est l'utilité de disposer de 20 cm d'eau de plus dans le bief ?



Echelle à poissons

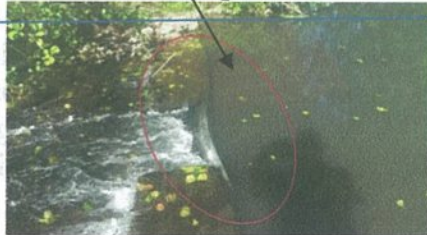


Planche de retenue



vannage sur le bief



Lit de la rivière juste en amont du départ du bief - retenue au niveau de l'échelle à poissons : courant faible et envasement.



Pont sur la Dême

Force est de constater aussi que l'entretien de la rivière et de ses berges ne sera pas superflu.

Il existe un droit d'eau et des usages qu'il faudra probablement adapter à la restauration de la rivière.

## Réponse de la Communauté de Communes GCPR

4.a Chaque action prend en considération les enjeux suivants :

- Environnemental
- Usage actuel
- Règlementaire
- historique (patrimoine)

4.d A voir avec le technicien de rivière directement sur site car pas d'historique sur ces travaux étant donnés qu'ils ont été réalisés il y a 10 ans et donc hors contrat territorial.

La.

### Avis du commissaire enquêteur

*Les interrogations de M. Leddet sont basées sur son expérience et sa pratique de l'ensemble hydraulique situé sur ses parcelles.*

*Il est évident qu'il existe un besoin important de communication, d'explication et de pédagogie.*

*Il paraît souhaitable que la prise en compte des ouvrages, biefs et autres droits se fasse dans un contexte global de système remontant bien en amont des ouvrages de répartition.*

### 3.5 Autres causes de dégradation de la qualité de l'eau

• **Observation NVY 4.b de M. Jean LEDDET « Rennefort » 37370 Epeigné (0607357957) En tant que propriétaire du moulin de la raffinerie, du bief d'alimentation et des parcelles bordant la Dême su les communes de Chemillé et d'Epeigné**

« Les travaux envisagées qui portent principalement sur la morphologie de la rivière (suppression de seuils, aménagement des retenue) me paraissent ignorer totalement l'origine de la dégradation de l'eau qui me semble due avant tout à des problèmes d'épandage de produits phytosanitaires et de ruissellement. »

#### Analyse :

Cette partie de l'observation de M. Leddet est à replacer dans l'esprit global de son observation.

Il n'est pas convaincu que les pratiques traditionnelles et l'usage raisonnable du « terroir » soient la cause de la dégradation de la qualité de l'eau. Par le passé, la gestion de l'eau se faisait pour satisfaire à sa stricte mesure le besoin en eau. L'eau restituée n'était pas dégradée (cf. autres items de la même observation).

Les « pollutions » par d'autres agents en particulier phytosanitaires sont peu évoquées dans le dossier. Les travaux de restauration ne portant que sur des actions physiques : rives, lit, ouvrages et autres biefs, la diminution des pollutions agricoles n'apparaît pas comme faisant l'objet d'un volet de la DIG et de la demande de travaux de restauration, dont ce n'est pas l'objet.

En communication information, il manque certainement dans le dossier un volet du contexte de l'amélioration globale de la qualité de l'eau dans tous les domaines avec tous les acteurs et replacer la DIG et ses travaux comme étant un des leviers de cette action, même si c'est bien le cœur de l'enquête.

### Réponse de la Communauté de Communes GCPR

Ces travaux vont favoriser l'autoépuration du cours d'eau et donc participer à la dégradation de ces matières polluantes.

Ce ne sont certes pas les ouvrages qui sont à l'origine de ces pollutions (naturelle ou non), mais ils réduisent la capacité de la rivière à lutter contre ces dégradations (baisse du taux d'oxygène et ralentissement de l'écoulement)

#### Avis du commissaire enquêteur

*Les remarques de M. Leddet sont fondées.*

*Le dossier par destination est orienté « travaux de restauration » proprement dits et semble, même si l'inventaire est assez exhaustif dans le corps du dossier, ne pas être suffisamment relié au reste de la problématique globale de dégradation de la qualité de l'eau et inversement d'amélioration.*

*Une annexe développant même sommairement les actions menées en parallèle aurait eu toute sa place dans le dossier.*

*Il est difficilement envisageable de « demander des efforts », des « investissements financiers publics et privés » sans replacer le problème dans sa globalité.*

*Les travaux de restauration ne doivent apparaître que comme UN des volets de la démarche [même si l'enquête et le dossier ne portent que sur la demande d'autorisation de travaux dans le cadre de la DIG].*

*C'est assurément un point faible du dossier pour la compréhension et l'adhésion du public*

### 3.6 Références, suivi et contrôles

• **Observations NVY 4.c - e - g de M. Jean LEDDET « Rennefort » 37370 Epeigné (0607357957) En tant que propriétaire du moulin de la raffinerie, du bief d'alimentation et des parcelles bordant la Dême su les communes de Chemillé et d'Epeigné**

➔ 4.c « Je souhaite connaître la fréquence des prélèvements d'analyse réalisés sur les stations (notamment celle d'Epeigné) [CE p 135 dossier]

➔ 4.e « Il serait souhaitable de connaître la valeur du débit réservé de la rivière »

➔ 4.g « Le dossier d'enquête n'évoque pas le suivi du projet après sa réalisation »

#### Analyse :

M. Leddet évoque plusieurs aspects liés au suivi de l'efficacité des travaux pour constater les améliorations tels que le point de référence, la périodicité des relevés, la précision quant à la valeur du débit réservé.

En rattachant ces observations au contexte général de son observation, on peut comprendre :

- compte tenu des investissements importants engagés et des travaux envisagés,
- ces travaux remettant en cause, selon lui, certains usages traditionnels qui n'ont pas spécialement montré leur moins bon fonctionnement ou leur nocivité concernant la qualité ou le bon état de l'eau.

Il est certain par exemple que, pour les initiés, le « débit réservé » correspond à une valeur précise ou une notion concrète mais que la lecture du dossier par un non-initié reste quand même parfois plus délicat.

Le dossier ne donne pas toutes ces informations, les chiffres fournis varient sensiblement d'une référence à une autre, à l'intérieur même du dossier. Il ne semble pas y avoir un plan de suivi précis,

construit (tableau de bord par exemple) défini, même si une grande partie du suivi se fera aussi dans le cadre du comité de pilotage du contrat territorial.

#### Réponse de la Communauté de Communes GCPR

4.c C'est prélèvement sont demandés et bancarisés par l'Agence de l'Eau via des prestataires extérieur (laboratoire, Bureau d'étude, DREAL etc.). Et sont collectés au minimum. une fois par an.

4.e Il existe aujourd'hui qu'une seule station de mesures suivi par la DDT 37 (jaugeage) sur la Dême. Elle est située à Chemillé sur Dême. Le débit d'alerte est de 218 L/s et le débit réservé est de 50 L/s

4.g Effectivement aucun suivi de manière formelle ne sera réalisé néanmoins un suivi minimum. sera réalisé par le technicien de rivière

#### Avis du commissaire enquêteur

*Les interrogations de M. Leddet sont fondées.*

*Par le passé, il lui a été imposé (sans doute mise en conformité au titre de la loi sur la circulation des poissons migrateurs de 1986<sup>43</sup> avec effet en 1991 ou la loi l'eau 1992 concernant les rivières inscrites en liste II transparence de continuité) concernant des travaux relatifs au seuil de l'ouvrage répartiteur et la création d'une « échelle à poissons » sans que par la suite il ne lui ait été fourni une information quant aux résultats de cette obligation.*

*Vu de l'extérieur, la propriété de M. Leddet paraît bien entretenue. Il semble avoir à cœur de maintenir autour de Rennefort un espace plaisant où l'eau contribue très largement au cadre et au charme du lieu.*

*Sa réticence au moins son appréhension quant au bien-fondé des travaux, à leur efficacité et aux conséquences qui pourraient en découler pour l'aspect de sa propriété, apparaît donc logique.*

*Il y aura sans doute lieu d'avoir un échange physique « transparent » pédagogique par rapport aux actions à conduire et aux conséquences des travaux envisagés sur ses parcelles.*

### 3.7 Accès dossier

- **Demande NVY 6 de M. Charles Champetier** président Association Hydrauxois<sup>44</sup> contact direct commissaire enquêteur sur boîte mail personnel

« Nous souhaiterions disposer de la version électronique des projets en enquête publique.

Où peut-on la télécharger ? »

#### Analyse :

La société Hydrauxois a sans doute eu connaissance de l'enquête DIG et demande d'autorisation de travaux, à la suite de la réunion publique à Villebourg du 11 juillet, article dans la nouvelle république.

N'ayant pu télécharger le dossier sur le site de la préfecture (le dossier n'y était pas encore), l'association a contacté directement le commissaire enquêteur le 17 juillet sur mail privé à la suite de sa diffusion accidentelle par le quotidien local.

<sup>43</sup> Depuis 1986, la loi et les règles concernant les poissons migrateurs ont été mises en place permettant le franchissement de tous les ouvrages, la mise en conformité était déjà à la charge des propriétaires. Depuis, la loi s'est encore plus précisée et les propriétaires devaient être en règle à partir de 1991.

« Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

<sup>44</sup> Association Hydrauxois / Protection des rivières et de leurs patrimoines / Moulin Sully, 89630 Saint-Brancher



Le dossier a été transmis le 18 juillet, à l'association par l'intermédiaire de M. Tarbouriech, technicien de rivières, à l'aide d'un logiciel de stockage dossiers volumineux. L'association n'a fait aucune observation sur aucun des moyens mis à la disposition du public. Cette absence de réaction tend à prouver si besoin était la valeur du dossier et du projet.

Réponse de la Communauté de Communes GCPR

L'envoi du Dossier a été effectué le 18 Juillet 2017.

Avis du commissaire enquêteur

*Le dossier complet n'a pas été mis en ligne tout de suite sur le site de la préfecture. Il l'a été quelques jours plus tard sur demande du commissaire enquêteur, la période estivale peut être une des raisons.*

*A noter que l'adresse pour observation par mail sur le site de la préfecture n'a pas été utilisée. Cette possibilité n'était peut-être pas très compréhensible sur les avis d'enquête diffusés.*

### En synthèse des observations

En synthèse des observations, on peut noter principalement des questions qui touchent à l'entretien des rives, berges, lits et autres.

Il existe un fort besoin d'informations, d'explications, de compréhension et donc de pédagogie.

Le dossier de DIG et de demande d'autorisation de travaux est centré sur la dimension des travaux et leur réalisation : sa finalité, mais il manque certainement :

- un chapitre, un paragraphe, un préambule, montrant une approche plus globale incluant tous les aspects permettant l'amélioration de la qualité de l'eau, indépendamment du bon état à atteindre ou à maintenir,
- une annexe évoquant un plan d'action portant sur tous les autres critères pollutions dont par exemple les pesticides ou la chasse aux nuisibles et plantes invasives pourrait aussi y avoir sa place,
- un autre pour une cartographie des acteurs.

De même que compte tenu des budgets engagés, un tableau de bord de suivi formaté indiquant les modalités de contrôle, mesures, périodicité, références, objectifs et surtout un suivi de l'évolution qualitative et visuelle.

Compte tenu des coûts engagés, avec de l'argent public pour pallier le manque d'actions du ressort et de l'obligation des propriétaires, les travaux réalisés devront avoir des effets visibles.

Dans cet esprit, il peut paraître aussi utile sinon nécessaire de mener des campagnes type coup de poing pour nettoyer telle ou telle partie de la rivière (type ramassage des déchets sur les plages, dans les forêts) de façon à créer aussi un élan, et une responsabilisation.

## **4 ANALYSE DE L'ESTIMATION FINANCIERE ET INTERET GENERAL**

### **4.1 intérêt général**

**Art. L.210-1.- L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.**

Donc de par la loi, l'eau est d'intérêt général.

Toutes les mesures visant à sa préservation, à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique sont donc d'intérêt général.

#### **4.1.1 Pourquoi une déclaration d'intérêt général (DIG)**

*Rappel dossier Contexte réglementaire p 15 :*

« La D.I.G. est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, et ce, pour deux raisons principales :

- les textes précités n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la D.I.G.) ;
- la D.I.G. permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de fonds publics. »

#### **4.1.2 enjeux du programme d'actions**

(cf. résumé non-technique)

##### **« Enjeux**

*Les principaux enjeux auxquels doit répondre le programme d'actions sont :*

- favoriser la continuité écologique (piscicole et sédimentaire),
- protéger les biens et les personnes,
- préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux,
- lutter contre les plantes envahissantes,
- améliorer la qualité de l'eau par les actions entreprises sur le paramètre morphologique.

*Les actions retenues ont été définies en fonction des critères suivants :*

- les paramètres déclassant des cours d'eau vis-à-vis du bon état écologique,
- l'efficacité attendue des actions proposées au regard des coûts engendrés,
- le respect des usages ou l'intégration dans le programme d'actions de mesures compensatoires pour satisfaire aux usages en vigueur dans les zones influencées par les actions,
- les capacités budgétaires des communes,
- les opportunités de réaliser des actions. »

## 4.2 estimation des dépenses, contributeurs et clé de répartition les dépenses et leur répartition

Rappel : Article R214-93 code environnement

« Lorsque le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

- 1° L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;
- 2° La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;
- 3° Les critères retenus pour la répartition des charges. »

### 4.2.1 estimation des dépenses

Le volet financier est traité au paragraphe 10 du dossier : estimation financière du programme d'actions page 68 jusqu'au tableau de fonctionnement (répartition ?) par type d'action page 99.

L'estimation des dépenses est regroupée dans un tableau de 3 pages : une feuille A3 et une feuille A4. Les montants prévisionnels sont des montants toutes taxes comprises TTC.

Le tableau précise ligne à ligne, financeur par financeur, action par action globalisée :

- exemple restauration de la ripisylve dans le 72 – 3 000 ml – 15 000 € TTC
- ou plus globalement encore : effacement partiel d'ouvrages non conforme avec hauteur de chute inférieur à 50 cm dans le 37 – 24 – 12 240 €.

Une copie est jointe en appendice.

Les postes budgétaires les plus importants sont :

- Ripisylve dans le 37 :	129 500 €
- Restauration continuité écologique dans le 37	70 000 €
- Restauration du lit	70 400 €
- Animation technicien de rivières	173 000 €
- Etudes spécifiques (4 x 72 et 6 x 37 soit 10 000 € en moyenne)	100 000 €
- Communication	30 000 €
- Bilan suivi	30 000 €

Soit un budget global TTC de 824 820 € sur 5 ans, pour une moyenne annuelle de 164 964 €.

Cette somme conséquente « interpelle » certains citoyens estimant qu'il existe peut-être d'autres priorités dans ce contexte de réduction budgétaire.

C'est pourquoi il sera important d'avoir un suivi précis des différents engagements et surtout de « prouver » l'efficacité de l'investissement au travers d'améliorations quantifiables et pas seulement déclaratoires, et de justifier *a posteriori* le bien fondé du programme de restauration.

L'enjeu est de taille.

A noter également que les travaux à proprement parler : « **ce qui va se voir** », ne représentent que 442 220 € soit tout juste 54 %, à peine plus de la moitié du total.

Cette somme peut être pondérée si on y ajoute les 173 000 € d'animation technicien de rivières ainsi que le coût des études spécifiques 100 000 € soit 273 000 € (sans effets directs visibles) soit un ratio de 86 % pour 715 000 €.

## Appendice : Estimation des dépenses par grandes catégories

PROGRAMME D' ACTIONS 2013-2017			
Type de travaux	Secteur concerné	Secteurs concernés	Montant prévisionnel de travaux (en € TTC)
Travaux de restauration de la ripisylve et des plantations et enlèvement des encombres	Restauration de la ripisylve dans le 72	3 000 ml	15 000,00 €
	Restauration de la ripisylve dans le 37	56 700 ml	129 500,00 €
	Plantation dans le 37	442 ml	4 230,00 €
	gestion des encombres dans le 72	forfait	850,00 €
	gestion des encombres dans le 37	forfait	24 960,00 €
	abreuvoir à aménager dans le 37	6 sites	3 600,00 €
<b>Sous total travaux de restauration de la ripisylve et des</b>			<b>178 140,00 €</b>
Travaux de restauration de la continuité écologique	effacement partiel d'ouvrage non conforme avec hauteur de chute inférieur à 50 cm dans le 72	5	3 600,00 €
	effacement partiel d'ouvrage non conforme avec hauteur de chute inférieur à 50 cm dans le 37	24	12 240,00 €
	effacement d'ouvrage non conforme avec la hauteur de chute inférieur à 50cm dans le 37	8	6 600,00 €
	effacement d'ouvrage non conforme avec hauteur de chute supérieur à 50 cm dans le 37	1	4 800,00 €
	aménagement et gestion d'ouvrage dans le 37	9	10 440,00 €
	aménagement et gestion d'ouvrage complexe dans le 72	8	25 200,00 €
	aménagement et gestion d'ouvrage complexe dans le 37	10	33 600,00 €
	restauration de la continuité écologique dans le 37	420 ml	70 000,00 €
	ouvrage de franchissement à remplacer par une passerelle dans le 72	2	19 200,00 €
	retrait d'ouvrage de franchissement dans le 37	2	2 400,00 €
	gué à aménager dans le 72	1	1 200,00 €
	gué à aménager dans le 37	4	8 400,00 €
<b>Sous total travaux de restauration de la continuité écologique</b>			<b>197 680,00 €</b>
Travaux de restauration du lit	restauration du lit renaturation lourde du lit : recharge engranulats dans le 37	350ml	20 400,00 €
	mesure d'accompagnement après aménagement d'ouvrage		50 000,00 €
<b>Sous total travaux des restaurations du lit</b>			<b>70 400,00 €</b>
Frais Divers	autres frais D.I.G, appel d'offres...		13 000,00 €
<b>Sous total frais Divers</b>			<b>13 000,00 €</b>
Etudes Spécifiques	Etudes complémentaires ouvrages dans le 72	4	40 000,00 €
	Etudes complémentaires ouvrages dans le 37	6	60 000,00 €
<b>Sous total études spécifiques</b>			<b>100 000,00 €</b>
Animation	Technicien de rivières		173 100,00 €
<b>Sous total animation</b>			<b>173 100,00 €</b>
Indicateurs			32 500,00 €
<b>Sous total indicateur</b>			<b>32 500,00 €</b>
Communication			30 000,00 €
<b>Sous total Communication</b>			<b>30 000,00 €</b>
Etude bilan	Dans la Sarthe		7 026,00 €
	Dans l'Indre-et-Loire		22 974,00 €
<b>Sous total étude bilan</b>			<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL C.T.R</b>			<b>824 820,00 €</b>

Les montants avancés paraissent raisonnables et cohérents. Leur globalisation permettra sans doute une gestion plus souple mais lorsqu'il faudra descendre dans le détail, action par action, appel d'offre par appel d'offre. Il peut exister un risque réel (assez courant depuis quelques années) de « dérapage » et sans doute d'une réalisation moins importante que l'ambition et l'estimation de départ qui comme le reste du dossier doit par ailleurs dater de plusieurs mois voire une année ou deux.

Une réactualisation sera nécessaire.

TYPE D'ACTION	DENOMINATION DE L'ACTION	COUT total
<b>Travaux de restauration de la ripisylve et des plantations et enlèvement des encombres</b>	restauration de la ripisylve dans le 72 restauration de la ripisylve dans le 37 plantations dans le 37 gestion des encombres dans le 72 gestions des encombres dans le 37 abreuvoir à aménager dans le 37	178 140 €
<b>Travaux de restauration de la continuité écologique</b>	effacement partiel d'ouvrage avec hauteur de chute inférieur à 50 cm dans le 72 effacement partiel d'ouvrage avec hauteur de chute inférieur à 50 cm dans le 37 effacement d'ouvrage avec hauteur de chute inférieur à 50 cm dans le 37 effacement d'ouvrage avec hauteur de chute supérieur à 50cm. dans le 37 aménagement et gestion d'ouvrage dans le 37 aménagement et gestion des ouvrages complexes dans le 72 aménagement et gestion des ouvrages complexes dans le 37 restauration de la continuité écologique 37 ouvrage de franchissement à remplacer par une passerelle dans le 72 retrait d'ouvrage de franchissement dans le 37 gué à aménager 72 gué à aménager 37	197 680 €
	restauration du lit renaturation lourde du lit : recharge en granulats dans le 37 mesure d'accompagnement après aménagement d'ouvrage	70 400 €
	enquête publique	13 000 €
<b>Etudes Spécifiques</b>	Etudes complémentaires ouvrages dans le 72 Etudes complémentaires ouvrages dans le 37	100 000 €
<b>Animation</b>	Technicien de rivières	173 100 €
	Mise en place d'indicateurs de suivi complémentaires : pêches électriques mesures de qualité d'eau	32 500 €
	-des évènementiels, des réunions publiques, des visites de chantiers ... - des expositions et de la documentation	30 000 €
<b>Etude bilan</b>	Bilan technique et financier et comparaison de la méthode REH en fin de contrat sur l'ensemble du linéaire + enquêtes comparatives des riverains et des élus	30 000 €
<b>somme</b>		<b>824 820 €</b>

#### 4.2.2 liste des catégories de personnes appelées à contribuer

p 68 « Le programme d'action sera en partie financé par deux différents Maîtres d'Ouvrages financeurs :

- Soit par la Communauté de Communes
- soit les communes (hors Communauté de Communes) et les propriétaires privés.

De plus, l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.), la Région Centre et la région Pays de la Loire, ainsi que le département à travers le Conseil Départemental de l'Indre et Loire (C.G.) et le Conseil Départemental de la Sarthe (C.G.) participent aux financements de ce programme d'actions. La Fédération de l'Indre et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 37) et la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) contribuent également au financement de certaines actions. »

Ci-dessous le tableau global de participation en pourcentage de tous les financeurs y compris propriétaires et communes.

Dans le dossier d'enquête, aux pages 73 à 97 sont détaillés par financeur les montants annuels prévisionnels. La répartition tient compte de la programmation théorique des différents travaux.

	A.E.L.B	Région Centre	CG 37	région pays de la Loire	CG 72	FDAAPPMA 37	Communauté de Communes de RACAN	Marçon	Dissay-sous-Courcillon	Les Hermites	la Ferrière	Beaumont-la-Ronce	Propriétaires riverains	TOTAL
Travaux de restauration de la ripisylve et des plantations et enlèvement des encombres	58,65%	8,67%	7,32%	1,78%	0,89%	8,98%	2,75%	0,07%	0,02%	0,03%	0,00%	0,03%	10,82%	100,00%
Travaux de restauration de la continuité écologique	60,49%	6,63%	5,90%	4,98%	2,49%	0,00%	9,41%	3,28%	0,12%	1,15%	0,00%	0,00%	5,55%	100,00%
Travaux de restauration du lit	60,00%	10,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,20%	0,00%	0,00%	5,80%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Frais Divers	60,00%	10,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,38%	3,61%	1,08%	1,37%	0,37%	1,20%	0,00%	100,00%
Etudes Spécifiques	80,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	6,00%	2,00%	2,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Animation	60,00%	20,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,38%	3,61%	1,08%	1,37%	0,37%	1,20%	0,00%	100,00%
Indicateurs	60,00%	10,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,38%	3,61%	1,08%	1,37%	0,37%	1,20%	0,00%	100,00%
Communication	60,00%	10,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,38%	3,60%	1,08%	1,37%	0,37%	1,20%	0,00%	100,00%
Etude bilan	80,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,38%	3,60%	1,08%	1,37%	0,37%	1,20%	0,00%	100,00%
	62,98%	9,69%	3,93%	1,58%	1,36%	1,94%	9,45%	2,75%	0,64%	1,48%	0,13%	0,41%	3,67%	100,00%

Les principaux contributeurs institutionnels sont :

AELB	519 452 €	62,98 %
région Centre Val de Loire	79 967 €	9,69 %
Région pays de la Loire	6 505 €	0,8 %
Comcom GCPR	77 981	9,5 %
Conseil départemental <sup>45</sup> 37	43 587 €	5,3 %
Conseil départemental 72	6505 €	5,3 %
Fédération de pêche 37	16 000 €	1,9 %

Les sommes complémentaires proviennent des communes n'appartenant pas à la CC GCPR qui finance une partie pour les communes de son ressort : Les Hermites ~ 12 000 € (somme significative), Dissay ~ 5 000 €, Beaumont-la-ronce ~3 300 € et La Ferrière ~1 000 €.

Les Hermites	12 224 €	1,5 %
--------------	----------	-------

<sup>45</sup> Encore appelé conseil général dans le dossier

La participation globale des propriétaires s'élèvent à un peu plus de 30 000 €.

Propriétaires	30 240 €	3,7 %
---------------	----------	-------

#### 4.2.3 critères retenus pour la répartition des charges.

*P 68 « La synthèse des coûts du programme d'actions par catégorie d'actions pour chaque financeur est présentée dans le Tableau à la page 69*

*La part des coûts restante et non financée, sera prise en charge, soit par les propriétaires concernées pour certains types de travaux (restauration de la ripisylve, aménagement d'ouvrages...), et pour le reste des actions (effacement d'ouvrage, communication, études complémentaires...) elles seront prise en charge soit par les communes (Beaumont-la-Ronce, les Hermites, la Ferrière, Marçon ou Dissay-sous-Courcillon) ou par la Communauté de Communes Pays de Racan. »*

Les principaux financeurs se sont engagés sur des enveloppes, comme l'indique l'extrait ci-dessus, la différence restante par rapport aux engagements annoncés, sera partagée entre les communes et les propriétaires ainsi que la communauté de commune. A noter la participation à hauteur de 12 000 € pour les Hermites et 30 000 € pour les propriétaires, la Comcom « mettant au bout ».

Les propriétaires participent à :

- la restauration de la **ripisylve** entre 11,4 % jusqu'à 20 % pour une valeur moyenne annoncée de 10,8 % (le pourcentage ne paraît pas cohérent car les propriétaires ne participent pas sur la totalité de l'action en fait il s'agit de 19 266 € par rapport à de 152 330 € ce qui donne en fait **12,6 %**
- **aménagement et gestion d'ouvrage** de 12,4 à 20 %, soit 10 968 € sur 69 240 € (et non 197 680 €) c'est-à-dire **15,8 %** (et non 5,5 %).

Il est important de noter qu'ils ne participent qu'à ces deux types de travaux : restauration de la ripisylve et aménagement gestions d'ouvrages et ne participent pas au financement des études complémentaires. Cette répartition paraît en soi une mesure juste.

Le principe général défini pour ce projet est une répartition 80 – 20.

Pour ce qui concerne les **travaux lourds**, selon la localisation, cette répartition est honorée de façon différente :

- Sur le territoire de la CC GCPR les 20 % sont à la charge de la CC, subvention = 80 %  
60 % AELB – 10% Région centre – 10 % CD37
- Dans le cas des Hermites, la Ferrière, Beaumont-la-Ronce, nous sommes en Indre et Loire mais hors territoire de la CC<sup>46</sup> donc subvention = 80 % :  
60 % AELB – 10% Région centre – 10 % CD37  
et les 20 % sont à la charge des propriétaires ou des communes
- Si les travaux ont lieu en Sarthe (Dissay, Marçon) subvention = 80 % :  
60 % AELB - 10 % Région PL – 10 % CD72 –  
et 20 % propriétaires ou communes.

Les financeurs ont donné un accord de principe quant au montant de leur participation.  
Si la DIG est validée, ces derniers établiront un contrat territorial.

<sup>46</sup> Pour toutes les communes hors CC une convention sera mise en place



Le porteur de projet : la communauté de communes décidera des actions à mener dans ce cadre par délibérations plénières en son sein.

Un comité de pilotage sera créé (prolongation du comité existant pour construire le projet) et veillera au bon emploi de l'argent public, de l'échéancier de réalisation des actions et des travaux.

→ Compte tenu des éléments fournis et de l'analyse qui en est faite, on peut conclure que :

1. l'estimation des dépenses, basée sur l'expérience de projets similaires en particulier de la restauration de l'Escotais, paraît raisonnable, les coûts étant exprimés en coût TTC..

La globalisation des lignes par grandes catégories de travaux ripisylve, ouvrages, etc... permettra de disposer d'un peu plus de souplesse dans la gestion du projet. Ce qui en soi peut constituer des aménagements mais pas réellement de variantes envisagées, d'autant que le programme d'actions touche à peu près tout le champ d'actions possibles.

Une crainte cependant : de nombreux projets voient leurs budgets dérapés, une attention particulière sera nécessaire avec un suivi au plus près.

Ce phénomène de « dérapage » par rapport aux chiffres donnés est d'autant plus possible que les estimations ont été faites sur des chiffres pratiqués il y a plusieurs années. Il est fort possible que le prix des travaux ait varié de façon sensible. Tout dépendra des réponses aux appels d'offres.

Il faut dès à présent avoir en tête que :

- soit il faudra abonder le budget,
- soit il faudra revoir à la baisse la « totalité » des travaux et en différer sur une seconde phase.

La crainte des citoyens par rapport à ce type d'actions financées par de l'argent public est forte. Il sera important que les travaux conduits aient une grande valeur ajoutée quant aux résultats visuels aussi et soit le fruit d'une communication très pédagogique.

2. La liste des personnes appelées à contribuer est bien définie.

Les travaux sont identifiés, les accords ont été donnés par écrit pour les propriétaires. Les contributeurs « étatiques » ou « collectifs » sont également bien identifiés.

3. Les critères de répartition retenus sont déterminés et clairs. Ils sont rappelés ci-dessus. Le principe arrêté sera de 80 – 20, 80 % fonds publics (avec quelques variantes à l'intérieur de cette catégorie selon la localisation ou la nature des actions), et 20 % pour les propriétaires ou les municipalités (hors CC GCPR et Indre et Loire). Les propriétaires d'ouvrages ne participent pas aux frais d'études complémentaires.

05 SEP. 2017

Le commissaire enquêteur  
Jean-Jacques LECLERC





**Annexe 1**  
**Rapport préalable à la mise à l'enquête 16 Mai 17**  
 (Document interne préfecture)



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

**Demande de déclaration d'intérêt général et autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour les travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants du Long et de la Dême**

**RAPPORT PRÉALABLE A LA MISE A L'ENQUÊTE**

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Président de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racen doit mettre en œuvre un programme de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants du Long et de la Dême dans le cadre d'un Contrat Territorial établi avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire.

Les communes concernées par ce programme sont les suivantes: Beaumont-Louestault, Bueil-en-Touraine, Chémillé-sur-Dême, Epelgné-sur-Dême, La Ferrière, Les Hermites, Marray, Neuvy-le-Rol et Villebourg, en Indre-et-Loire, Dissay sous-Courcillon et Marçon en Sarthe.

Par courrier en date du 20 avril 2016, le Président de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles a demandé à ce que ces travaux soient:

- déclarés d'intérêt général, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- autorisés en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

**Rubriques de la nomenclature « eau » concernées**

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature « eau » du code de l'environnement:

RUBRIQUES	ACTIVITES	PROJET	CLASSEMENT
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Adoucissement ou raprofilage de barges sur près de 4000 m de longueur.	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A); 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Protections ponctuelles d'ouvrages ou bâtiments sur lesquels des travaux ont occasionnés l'abaissement de la ligne d'eau, sur environ 100 m.	Déclaration

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de bréchet: 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A); 2° Dans les autres cas (D).	Effacement d'ouvrages, reprofilage de berges, dispersion de blocs, recharge granulométrique pouvant occasionner, en phase travaux, la destruction d'environ 10000 m <sup>2</sup> de frayères.	Autorisation
---------	--	---	--------------

#### Présentation des travaux envisagés

Ces travaux consisteront à :

- favoriser le décroissement en intervenant sur les ouvrages hydrauliques (arçement partiel, aménagement ou suppression).
- diversifier les écoulements et les habitats par la restauration physique du lit mineur :
  - mise en place de déflecteurs à partir de matériaux naturels : bols, pierres,
  - travaux d'adoucissement des berges,
  - recharge granulométrique,
- lutter contre la colonisation des espèces envahissantes aquatiques (jussie).
- préserver et restaurer les bords de cours d'eau :
  - entretien et restauration de la ripisylve,
  - enlèvement des encombres,
  - plantations

#### Enquête administrative

Les avis des services (ARS de la Sarthe, ARS d'Indre-et-Loire, DDT de la Sarthe, ONEMA, Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir) sont joints au présent rapport. Les remarques des services ont été prises en compte et intégrées dans le dossier.

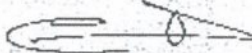
#### Conclusion

Les travaux prévus sont soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Ils entrent dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. En effet, ils consistent en « l'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau non domanial » et présentent un caractère d'intérêt général du fait de leur incidence positive sur le fonctionnement hydraulique de la rivière et sur l'écosystème aquatique.

Ce dossier reçoit de ma part un avis favorable pour sa mise à l'enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux. Les communes concernées par le périmètre d'enquête sont les suivantes : Beaumont-Louestault, Buell-en-Touraine, Chémillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, La Ferrière, Les Hermites, Marray, Neuvy-le-Roi et Villiebourg, en Indre-et-Loire, Dissay-sous-Courcillon et Marçon en Sarthe.

TOURS, le 16 mai 2017

Pour le directeur départemental,  
le chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles

  
Dany LECOMTE

## Annexe 2 : Cartes de Pancartage de la zone d'enquête Etablies par le technicien de rivières

### Pancartage par porteur de projet (cf. article 4 b Arrêté)

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la  
commune de Bueil en Touraine et Villebourg



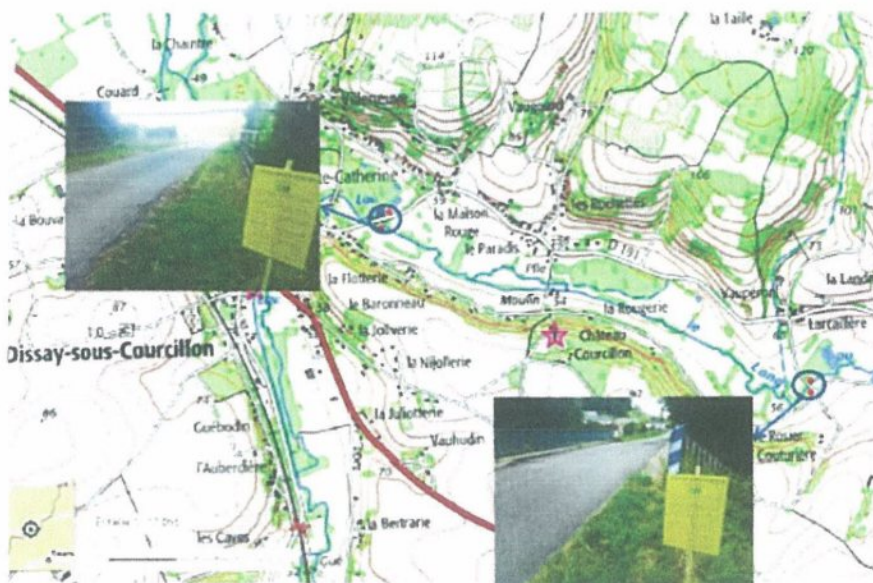
- 2 sur la D5 au niveau du lieu-dit La Glaudière (Villebourg)
- 2 sur la D5 en sortie de bourg au niveau du pont proche du lieu-dit l'Arbondière (Villebourg)
- 2 sur la D5 en sortie du bourg au niveau du pont des Caves du Gué Luneau (Bueil en Touraine)
- 1 à l'espace publique de Bueil
- + 1 affiche format A3 par mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage des Maires

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de Chemillé sur Dême



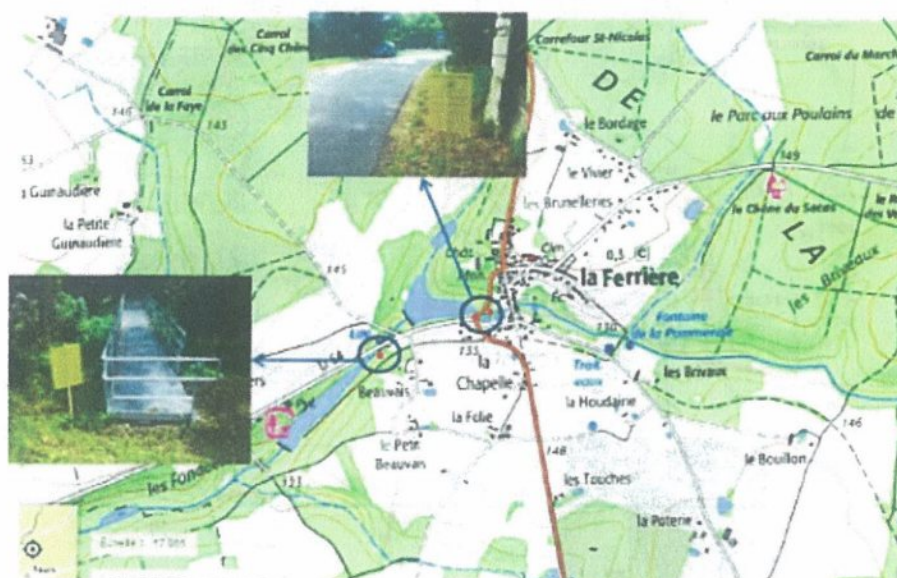
- 2 sur la D29 avant le bourg de Chemillé, au niveau du pont proche du lavoir de Chemillé sur Dême
- 1 à l'Espace publique de Vienne
- + 1 affiche format A3 en mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage du Maire

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de Dissay sous Courcillon (72)



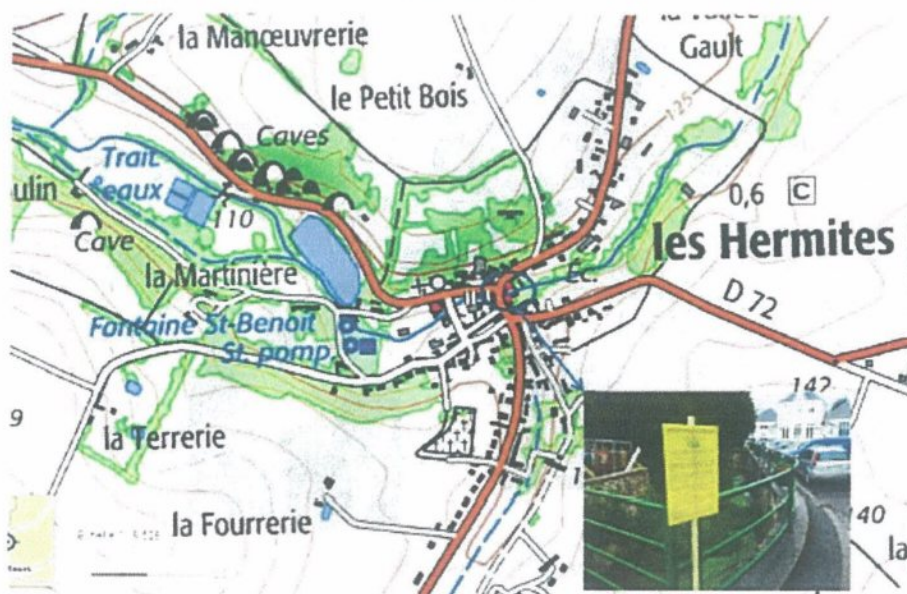
- 2 sur la D191 au niveau du pont en amont du bourg
- 2 au niveau du pont sur la route entre le lieu-dit Larçailière et Cave Rosier
- + 1 affiche format A3 en mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage du Maire

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de La Ferrière



- 2 au croisement de la D47 et de la D54
- 1 au niveau de l'étang communal de La Ferrière
- + 1 affiche format A3 en mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage du Maire

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de Les Hermites



- 2 sur la D47 au niveau du pont dans le bourg des Hermites
- + 1 affiche format A3 en mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage du Maire

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de Beaumont-Louestault



- 2 sur la D54 après Neuvy le Roi au niveau du pont proche du lieu-dit Pont Barry
- 2 sur la D54 direction de Marray proche du pont à côté du Château de la Roche d'Alès
- + 1 affiche format A3 en mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage du Maire

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de Marçon



- 2 sur la D305 au niveau du pont proche du lavoir
- 2 sur la D61 direction la base de loisir
- 2 sur la D61 en venant de Beaumont Sur Dême direction le bourg de Marçon avant le lieu-dit la Parerie
- + 1 affiche format A3 en mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage du Maire



Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de Marray



- 2 au niveau de l'espace publique

+ 1 affiche format A3 en mairie avec pour justificatif un certificat d'affichage du Maire

Disposition des panneaux « Avis d'enquête publique » sur la commune de Neuvy le Roi



- 2 au pont du Moulin de Pontlay sur la D54

- 2 au pont du Moulin du Breuil sur la D68

- 1 à l'Étang de Neuvy le roi

+ 1 affiche format A3 dans les mairies avec pour justificatif un certificat d'affichage des Maires



## **Annexe 3 : Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement direct du 30 mars 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires  
Service de l'eau et des ressources naturelles  
Unité ressources en eau

### **ARRETE TEMPORAIRE d'autorisation de prélèvement direct dans un cours d'eau pour l'année 2017**

**Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code civil, article 644,
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles :  
- L. 432-5 à L. 432-9,  
- L. 215-1 à L. 215-13,  
- L. 210-1 à L. 214-16,  
- R. 211-66 à R. 211-70,  
- R. 214-1 à R. 214-56.
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant désignation de zones hydrographiques, des seuils d'alerte et de la procédure relative aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'eau,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 fixant le périmètre de regroupement et la date de dépôt des demandes d'autorisation temporaires de prélèvement dans les eaux superficielles pour irrigation,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 désignant la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire comme organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le bassin de l'Authion,
- VU les demandes d'autorisation de prélèvement en eaux superficielles pour irrigation regroupées et présentées par la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire le 27 février 2017 et la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire le 01 mars 2017,
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis en sa séance du 30 mars 2017,
- VU l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE**

-----

## - OBJET -

**ARTICLE 1 :** Les exploitants agricoles dont les noms et adresses figurent dans les fiches descriptives individuelles annexées au présent arrêté sont autorisés à effectuer des prélèvements en eaux superficielles pour irrigation par pompage direct dans les cours d'eau du département.

**ARTICLE 2 :** Selon la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Classement
1.2.1.0	Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement d'un débit supérieur à 5 % du débit du cours d'eau.	Autorisation

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire devra se prêter aux contrôles qui pourront être effectués par les agents de l'Administration. Il devra à tout instant être en mesure de prouver que le débit prélevé ne dépasse pas celui qui est autorisé par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les installations seront situées et installées conformément aux plans joints aux demandes d'autorisation et aux prescriptions du présent arrêté et de ses annexes individuelles.

**ARTICLE 5 :** La crépine et le tuyau d'aspiration seront disposés de manière à ne pas gêner le cours naturel des eaux et seront enlevés en dehors des heures de pompages et en période de crue.

**ARTICLE 6 :** **Aucun barrage**, permanent ou temporaire destiné à surélever le niveau de l'eau, **ne sera aménagé dans le lit du cours d'eau** sans l'autorisation requise à cet effet (rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature).

## - PRELEVEMENT -

**ARTICLE 7 :** **L'autorisation est délivrée aux conditions d'utilisation précisées dans les annexes individuelles, en particulier en ce qui concerne les débits et volumes autorisés ainsi que la période de pompage définie en observations.** Pour la mise en œuvre de ces observations, la nuit entre 0 heure et 8 heures est intégrée à la journée précédente.

**ARTICLE 8 :** Les prélèvements, les déversements ou tous usages de l'eau peuvent être limités ou suspendus provisoirement par le Préfet pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, d'inondation, de sécheresse ou risque de pénurie en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

**ARTICLE 9 :** Si le débit du cours d'eau tombe en dessous du seuil d'alerte et après constat de ce franchissement par arrêté préfectoral, les mesures de limitation des usages de l'eau éventuellement prévues à l'annexe individuelle, en observations, à la ligne "en période de limitation" s'appliquent sans délai.

**ARTICLE 10 :** Si pour une raison quelconque, **le débit du cours d'eau en amont du point de pompage tombe en dessous du débit minimum biologique dit débit réservé et spécifié dans chaque annexe individuelle, le**

**pompage doit être immédiatement interrompu** et l'exploitant bénéficiaire devra informer sans délai la direction départementale des territoires.

Il en est de même si le pompage a pour effet de porter le débit à l'aval immédiat du point de prélèvement en dessous du débit réservé.

**ARTICLE 11 : L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés.** Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (**compteurs d'eau**).

**ARTICLE 12 :** Toutes mesures utiles seront prises par le demandeur pour empêcher l'aspiration des poissons. Les dispositifs mis en œuvre ne devront pas constituer un obstacle à la libre circulation des poissons dans le cours d'eau.

**ARTICLE 13 :** L'exploitant ou à défaut le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance d'informer le préfet et le maire du lieu d'implantation de l'opération de tout incident ou accident intéressant l'opération et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'exploitant ou à défaut le propriétaire doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

### - AUTRES PRESCRIPTIONS -

**ARTICLE 14 :** La durée de la présente autorisation est de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :** Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'annexe individuelle, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou de l'installation.

**ARTICLE 16 :** L'exploitant et le propriétaire sont tenus de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie de locaux servant de domicile, dans les limites fixées à l'article L.216-4 de ce code.

**ARTICLE 17 :** Tout contrevenant aux prescriptions de cet arrêté est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 18 :** L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toute autre réglementation générale ou particulière dont l'installation ou le prélèvement pourrait relever à un autre titre, notamment dispositions relatives à la déclaration des prélèvements à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, redevance due à l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion pour prélèvement dans un cours d'eau non domanial réalimenté en étiage par un ouvrage réalisé par ses soins.

**ARTICLE 19 :** A l'expiration de la présente autorisation et avant toute nouvelle demande, chaque bénéficiaire adressera au service eau et ressources naturelles de la Direction Départementale des Territoires, un compte-rendu de la saison d'irrigation écoulée indiquant par mois et par culture les volumes d'eau prélevés.

**ARTICLE 20 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 21 :** Copie de l'annexe individuelle sera affichée par l'exploitant bénéficiaire, de façon visible sur le lieu de prélèvement.

**ARTICLE 22 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions qui accompagnent l'autorisation accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de chaque commune concernée.

Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de la chambre d'agriculture d'Indre et Loire et de la chambre d'agriculture du Maine et Loire dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 23 :** Délais et voies de recours (article 214-10 du code de l'environnement).

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 24 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de LOCHES, M. le sous-préfet de CHINON, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire accompagné des annexes individuelles adéquates sera adressé :

- à la chambre d'agriculture
- aux mairies des communes concernées
- à chaque bénéficiaire.

À Tours, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Directrice Départementale  
des Territoires Adjointe

Catherine WENNER

**annexe 4 : Exemple démarqué d'autorisation préfectorale de prélèvement en cours d'eau**

**Autorisation préfectorale de  
prélèvement en cours d'eau**

Année : 2017

Annexe individuelle

N° Dossier : XXXXXXXXXX

<b>Exploitant bénéficiaire</b> <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span> <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span>	
37370	CHEMILLE-SUR-DEME
<b>Caractéristiques du prélèvement</b>	<b>Débit et volume autorisés</b>
Direct mobile	Débit horaire (m3/heure): <b>30</b> Volume journalier (m3j): <b>720</b>
<b>Dates d'arrosage</b>	<b>Cultures irriguées et surfaces</b>
Début d'arrosage : <b>AVRIL</b> Fin d'arrosage : <b>SEPTEMBRE</b>	BLE <b>4.25 ha</b> Total des surfaces : <b>4.25 ha</b>
<b>Conditions particulières</b> Pompage autorisé uniquement les lundi et jeudi	
<b>Parcelles de prélèvement</b>	
OG0419	CHEMILLE-SUR-DEME

Nom section: **SECT.2 RUIS DU PONT BARRY AU RUIS. DE L**

Nom du cours d'eau: **LA DEME**

Débit réservé: **107 m3/heure**

Edité le mardi 25 avril 2017

## Annexe 5 Exemple Conseils irrigations pour la période du 16 au 31 juillet 2017

# IRRI-CONSEIL 37

Message collectif aux Irrigants d'Indre-et-Loire **n° 16**  
du 31 juillet 2017

**Une demande climatique plus normale mais pas de pluie annoncée**

**ETAT DE LA SITUATION**  
☞ Données climatiques  
du 24 au 31 juillet 2017 (7 jours)

	En mm	E.T.P.	Pluie
FERRIÈRE-LARÇON		27.0	6.6
PARÇAY-MESLAY		28.4	4.6
REIGNAC-SUR-INDRE		29.4	2.8
SAUNAY		27.6	4.4
ST-CRISTOPHE-SUR-LE-NAIS		27.1	1.4
SAVIGNY-EN-VÉRON		27.5	4.0
LOUDUN - LIGRÉ		29.0	3.6

(Source données et prévisions : METEO FRANCE)

☞ Correction à apporter à l'ETP pour obtenir l'ETM :

**ETP x coefficient K = ETM de la culture**

	Stades	Coefficient K
Mais	floraison	1 après 12 feuilles et jusqu'à grain laiteux

☞ Prévisions météo pour la semaine à venir

Le temps de la semaine dernière se poursuit alternant nuage et éclaircie sans réelle précipitation. Les températures restent de saison (maxi de 25-27°).

---

**CONDUITE DE L'IRRIGATION**  
(avec les données de Parçay-Meslay)

**NOS PRÉCONISATIONS**

**Situation hydrique**

La demande climatique a nettement baissé la semaine dernière (ETP/j de 4 mm contre 5.7 la semaine d'avant) permettant de satisfaire plus facilement les besoins.

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 28 juillet. Par rapport au précédent du 13 juillet, celui-ci place :

En restriction, la Maulne et retire l'Indrois et le Brignon.

En interdiction, le ruisseau de Montison et du Cléret et retire le ruisseau de Rochette et de Sennevières.

Une prochaine réunion de l'observatoire sécheresse est prévue le 10 août.

**Irrigation du maïs**

Les cultures ayant fleuri vers le 10 juillet ont dépassé le stade limite d'avortement des grains.

Celles qui ont fleuri autour du 20, l'atteindront en début de semaine prochaine.

A ce stade le nombre de grains produits est fixé. Il marque la fin de la période de plus grande sensibilité au manque d'eau.

**Autres cultures : tournesol, sorgho**

Sur tournesol, ne pas arroser avant la fin floraison pour limiter le risque de sclérotinia. Sur sorgho, aucune irrigation n'est désormais utile.

**PROCHAIN MESSAGE : lundi 7 août 2017**



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
INDRE-ET-LOIRE

**IRRI-CONSEIL, un message hebdomadaire de la Chambre d'agriculture 37**  
pour vous aider dans la conduite de l'irrigation sur vos cultures

RENSEIGNEMENTS auprès de Bruno CHEVALIER 02 47 48 37 83 mail : bruno.chevalier@csa37.fr  
ABONNEMENT GRATUIT - à adresser à Marie-France BESNARD 02 47 48 37 50 mail : mariefrance.besnard@csa37.fr  
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - 38 rue Augustin Fresnel - BP 50 135 - 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX



Agence de l'Eau  
Loire-Aval



**Tableau des observations DIG restauration Long et Dême**

BML Beaumont la Ronce Louestault / BUE Bueil / CHM. Chemillé / DSY Dissay / EPG Epeigné / LFR la Ferrière/ LHM. les Hermites / MCN Marçon / NVY Neuvy / MRV Marray / VLB Villebourg /


1. Entretien des berges et des cours d'eau - Travaux
2. Droit de passage : propriétaires riverains de travaux mais non concernés directement
3. Droits et usages
4. Autres causes de dégradation de la qualité de l'eau
5. franchissement de la rivière avec engins - enclavement technique de parcelles pour exploitation d'une peupleraie
6. Références, Suivi et contrôles
7. Demandes de contact avec le technicien de rivières
8. Accès dossier

1 Entretien des berges et des cours d'eau - Travaux

Ville	N°	Origine En tant que	libellé	Réponse de la communauté de communes
NVY	1.a	M. Thierry de GAVELLE Propriétaire terrains à la <b>Roche d'Ales</b> <sup>53</sup>	- Souhaite être contacté par technicien afin de connaître s'il y a des travaux à réaliser	Propriétaire rencontré le Lundi 24 Juillet 2017 à 11h
NVY	1.b	Représentant son oncle J. DELEURY propriétaire entre moulin Moque souris et Ballage Conseiller municipal de Marray <i>[CE] Ses parcelles ne figurent pas dans l'inventaire des parcelles de la partie annexes : annexe 2</i>	- j'ai aussi prévu un entretien sur une parcelle bordant la rivière, faut-il attendre votre avis ?	Aucun projet ne concerne ce tronçon de la Dême. Néanmoins il a été fait mention que des travaux peuvent être effectués en interne par le propriétaire avec un appui technique du technicien. Concernant les parcelles en aval du Bourg de Marray où des travaux sont prévus (car zone prioritaire), il a été abordé le fait que les travaux seront concertés avec monsieur De Gavelle et qu'un accord sous la forme d'une convention sera mise en place pour l'exécution de ces travaux. A noter que ces travaux seront financés à 80%.

**53 Ses parcelles ne figurent pas dans l'inventaire des parcelles de la partie annexes : annexe 2**

ENQUETE PUBLIQUE du 17 juillet au 16 août 2017 déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation d'effectuer les travaux de restauration des cours d'eau et de la Dême au titre de la loi sur l'eau  
Arrêté (DCTA) de monsieur le préfet de l'Indre et Loire, en date du 16 juin 2017, prescrivant l'enquête publique relative à la restauration du Long et de la Dême  
Décision n° E.179945 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 13 juin 2017 désignant monsieur Jean-Jacques LECLERC en tant que commissaire enquêteur

NVY	2	<p>Mme Michel VIVANT Représentant son fils Philippe concernant des parcelles situées de part et d'autre d'un affluent rive gauche de la Dême région des gués La Bustière – le Coudray (Louestault)</p>	<p>Est-ce que les terrains sont concernés ?</p> 	<p>Les parcelles mentionnées ne sont concernées par aucun projet. Le ruisseau du Pont Barry n'étant pas prioritaire sur ce premier programme d'action de 5 ans.</p>
BML	1	<p>M. BOUCHER Georges Les Hayes Beaumont-la-Ronce <i>[CE]</i> Un échange téléphonique a eu lieu pour préciser quelques détails quant à l'observation en particulier le lieu → pont Champion.</p>	<p>Etant riverain du ruisseau, je souhaiterais que le nettoyage de celui-ci soit réalisé le plus rapidement possible suite à l'exploitation des peupliers. Je précise que les branchages sont restés dans le lit du ruisseau empêchant l'écoulement des fossés.</p>	<p>Le coût engendré par la restauration de la végétation étant non négligeable il a fallu définir des zones prioritaires hors sur ce secteur nous n'y sommes pas. Il incombe donc au propriétaire riverain de respecter ces obligations en terme d'entretien. Rappelons que l'entretien de la végétation des bords de cours d'eau est un devoir du propriétaire riverain. Des réunions publiques seront organisées chaque année pour informer, communiquer et rappeler les devoirs du propriétaire riverains afin que ce type de problème ne soit plus constaté de nos jours. Des courriers de rappel à la loi peuvent être également adressés au propriétaire.</p>
NVY	5	<p>M. Jean-Marc CHALUMEAU 4, avenue Hilarion 37370 Saint Christophe sur le Nais en tant que propriétaire aux fosses Blanchard, rive droite du Long environ 150 m.</p>	<p>J'entretiens annuellement. L'autre rive n'est jamais entretenue : gros arbres morts en long, en travers. Personne ne fait rien. Il est vraiment défavorable pour ce ruisseau à notre époque où les riverains sont équipés de matériel de plus en plus modernes. Je regrette vraiment qu'ils ne se manifestent pas <i>[CE]</i> dans le sens de l'entretien minimum.</p>	<p>Malheureusement ce type de déconvenue est fréquent aujourd'hui. Rappelons que l'entretien de la végétation des bords de cours d'eau est un devoir du propriétaire riverain. Des réunions publiques seront organisées chaque année pour informer, communiquer et rappeler les devoirs du propriétaire riverains afin que ce type de problème ne soit plus constaté de nos jours.</p>



BUE	1 <sup>e</sup>	M. Jean Paul FOREST en tant que président de la société de pêche Villebourg- Bueil	Aux endroits calmes, provoquer des courants (avec des gros blocs de pierre – pas comme sur l'Escotais)	réalisées lors d'un deuxième contrat. Ce type d'action bien que nécessaire pour restaurer la qualité de nos cours d'eau, n'est pas l'axe prioritaire du dossier. Malheureusement il a fallu réduire les quantités de restauration du lit au vu de son coût non négligeable et de se concentrer sur l'axe prioritaire, la continuité écologique
MCN	1.a	M. ROGERIEUX La « chaussumerie » 37110 Les Hermites	- Consultation pour information sur l'arasement du seuil de la Guincendrie [les Hermites] [CE] Par ailleurs M. Rogerieux a évoqué l'alimentation du plan d'eau communal ainsi que le fait que le cours de la Dèinée soit confondu avec le bief du moulin « le Chaillou » sur 200 m.	Le technicien de rivière prendra contact avec le propriétaire pour apporter les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.
BML	2	M. Jean-Paul ROBERT 2 les aulnes Beaumont-Louestault	J'ai observé que dans certains endroits du ruisseau des branches empêchent l'écoulement normal de l'eau [CE] hélas pas géo localisés pour être pris en compte ailleurs	Rappelons que l'entretien de la végétation des bords de cours d'eau est un devoir du propriétaire riverain. Des réunions publiques seront organisées chaque année pour informer, communiquer et rappeler les devoirs du propriétaire riverains afin que ce type de problème ne soit plus constaté de nos jours. Des courriers de rappel à la loi peuvent être également adressés au propriétaire.

2 franchissement de la rivière avec engins - enclavement technique de parcelles pour exploitation d'une peupleraie

Ville	N°	Origine En tant que	libellé	Réponse de la communauté de communes
MCN	1.b	M. ROGERIEUX La « chausserie » 37110 Les Hermites	- Ainsi que sur l'accès au parcellaire YR 49 – 29 – 28 commune des Hermites afin de pouvoir exploiter ces parcelles de peupliers. Au cours de la consultation du cadastre je n'ai trouvé aucun droit d'accès à cette parcelle enclavée entre la rivière « la Dêmée » et le bief du moulin du Chaillou (même commune) <i>[CE] Pour accéder à ces parcelles et les exploiter, obligation de traverser le cours de la rivière avec des engins.</i>	Le franchissement de la rivière peut être effectué via un passage à Gué. Il faudra néanmoins établir un dossier de déclaration auprès des services police de l'eau de la Direction départementale des Territoires 37. Le technicien de rivière peut vous épauler lors de cette démarche.

3 Droit de passage : propriétaires riverains de travaux mais non concernés directement

Ville	N°	Origine En tant que	libellé	Réponse de la communauté de communes
NVY	3	M. Jean-Pierre BILLAULT La « Hardonnère » 37 370 Neuvy en tant que représentant l'indivision Pierre et Marie BILLAULT moulin du gué	- Demande à rencontrer le technicien de rivière M. Tarbouriech pour explications sur les travaux au Moulin du Gué étant donné que nous sommes propriétaires coté sud de la rivière. <i>[CE] M. Billaut est propriétaire riverain sur toute la partie du Long à cet endroit et bien en amont de l'ouvrage répartiteur par vannes à 600 M. est du pont</i>	Les informations ont été envoyées le 22 Août 2017 par mail. Un rdv a été calé le 31 Août 2017 à 10h

--	--	--	--	--

## 4 Droits et usages

Ville	N°	Origine En tant que	libellé	Réponse de la communauté de communes
NVY	4.a	M. Jean LEDDET « Rennefort » 37370 Epeigné (0607357957) En tant que propriétaire du moulin de la raffinerie, du bief d'alimentation et des	Je souhaite que les aspects historiques du fonctionnement de la rivière et sa qualité soient mieux étudiés <i>[CEJ] commentaires : le moulin de la Raffinerie à plusieurs centaines d'années et les usages étaient le fruit d'utilité et ne dégradait pas la qualité de l'eau.</i>	Chaque action prend en considération les enjeux suivants : - Environnemental - Usage actuel - <b>Règlementaire</b> - historique (patrimoine)
	4.d	parcelles bordant la Dème sur les communes de Chemillé et d'Epeigné + Représentant également M. Raymond LEDDET.	Les travaux d'aménagement de la retenue du bief du moulin de la Raffinerie réalisés il y a une dizaine d'années n'ont fait l'objet d'aucun bilan à ma connaissance <i>(création d'une échelle à poissons par obligation et urgence au déversoir du plan d'eau à l'Est « la Vacherie » Epeigné.</i>	A voir avec le technicien de rivière directement sur site car pas d'historique sur ces travaux étant donné qu'ils ont été réalisés il y a 10 ans et donc hors contrat territorial.

5 Autres causes de dégradation de la qualité de l'eau

Ville	N°	Origine En tant que	libellé	Réponse de la communauté de communes
NVY	4.b	M. Jean LEDEET propriétaire du moulin de la raffinerie, du bief d'alimentation et des parcelles bordant la Dême sur Chemillé et Epeigné + Représentant M. Raymond LEDEET	Les travaux envisagés qui portent principalement sur la morphologie de la rivière (suppression de seuils, aménagement des retenues) me paraissent ignorer totalement l'origine de la dégradation de l'eau qui me semble due avant tout à des problèmes d'épandage de produits phytosanitaires et de ruissellement.	Ces travaux vont favoriser l'autoépuration du cours d'eau et donc participer à la dégradation de ces matières polluantes. Ce ne sont certes pas les ouvrages qui sont à l'origine de ces pollutions (naturelle ou non), mais ils réduisent la capacité de la rivière à lutter contre ces dégradations (baisse du taux d'oxygène et ralentissement de l'écoulement)

6 Références, Suivi et contrôles

Ville	N°	Origine En tant que	libellé	Réponse de la communauté de communes
NVY	4.c	M. Jean LEDEET propriétaire du moulin de la raffinerie, du bief d'alimentation et des parcelles bordant la Dême sur Chemillé et Epeigné	Je souhaite connaître la fréquence des prélèvements d'analyse réalisés sur les stations (notamment celle d'Epeigné) [p 135 dossier]	C'est prélevement sont demandés et bancarisés par l'Agence de l'Eau via des prestataires extérieur (laboratoire, Bureau d'étude, DREAL etc.). Et sont collectés au minimum. une fois par an.
	4.e		Il serait souhaitable de connaître la valeur du débit réservé de la rivière	Il existe aujourd'hui qu'une seule station de mesures suivi par la DDT 37 (jaugeage) sur la Dême. Elle est située à Chemillé sur Dême. Le débit d'alerte est de 218 L/s et le débit réservé est de 50 L/s
	4.g	+ Représentant M. Raymond LEDEET	Le dossier d'enquête n'évoque pas le suivi du projet après sa réalisation	Effectivement aucun suivi de manière formelle sera réalisé néanmoins un suivi minimum. sera réalisé par le technicien de rivière

7 / Demandes de contact avec le technicien de rivières

- M. Thierry de GAVELLE Propriétaire terrains à la Roche d'Ales 37370 Marray obs. NVVY 1 06 13 01 12 18
- M. Jean-Pierre BILLAULT La « Hardonnière » 37 370 Neuivy obs. NVVY 3 02 47 24 48 93 ou 06 83 24 72  
46
- M. Jean LEDDET Rennefort 37 370 Epeigné obs. NVVY 4.f 06 07 35 79 57

8 / Accès dossier

Ville	N°	Origine En tant que	libellé	Réponse de la communauté de communes
NVVY	6	M. Charles Champetier président Association Hydrauluxois <sup>54</sup> contact direct commissaire enquêteur par mail personnel	- Demande à avoir accès au dossier d'enquête <sup>55</sup> « Nous souhaiterions disposer de la version électronique des projets en enquête publique. Où peut-on la télécharger ? » [CE] demande du 17 juillet 2017, jour de l'ouverture de l'enquête le dossier a été adressé par M. Tarbouriech le 18	L'envoi du Dossier a été effectué le 18 Juillet 2017

<sup>54</sup> Association Hydrauluxois / Protection des rivières et de leurs patrimoines / Moulin Sully, 89630 Saint-Brancher

<sup>55</sup> le 17 juillet 2017, jour de l'ouverture de l'enquête, M. Charles Champetier de l'Association Hydrauluxois a adressé par mail une demande directe au commissaire enquêteur et au technicien de rivières, n'ayant pu télécharger le dossier sur le site de la préfecture. Nous souhaiterions disposer de la version électronique des projets en enquête publique. Où peut-on la télécharger ?